

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE

Séance du Mercredi 1^{er} Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

I. — Procès-verbal (p. 6100).

II. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6100).

Culture (p. 6100).

M. Jack Lang, ministre de la culture ; Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique) ; François Collet, Henri Duffaut, Pierre-Christian Taittinger, Marc Bœuf, Paul Séramy, Jean Béranger, James Marson, Albert Voilquin, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; René Chazelle, Adolphe Chauvin, Marcel Vidal, Pierre Salvi, le président, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits du titre III (p. 6126).

MM. le vice-président de la commission des finances ; le président, le ministre, Michel Miroudot, rapporteur pour avis.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 6127).

M. Michel Moreigne, Jacques Habert, Gérard Delfau, le ministre.
Amendement n° 143 de M. François Collet. — MM. Jean Amelin, le vice-président de la commission des finances, le ministre, Robert Schwint, Adolphe Chauvin, Michel Dreyfus-Schmidt, Roger Romani, Philippe de Bourgoing.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Roger Romani, le président.

Retrait de l'amendement n° 143.

Rejet des crédits au scrutin public.

Sur les crédits du titre V (p. 6133).

Amendement n° 126 de la commission des finances. — MM. le vice-président de la commission des finances. — Retrait de l'amendement n° 126.

Rejet des crédits.

Sur les crédits du titre VI (p. 6133).

M. Paul Kauss.

Rejet des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Renvoi pour avis (p. 6133).

4. — Dépôt de rapports (p. 6133).

5. — Ordre du jour (p. 6133).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 94 et 95, 1982-1983).

Culture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture.

La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si j'en crois les rapports, notamment celui qui a été présenté par M. Fourcade, au nom de la commission des finances, la question que j'avais l'honneur de poser devant vous voilà un an conserve son actualité : augmenter le budget de la culture, est-ce bien raisonnable dans cette période ?

A cette question, je ferai la même réponse que l'année dernière ; je ferai devant vous la même profession de foi.

Oui, je crois profondément, comme le rappelait récemment encore le Président de la République à propos de la politique industrielle, que nous ne pouvons sortir de la crise qu'en mobilisant les forces de la création.

Oui, je crois profondément que, dans une économie nécessairement ouverte sur le monde, la culture devient un enjeu économique majeur dont le poids, direct ou indirect, dans la balance commerciale ne cessera de s'accroître.

Oui, je crois profondément que la durée du travail, dont la réduction progressive est inéluctable, augmentera la participation aux loisirs, à la création, au divertissement.

Oui, je crois profondément que notre économie fera une place de plus en plus large aux emplois culturels.

Que l'on songe que, dans de nombreux secteurs relevant du ministère de la culture, beaucoup d'emplois restent sans titulaire en cette période de chômage et cela, bien sûr, parce que la formation nécessaire n'a pas été assurée. C'est ainsi que notre pays n'est pas en mesure de pourvoir l'ensemble des postes dans les orchestres qui ont été créés en France, ici ou là, faute d'avoir formé les futurs interprètes.

Il est vrai que dès l'origine, et aujourd'hui plus encore qu'au tout début, notre action a été et est animée par la conviction qu'il faut intensifier notre effort. Nous le faisons, croyez-le, et avec une certaine ferveur. Certains me le reprochent parfois et pensent même que c'est à l'excès que nous voulons inviter l'ensemble des forces de la création en France à se mobiliser pour la transformation du paysage culturel français. Je crois profondément que jamais nous ne ferons preuve de trop de ferveur pour accomplir cette entreprise de construction ou de reconstruction que le Sénat a bien voulu, l'an dernier, faciliter en adoptant les crédits que nous lui proposons de voter.

Je souhaite que nous fassions œuvre de bâtisseurs, de constructeurs, d'inventeurs ou de chercheurs de nouveaux chemins.

Pour vous présenter rapidement ce budget pour 1983, je retiendrai principalement trois thèmes : en premier lieu, maîtriser la plus grande mutation de l'histoire qu'ait subie le ministère de la culture ; en deuxième lieu, poursuivre avec acharnement l'entreprise de décentralisation souhaitée par vous comme par le Gouvernement ; en troisième lieu, enfin, ouvrir de nouveaux chantiers pour de nouveaux publics.

Tout d'abord, la maîtrise de la mutation du ministère de la culture. Personne ne peut le contester — et les rapports l'évoquent — ce que ce ministère accompli depuis bientôt deux ans est sans doute la plus importante mutation qu'une administration ait pu connaître en France, sans doute plus importante encore que celle qui est intervenue en 1958 au moment de la création du ministère de la culture qui, à l'époque, avait simplement fédéré des administrations éparses.

Le doublement des crédits est une expérience exceptionnelle, sinon unique, dans l'histoire d'un ministère, et, contrairement à ce que certains imaginaient, voire espéraient, ce bouleversement a été maîtrisé. En effet, nous ne nous sommes pas contentés de solliciter de votre part le doublement des crédits ; en même temps, nous avons, pour faire face à vos obligations et au devoir qui résultaient de votre confiance, profondément modifié l'organisation et les méthodes de travail de l'administration du ministère de la culture. Alors, en conjuguant ferveur et rigueur, les crédits que vous avez votés l'an dernier ont été bien consommés.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous rappeler que ce doublement des crédits a permis une augmentation dans des secteurs particulièrement sacrifiés au cours des années passées — je pense en particulier au livre, à la lecture publique, aux arts plastiques et à la mise à niveau d'institutions culturelles anémiées par de trop longues privations.

Les besoins étaient tels que l'essentiel de l'augmentation du budget de l'an passé a dû servir en partie à combler des retards accumulés au fil des ans. Les maires que vous êtes savent à quel point il a fallu, en matière de bibliothèques, d'écoles de musique, d'écoles d'art, remettre à niveau des institutions en difficulté. Ensuite, des actions nouvelles sont intervenues sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Le niveau de la consommation des crédits s'élève à un taux très satisfaisant. Permettez-moi de vous communiquer, à ce sujet, les dernières informations.

En matière de crédits d'équipement, 70 p. 100 des crédits ont été consommés, 63 p. 100 pour l'ensemble des dépenses civiles, et cela, au 1^{er} septembre 1982.

En matière de crédits de paiement, les reports de 1982 sur 1983 n'augmenteront pas par rapport à l'année précédente en dépit du doublement initial. Par conséquent, le taux de consommation est aussi bon que celui des années précédentes ; il est même meilleur, compte tenu de l'importance des crédits alloués en 1982.

Pour les autorisations de programme, les dotations sont sensiblement améliorées, passant de 900 millions de francs à 1,9 milliard de francs.

Quant aux crédits de fonctionnement, le taux de consommation s'élève en moyenne à environ 98 p. 100.

Un tel résultat n'a été rendu possible que par un effort considérable de l'ensemble des fonctionnaires des services intéressés, particulièrement de ceux qui se sont mis en place au cours de l'année écoulée. En effet, nous avons dû, pour faire face aux obligations, réformer et moderniser profondément des administrations souvent désuètes.

Fragilité des structures, éparpillement des services et des moyens, incohérence fréquente des organigrammes : telles étaient parfois les caractéristiques d'un ministère qui vient d'atteindre tout juste l'âge adulte.

Situation, au demeurant, il faut le reconnaître, déjà ancienne si l'on en croit le rapporteur du budget de la direction des beaux-arts... en 1877 ! Voilà ce qu'on lisait dans son commentaire à propos de cette dernière :

« Une sorte d'anarchie domine. Il n'existe ni lien ni unité dans l'ensemble des divers services qui sont d'une origine différente et qui échappent à toute surveillance du ministre responsable. Cela ressemble assez aux Pachaliks et aux Eyalets de l'Empire ottoman. »

Depuis lors, ces structures ont été, il est vrai, améliorées et elles devraient l'être encore au cours des prochains mois, mais je crois que l'année écoulée témoigne de changements profonds

et sans précédent, d'autant plus nécessaires que grâce à l'appel d'air créé par la nouvelle politique, ce ministère s'est trouvé assailli de demandes, de sollicitations, les unes légitimes, les autres moins.

Pour vous donner simplement une idée de l'afflux considérable de demandes dont nos services sont l'objet, sachez que le volume du courrier reçu par ce ministère durant les dix-sept derniers mois est six fois supérieur à celui qui lui était parvenu durant les trente-huit mois d'exercice du cabinet précédent. Et loin de se ralentir, ce mouvement s'est accentué ces derniers temps.

Pour tenter d'adapter l'administration à ce bouleversement important, nous avons commencé à réformer en profondeur les structures et les méthodes.

Les structures, par la création d'une direction du développement culturel, la profonde réorganisation de la délégation aux arts plastiques, la réorganisation de la direction de la musique et la redéfinition du fonds d'intervention culturelle.

Les méthodes, sous forme d'un contrôle renforcé des crédits de subvention par la mise au point, dans chaque direction, de conventions avec les organismes bénéficiaires, de la multiplication des missions de contrôle grâce au renforcement du corps de l'inspection générale de l'administration, à son organisation plus rigoureuse et à l'appel de l'inspection générale des finances. Les méthodes sont changées aussi par le regroupement de services trop éparpillés dans Paris et par la mise au point d'un plan rationnel d'implantation et de décentralisation.

Un regret cependant : celui que bon nombre de statuts manifestement inadaptes ou dépassés n'aient pu être modifiés à ce jour en raison des contraintes d'ensemble qui pèsent sur le budget de l'Etat.

Je dois observer, cependant, que ce Gouvernement a réussi ce qui était réclamé depuis fort longtemps déjà, depuis plus de quinze ans, à savoir la révision profonde du statut du personnel de gardiennage et de surveillance ; une solution convenable a pu être enfin apportée à ce douloureux problème.

Cet effort de réorganisation dépasse le seul cadre du ministère de la culture tant il est vrai que l'effort culturel du pays peut être l'œuvre commune de nombreuses administrations. Je pense en particulier à l'éducation nationale avec laquelle, à l'issue de réunions nombreuses, divers projets ont pris forme : d'abord l'avant-projet de loi sur les enseignements artistiques ; ensuite, une convention de coopération entre nos deux ministères ; enfin, une série d'actions communes qui regroupent personnels et moyens des deux administrations.

Dans le même esprit, des conventions sont en préparation entre autres avec les ministères de la défense, de la justice, des relations extérieures ainsi que de la recherche et de l'industrie.

Je signale, en particulier, qu'un texte important sur les droits d'auteur est actuellement en préparation avec différentes administrations et qu'il sera sans doute soumis au printemps prochain au Parlement.

Telles sont les remarques très brèves que je souhaitais faire sur le premier point. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion, en réponse aux questions et sans doute aux critiques, d'apporter des précisions plus nombreuses sur cette plus grande maîtrise de l'administration de la culture.

Deuxième type d'observations : pour gagner de nouveaux publics à la culture, le budget de 1983 nous permet d'ouvrir de nouveaux chantiers.

On ne peut, aujourd'hui, évoquer la politique culturelle de notre pays sans l'inscrire dans les changements très importants qui s'annoncent sur le front de la technologie et sur celui des pratiques culturelles. Pendant très longtemps — il faut le reconnaître — la majeure partie de la population est restée largement étrangère et ce n'est pas en un an et demi que nous pouvions changer la face, encore moins le fond des choses.

C'est pourquoi, dès le début, notre effort a consisté à tenter d'ouvrir de nouvelles portes vers de nouveaux publics. Je pense en particulier à la jeunesse et au travail que nous avons accompli à l'école et en dehors d'elle. Au fond, une grande partie de notre action culturelle, que ce soit en faveur du cinéma, de la musique, de la chanson, vise à gagner des couches de plus en plus nombreuses des jeunes de notre pays. Trouver ici un lieu de répétition pour un ensemble musical, ailleurs permettre à tous les groupes de pouvoir présenter leur spectacle dans une ville encore mal équipée, offrir aux enfants français les chances d'apprendre un instrument de musique, rattraper les retards accumulés pendant tant d'années, telles sont les tâches prioritaires que nous nous sommes fixées pour ouvrir la culture à de nouveaux publics.

Le nouveau public, c'est aussi celui des travailleurs ; sur ce plan, une action très importante sera engagée en 1983 en relation avec l'ensemble des organisations syndicales et comités d'entreprise.

Mais, je le disais en commençant, on ne peut pas aujourd'hui évoquer ces questions sans les replacer dans le cadre des transformations technologiques qui se produisent. L'explosion des moyens de diffusion au cours des prochaines années nous impose une politique audacieuse : créer des spectacles, des formes, exploiter notre patrimoine pour des publics sans cesse plus larges, par de nouveaux médias : satellites, réseaux câblés, magnétoscopes.

Tout cela devient un enjeu décisif de la compétition économique mondiale, un enjeu décisif pour notre développement culturel national.

C'est pourquoi l'une des lignes de force du budget qui vous est proposé consiste à mettre l'accent sur la politique des industries culturelles. De l'édition au cinéma, du disque à la facture instrumentale, les modes de financement, les conditions de la diffusion, la recherche, la présence internationale des produits culturels français seront systématiquement examinés, étudiés, améliorés, renforcés.

Des instruments financiers nouveaux faciliteront l'accès au crédit des entreprises de ce secteur, notamment aux plus modestes, celles qui peuvent, précisément, participer le plus aisément à la vitalité de la création. C'est ainsi qu'ont été mis en place ou renforcés des fonds de garantie pour les éditeurs et les libraires et que va bientôt naître l'institut de financement du cinéma. Un effort particulier est entrepris pour assurer la modernisation des circuits de distribution du livre, notamment grâce à la télématique. Cela viendra compléter l'ensemble des efforts déjà entrepris en faveur du livre depuis un an et demi.

Dans le même esprit, les décrets concernant le médiateur du cinéma et les circuits de programmation viendront, dans quelques jours, inscrire dans les faits l'importante réforme du cinéma décidée le 1^{er} avril dernier.

De même, les premières expériences menées par l'agence pour le développement régional du cinéma ont montré combien son action pouvait être efficace et permettre de développer la fréquentation cinématographique dans les zones rurales et suburbaines.

De tout cela, j'aurai l'occasion de reparler tout à l'heure en réponse à vos questions.

Toujours dans cette préoccupation de renforcer le potentiel de notre pays dans le domaine de la création internationale, le Gouvernement désire mettre au point un plan national pour les programmes.

Comme vous le savez, il a décidé voici un mois — décision historique — une politique ambitieuse du développement des réseaux câblés en fibre optiques : cette politique n'aurait pas de sens si elle ne s'accompagnait d'une volonté parallèle de développer l'industrie des programmes.

De même, nous avons pris la décision de mettre l'accent, l'année prochaine, sur la politique de la recherche et l'usage des nouvelles technologies.

C'est pourquoi je vous propose que, dans le budget de 1983, l'accent soit mis sur l'utilisation de ces technologies dans le domaine des arts plastiques, de la musique ou de la poésie. Les moyens qui vous sont proposés permettront, par exemple, de promouvoir la synthèse d'images par ordinateur, d'expérimenter des programmes inter-actifs, de développer la programmation des réseaux câblés existants et de mettre au point une aide à l'édition vidéo originale, inspirée de l'avance sur recettes.

Cette politique nouvelle s'accompagnera de la poursuite des efforts déjà engagés pour ouvrir de nouveaux chantiers dans tous les secteurs, du patrimoine à la création vivante, et dans le souci d'exploiter, dans les meilleures conditions, ce que l'on pourrait appeler les « gisements culturels français », les gisements d'images, les gisements de patrimoine, les gisements de son.

J'en arrive à mon troisième et dernier thème : il convient de poursuivre l'entreprise de décentralisation engagée depuis un an et demi. Chacun d'entre vous le sait et le vit, la culture est l'affaire de tous et, d'abord, des collectivités locales. Que ceux qui, parfois, enflant la voix, crient au totalitarisme — je demande qu'on m'en donne des preuves — se rassurent : ce n'est pas avec un budget, même doublé, que l'Etat va devenir le maître absolu de toute politique culturelle !

Son rôle est infiniment plus modeste : il consiste à soutenir, aider, susciter et, d'abord, à écouter, dialoguer, rencontrer. Avec chacun des maires, chacun des présidents de conseil régional ou général, quelle que soit sa couleur politique...

MM. Charles Pasqua et Jean Chamant. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture. ... systématiquement, jour après jour, pas à pas — que l'on me donne un exemple contraire ! — ce ministère a accompli son devoir qui consiste à donner toutes leurs chances à l'ensemble des familles de pensées, à l'ensemble des courants de création sans en privilégier aucun.

Toutes les formes d'art, toutes les formes d'expression supposées nobles ou moins nobles, traditionnelles ou nouvelles, doivent trouver au ministère de la culture accueil, appui et soutien. Cette volonté de décentralisation est matière non seulement à discours budgétaire ou politique, mais à action, à acte quotidien. A cet égard, je rappellerai quelques données simples.

Le budget de 1983 consolide le considérable et spectaculaire redéploiement des crédits réalisé par le budget de 1982. Je fais appel à la bonne foi de chacun des sénateurs ici présents ; que l'on me dise si, dans le passé, en l'espace de moins de deux ans, une telle inversion des crédits s'est produite.

Alors que vous dénonciez cette situation chaque année, sans que jamais un changement se produise, c'est Paris qui bénéficiait à 60 p. 100 — 70 p. 100 parfois — des crédits du ministère de la culture. Vous souhaitiez chaque année que l'Etat redonne enfin aux provinces, aux régions, le droit qui est le leur d'être traitées sur un pied d'égalité avec la ville de Paris. Vous n'étiez pas entendus !

Pour la première fois dans l'histoire du ministère de la culture, une inversion s'est produite. Alors que, voilà deux ans encore, la majorité des crédits étaient destinés aux dépenses culturelles de Paris, en 1982 et 1983 ce sont près de 70 p. 100 des crédits ordinaires qui sont dépensés hors de Paris. Je crois que c'est un phénomène sans précédent qui mérite d'être souligné ; connaissant la bonne foi des membres du Sénat, je ne doute pas que cette caractéristique essentielle de l'action engagée depuis un an et demi sera remarquée et soulignée.

En 1981, la ville de Paris à elle seule recevait — je le répète — près de 60 p. 100 des dépenses ordinaires et des crédits de paiement. En 1982, ce taux est tombé à 33 p. 100. Pour les seules dépenses ordinaires, la part distribuée hors de Paris passera de 53 p. 100 en 1981 à 70 p. 100 en 1983. En valeur absolue — cela compte aussi — les dépenses ordinaires sont passées de 1 150 millions de francs à 3 560 millions de francs au bénéfice des autres villes que Paris. Par conséquent, en l'espace de un an et demi, on a enregistré un triplement en volume.

Le rééquilibrage est tout aussi spectaculaire en ce qui concerne la répartition des crédits entre les dépenses directes de l'Etat et les subventions allouées aux collectivités locales.

En dépenses ordinaires — je vous demande d'être attentifs à ces chiffres — l'effort est passé de 80 millions de francs en 1981 à 630 millions de francs en 1982, et peut être estimé à plus de 650 millions de francs en 1983.

En dépenses en capital, les autorisations de programme au bénéfice des villes autres que Paris sont passées de 95 millions de francs en 1981 à 450 millions de francs en 1982 et seront de 600 millions de francs en 1983.

Le taux de progression de ces masses financières allouées aux communes autres que Paris reste largement supérieur à celui de l'ensemble du budget du ministère de la culture et à celui de cette catégorie de dépenses dans l'ensemble du budget de l'Etat.

Tel est le premier trait que je voulais souligner devant vous, mesdames et messieurs les sénateurs. Je le répète en insistant — aucun d'entre vous ne peut le contester de bonne foi — l'effort engagé au bénéfice des communes autres que Paris est sans précédent.

Je présenterai maintenant une deuxième observation, elle aussi relative à la décentralisation.

Le budget pour 1983 permet la préparation du programme de transfert des compétences prévu par la loi de décentralisation dans plusieurs secteurs : celui du patrimoine ainsi que celui du livre et de la lecture publique.

La protection du patrimoine est l'affaire de tous et le public — il faut s'en réjouir — réagit de plus en plus vivement aux atteintes portées à son environnement. Sans la loi de 1913

qui institue un périmètre de protection de cinq cents mètres autour des 32 000 monuments historiques, les dégradations se seraient multipliées. Cependant, malgré ses remarquables résultats, cette loi fait l'objet de nombreuses critiques de la part des élus et des administrés : manque de clarté et maquis administratif des systèmes de protection, manque d'information, voire arbitraire ou pouvoir discrétionnaire des architectes des bâtiments de France.

La réforme législative qui vous a été proposée répond à ces critiques. En effet, le projet de loi sur la répartition des compétences modifie le système de protection suivant plusieurs principes à l'élaboration desquels le ministère de la culture n'a pas été étranger.

Il s'agit, d'abord, de maintenir la responsabilité de l'Etat en matière de protection du patrimoine, d'une part, en associant les élus à la gestion de dernier, d'autre part, en obligeant les intervenants à un effort de connaissance et de réflexion sur le patrimoine. Telle est, en particulier, la fonction que jouera, dans le nouveau système, le collège régional du patrimoine et des sites dans lequel les élus auront place à part entière.

Un deuxième secteur bénéficiera plus spécialement d'un effort de rattrapage pour permettre à la loi que vous allez voter d'être appliquée véritablement ; il concerne la lecture publique.

Afin de « couvrir » pleinement le territoire en bibliothèques de prêt, le budget de 1983 nous permettra d'assurer une meilleure égalité entre les départements en fournissant à chacun d'eux les moyens financiers dont il a besoin pour faire face à l'attente du public dans ce domaine de la lecture.

J'ajoute que, dans cette perspective, une loi de programme est en préparation. Elle engagera l'Etat sur cinq ans pour faire face aux besoins d'équipement en matière de lecture.

J'en arrive à ma troisième observation, toujours à propos de la décentralisation : le budget de 1983 assurera, comme celui de 1982, le développement d'une politique de contrats avec les collectivités locales.

Sur ce point, je voudrais faire un bref rappel. En 1982 — en une année ! — le ministère de la culture a conclu vingt-cinq conventions avec les régions. Ainsi, chaque région de France a-t-elle pu, en contrepartie d'une aide financière parfois importante, conclure un contrat avec le ministère de la culture, choisir des actions nouvelles ou consolider des actions anciennes. Dans cet esprit, dix conventions ont été conclues avec les départements et soixante-huit — oui, soixante-huit ! — avec des communes. Je vous rappelle les chiffres : vingt-cinq conventions régionales, dix conventions départementales, soixante-huit conventions communales !

Cet effort, mesdames, messieurs les sénateurs, a été accompli par une petite équipe du ministère de la culture, par quelques chargés de mission qui ont sillonné la France et qui, sans se lasser, sans ménager ni leur temps ni leur enthousiasme ni leur énergie, ont, avec chacun des présidents de région, chacun des présidents de conseil général, chacun des maires qui le souhaitait — quelle que soit sa couleur politique, je le répète — mis au point un accord considéré comme positif par l'immense majorité des élus. Ce mouvement engagé — il est, lui aussi, sans précédent — est irréversible. Désormais, dans toutes les régions de France et demain, je l'espère, dans chaque département et dans chaque commune, le développement culturel fera l'objet d'une convention spéciale.

Tels sont les points essentiels sur lesquels je voulais d'ores et déjà mettre l'accent. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion, en réponse aux questions et, j'imagine, aux critiques, d'apporter les précisions qui conviennent.

J'ai lu avec attention les textes de vos rapporteurs. J'ai apprécié l'élégance, l'humour, la précision du rapport de M. le sénateur Miroudot qui, s'il n'approuve pas l'ensemble de la politique du ministère de la culture, reconnaît l'importance de nos actions et des transformations apportées depuis un an et demi.

En effet — personne ne peut le nier — ce ministère a beaucoup travaillé.

J'ai sous les yeux une liste des réalisations qui ont été accomplies depuis dix-huit mois. Sans être immodeste, je me permets de dire qu'elle ne peut laisser indifférent.

Outre les réalisations précédemment énoncées, citons en vrac : l'école nationale de la photographie d'Arles, la création d'un cirque national, la fête de la musique, les fonds régionaux d'acquisition d'œuvres d'art, les murs peints dans treize villes de France, la création de l'institut du monde arabe, les salles de cinéma transformées, le musée de la bande dessinée à

Angoulême, deux milles architectes dans le monde qui travaillent à la préparation des différents projets conçus par le Président de la République, le lancement du centre d'accueil et de recherche des archives nationales, la création de la maison des cultures du monde. Je pourrais continuer ainsi mais je ne veux pas abuser de votre patience. Réservez nos forces pour la discussion — j'imagine vive — qui va à présent s'instaurer.

J'ai lu avec attention le rapport de M. le sénateur Fourcade. J'aurai l'occasion tout à l'heure, lors de l'examen des amendements qu'il vous présente, de répondre point par point aux questions qu'il pose. Cependant, monsieur le rapporteur spécial, autorisez-moi à vous dire que, parmi les observations que vous formulez, certaines manquent de fondement...

M. Charles Pasqua. Ah ! Ah !

M. Jack Lang, ministre de la culture. ... et qu'elles s'adressent plus au Gouvernement précédent qu'au Gouvernement actuel. Je pense en particulier à la véhémence campagne que vous menez contre une réalisation dont ce Gouvernement n'est pas l'initiateur : le musée d'Orsay. J'indiquerai tout à l'heure avec précision au Sénat quelle est la portée exacte de chacune de vos critiques. Mais dès maintenant, je tiens à vous faire observer que nous n'avons pas lancé le musée d'Orsay !

Qu'auriez-vous dit si, à peine élu, le Président de la République avait remis en cause ce projet, si, au milieu du gué, on avait décidé de le raser sans tenir compte des efforts déjà accomplis par les architectes et les créateurs, et si les crédits déjà investis avaient été purement et simplement annulés ?

Le Président de la République n'a pas été tenté, comme tel de ses prédécesseurs naguère, à l'égard d'une construction située en plein cœur de Paris et dont chacun se félicite aujourd'hui — je pense au Centre Pompidou — d'arrêter ce projet ; un effort était engagé, il fallait le poursuivre et le parfaire. Les dépenses que ce projet occasionne aujourd'hui résultent d'un engagement pris avant notre arrivée ; notre devoir était donc de faire face aux obligations qui avaient été contractées.

Monsieur le rapporteur, ce n'est pas nous qui vous avons dit, comme tel de mes prédécesseurs : « le projet d'Orsay ne coûtera que 380 millions de francs ou, en tout cas, moins de 400 millions de francs ».

Ce n'est pas nous qui avons fait voter un texte qui engageait le Parlement à considérer cette dépense comme définitive et non révisable, alors qu'à ce moment là, déjà, les responsables de l'Etat savaient que ce projet dépasserait 400 millions de francs !

Lorsque aujourd'hui, monsieur le rapporteur, je vous dis avec sérénité et fermeté que ce projet coûtera un peu plus d'un milliard de francs, valeur janvier 1982, ce montant sera respecté.

Lorsque je dis que cette dépense de un milliard de francs, le Gouvernement actuel n'est responsable qu'à hauteur de 80 millions de francs, vous ne pourrez le contester et expliquer que mes chiffres sont infondés. Nous tiendrons cet engagement car les chiffres annoncés sont des chiffres qui ont été appréciés, calculés et confirmés. Pour mener à bien ces projets, nous faisons appel à d'éminents serviteurs de l'Etat : M. Jacques Rigaud pour le musée d'Orsay, M. Bloch-Lainé pour l'Opéra de la Bastille et M. Delouvrier pour le parc de la Villette. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute l'honnêteté, la probité et la conscience professionnelle de ces hauts responsables. Je ne doute pas, cependant, que la bonne foi des sénateurs se manifestera pour reconnaître que l'effort engagé est important et qu'il l'est sans esprit partisan.

Aucun exemple, je dis bien aucun, ne peut être avancé qui puisse témoigner que ce ministère ait conduit sa politique dans un esprit différent de celui du respect de la liberté de création et d'invention. (Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec une progression de 16,7 p. 100, les crédits du budget de la culture pour 1983 marquent une orientation de la politique gouvernementale que tout le monde pourrait approuver si elle reposait sur le triptyque traditionnel de l'action culturelle dans ce pays, à savoir : améliorer et conforter la protection du patrimoine, sensibiliser à la culture tous les milieux et toutes les générations, enfin, aider à la création dans tous les domaines.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé, au début de votre intervention — je répondrai à votre conclusion dans quelques instants — que, l'année dernière, le Sénat avait adopté vos crédits et vous avait fait confiance. Il a pris cette position sur les rapports de ses commissions, parce que vous annonciez des actions dans tous les domaines en respectant ce triptyque que je viens de rappeler. Il vous a suivi, d'autre part, parce que vous présentiez, sur un certain nombre de sujets, des propositions intéressantes, que vous parliez déjà de la maîtrise des crédits et de la nécessité de mettre fin aux différences culturelles qui existent entre la région Ile-de-France et le reste de la France.

Hélas ! après l'explosion des crédits constatée en 1982 et compte tenu des nombreux discours prononcés, tant en France qu'à l'étranger, sur les problèmes culturels, la réalité, c'est-à-dire les dépenses engagées en 1982 et votre projet de budget pour 1983, laisse apparaître des insuffisances graves.

Tout en reconnaissant, monsieur le ministre, que tout n'est pas noir — je ne suis pas manichéen —, que de nombreuses actions engagées en 1982 l'ont été dans le bon sens et que, souvent, il est très difficile d'inverser complètement l'action de ses prédécesseurs, qu'elle soit bonne ou mauvaise, je voudrais limiter mon bref rapport aux trois défauts que font apparaître l'exécution budgétaire de 1982 et le projet de budget pour 1983.

Ces trois défauts sont les suivants : d'abord une inertie financière préoccupante, résultant de l'absence de choix ; ensuite — ce qui est plus grave — une gestion des crédits qui n'est ni maîtrisée ni contrôlée ; enfin, l'apparition évidente de germes de dirigisme culturel qui, évidemment, ne correspond pas au discours généreux et libéral que vous venez de tenir à l'instant.

Premier point, une absence de choix qui conduit à une inertie financière préoccupante. Le budget de votre ministère est en effet passé de 3 milliards de francs en 1981 à 7 milliards de francs en 1983. Mais, à l'examen de l'ensemble des crédits budgétaires et à la relecture de toutes vos conférences de presse, nous nous apercevons qu'il s'agit plus d'une accumulation de projets et d'actions souvent disparates que d'une politique clairement définie. Cette absence de choix entraîne une inertie financière que nous estimons dangereuse.

L'absence de priorité est marquée par l'accumulation de nouveaux projets intéressants — vous les avez rappelés — le livre, le cinéma, le patrimoine, le théâtre. Vous avez créé des dizaines de missions spécialisées, qui ont formulé des propositions et éveillé des espoirs. Vous avez — et c'est un point positif — mis l'accent sur le développement des industries culturelles, c'est vrai qu'il était nécessaire de leur donner une certaine impulsion. Vous avez multiplié les initiatives ; cette année, le champ de la culture tend à s'étendre vers les jeunes de quinze à vingt-cinq ans, vers les espaces bâtis, vers l'action internationale, vers le tiers monde et le bassin méditerranéen. Tout cela est très bien, c'est un feu d'artifice ! Mais tout cela participe — reconnaissez-le avec moi — plus d'un saupoudrage de crédits que d'une politique.

Quant au redéploiement des actions traditionnelles, vous avez tout de même donné un coup de frein aux actions menées en faveur du patrimoine et des musées au bénéfice du développement culturel qui, dans ce budget, est doté de deux milliards de francs sur les sept qui vous sont accordés.

Bref, plutôt que d'aider les collectivités locales, régions, départements et communes, à développer leur action — elles n'avaient d'ailleurs pas attendu pour en engager depuis fort longtemps — votre ministère préfère susciter, un peu partout, des actions nouvelles qui sont, comme il est normal en cette matière, plus souvent des feux de paille que des interventions continues et programmées qui s'enracinent dans le terroir national.

L'inertie financière qu'entraîne cette accumulation de projets, paraît à la commission des finances des plus inquiétantes. Elle résulte de la combinaison de deux facteurs : la montée des dépenses ordinaires et, surtout, le volume considérable des engagements de grands programmes et, monsieur le ministre, au risque de vous déplaire, je dirai des grands programmes parisiens. Je m'explique.

Les dépenses ordinaires passent de 2 milliards de francs en 1981, à 5,3 milliards de francs en 1983, soit une progression de 148 p. 100 en deux ans ; ce pourcentage atteint 262 p. 100 pour les dépenses d'intervention du titre IV. Voilà une distribution généreuse !

Deux traits caractérisent cette progression : d'une part, 861 millions de francs transitent par une dizaine de fonds d'interventions ou de soutien qui, chacun, ont leurs règles propres, leur

comité, leur domaine d'intervention et dont il est très difficile de suivre les résultats et, d'autre part, la prolifération d'établissements et associations qui entraîne une accélération de la dépense et qui nous inquiète quelque peu pour l'avenir, car la demande de subventions est exponentielle.

Mais, monsieur le ministre, le point le plus important, celui sur lequel la commission des finances a passé quelques heures — et qu'elle proposera d'amender — c'est que l'année 1983 sera caractérisée par la continuation ou le lancement d'une série de grands programmes culturels : la cité musicale de La Villette, le parc de La Villette, l'Opéra de la Bastille. Or je constate qu'aucune étude préalable des coûts d'investissements de ces programmes et qu'aucune prévision des frais de fonctionnement induits sur les prochains budgets par ces grands équipements ne sont associées aux demandes de crédits. Plus grave, il y a rupture entre le montant des autorisations de programmes, dont la progression, de 1982 à 1983, est de 84,5 p. 100, et le montant des crédits de paiement qui n'augmente que de 8,9 p. 100.

Compte tenu des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits au budget de 1983, qui voit le lancement généralisé de toutes les opérations intéressant Paris et la région parisienne, ce sont plus de trois milliards de francs de crédits de paiement qu'il faudra inscrire aux budgets de 1984 et 1985 pour pouvoir suivre le volume des opérations lancées en 1983. Vous passez ainsi, de 1982 à 1983, de six à sept milliards de francs. C'est donc un budget de l'ordre de huit à dix milliards de francs qui sera nécessaire pour mener à bien ces réalisations. Monsieur le ministre, les quelques connaissances financières que nous pouvons avoir, M. Bonnefous, M. le rapporteur général et moi-même, laissent à penser que, ou votre budget explosera — et vous n'aurez plus de crédits pour assurer les dépenses de fonctionnement — ou bien que vous serez obligé d'abandonner un certain nombre de grands projets — ce qui est plus vraisemblable. On ne peut pas, en une seule année, lancer autant de grands projets sans en maîtriser les coûts et sans en connaître les conséquences sur le budget de fonctionnement.

La commission des finances fait de cette question un point d'ancrage du rapport qu'elle m'a chargé de faire en son nom à cette tribune car elle juge dangereuse la politique que vous menez.

Déjà en 1982, les possibilités financières que traduit le vote annuel des crédits de paiement sur dépenses en capital et les intentions étayées par le volume des autorisations de programme étaient tendues puisque, l'année dernière, les autorisations de programme représentaient le double des crédits de paiement.

Cette année, les autorisations de programme représentent près de quatre fois les crédits de paiement. Tous ceux qui, dans cette enceinte, sont habitués à gérer des programmes d'équipement voient clairement que vous conduisez ce budget à de très grandes difficultés, pour vous-même ou pour vos successeurs.

M. André Méric. Toujours le déluge.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je passe à ma deuxième observation. La gestion des crédits que nous avons examinée sur pièces et sur place — vous nous avez donné quelques explications sur ce point dans votre intervention à la tribune — ne nous paraît ni maîtrisée ni contrôlée. C'est là un point, vous en conviendrez, qui, pour la commission des finances et le Sénat, est très grave.

Dans un premier temps, vous lancez une série de projets, mais les structures dont vous disposez ne permettent pas de maîtriser et de contrôler la gestion des crédits au fil des jours.

Vous êtes un lanceur d'idées, un dispensateur de crédits. C'est très bien. Encore faut-il que vous en contrôliez l'exécution.

Les vérifications opérées, les rapports de la Cour des comptes, les réponses qui m'ont été apportées montrent que ce n'est pas toujours le cas, en dépit, je le reconnais, d'un désir très certain de votre part et de votre cabinet de contrôler ces programmes.

Je citerai trois exemples de ce que j'avance.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le rapporteur spécial, je souhaiterais vous entendre dire quel est le rapport de la Cour des comptes portant sur ma gestion dont vous pouvez faire état.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. J'y viens.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Cela me paraît étrange. La Cour des comptes ne s'est pas encore intéressée à la gestion des crédits de la culture depuis un an et demi. Comment pouvez-vous faire état d'un rapport de la Cour à ce sujet ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, il y a eu déjà des études préalables relatives aux grandes opérations.

M. André Méric. Le Sénat est toujours en avance !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je citerai donc trois exemples pour que les choses soient claires.

Premier exemple : l'aide au théâtre s'oriente davantage vers la recherche et vers le théâtre confidentiel que vers la grande diffusion.

De 1981 à 1983, le budget de la direction des théâtres est passé de 271 à 697 millions de francs, soit une progression de 158 p. 100. Cependant, cet accroissement n'a que faiblement bénéficié aux nouvelles compagnies. Au contraire, on note des augmentations assez considérables pour certains centres dramatiques : par exemple, 123 p. 100 pour le théâtre de la région Nord-Pas-de-Calais, 135 p. 100 pour le théâtre de Nanterre, 145 p. 100 pour le centre dramatique de Franche-Comté.

Cette progression des crédits va parfois de pair avec une raréfaction du public, ce qui, pour les finances publiques, est ennuyeux. Je citerai à ce sujet deux exemples connus : celui du théâtre national de Strasbourg et celui du théâtre national de Chaillot.

Pour ces deux établissements importants qui vont bénéficier, en 1983, de subventions s'élevant pour l'un à 23,7 millions de francs et pour l'autre à 43 millions de francs, nous constatons la juxtaposition de trois éléments : une augmentation des effectifs budgétaires du personnel employé à titre permanent ; une baisse sensible de la fréquentation des spectateurs payants car il ne faut pas se fier à l'augmentation des statistiques résultant de la généralisation des invitations ; une forte augmentation des subventions de l'Etat, ce qui crée pour ces établissements des problèmes particuliers.

Le deuxième exemple que je veux évoquer constitue un point de controverse entre nous ; ce l'était déjà l'année dernière et vous ne nous avez pas écoutés. Il s'agit de la création de la délégation et du centre national des arts plastiques.

Votre ministère comprenait des services différents qu'il fallait regrouper. La solution convenable eût été de créer une direction des arts plastiques. Vous n'avez pas pu le faire, pour des raisons interministérielles que je comprends.

Par un décret du 10 mai 1982, vous avez créé une délégation aux arts plastiques qui regroupe un certain nombre d'établissements publics et de services administratifs. Puis, par un décret du 15 octobre 1982, vous avez créé un centre national des arts plastiques, dont le président est le délégué aux arts plastiques.

Ce centre, d'une part, regroupe un certain nombre d'établissements et, d'autre part, a pris sous sa tutelle des établissements extérieurs, comme les manufactures de Sèvres ou d'Aubusson.

Ce centre des arts plastiques fait double emploi avec d'autres organismes publics ou subventionnés. Il s'occupe de création industrielle, mais tout est fait pour qu'il n'y ait pas le moindre rapport entre ceux qui s'occupent de création industrielle et les entreprises publiques ou privées qui fabriquent les objets de notre vie quotidienne.

Cette délégation reçoit tout de même une subvention de 463,5 millions de francs — ce qui n'est pas négligeable — et le centre lui-même en reçoit une de 150 millions de francs.

Dans l'avenir, les problèmes de duplication entre ce centre national et le centre de création industrielle du Centre national Georges-Pompidou demeureront, et ce n'est pas M. Miroudot, qui préside aux destinées du Centre national Georges-Pompidou, qui pourra nous dire le contraire !

Un troisième exemple a trait aux résultats des contrôles que j'ai pu effectuer, sur pièces et sur place, de l'exécution de la loi de programme sur les musées ; ces résultats montrent que les opérations ne vont pas bien. Il y a, en effet, de grands retards dans les délais qui sont dus à des études complémentaires et à des querelles d'experts. Oserais-je citer à la tribune les raisons du retard de l'installation du musée Picasso à Paris dans l'hôtel Salé ? Ce retard est dû à la « bagarre » entre deux architectes, l'un voulant conserver les boiseries et les escaliers, l'autre voulant réaménager le musée.

Depuis un an, personne ne tranche, personne ne dit rien mais, hélas, la dépense augmente.

Pour le musée d'Orsay, au sujet duquel vous m'avez presque fait un reproche — cela m'est d'ailleurs indifférent car j'ai toujours été opposé à cette opération — nous avons voté un crédit de 400 millions de francs alors qu'il va coûter 1 milliard de francs. Vous me dites que l'on se tiendra à ce montant, mais, comme les adjudications n'ont pas encore été faites, vous me permettez d'attendre qu'elles aient été passées pour que l'on y voie plus clair.

Vous répondez que c'est le Gouvernement précédent qui a lancé cette opération et vous m'avez demandé ce que l'on aurait dit si l'actuel Président de la République avait interrompu ce chantier. Mais le Président de la République, sur votre suggestion, a décidé de vider le Louvre du ministère de l'économie et des finances pour l'implanter à Bercy.

Par conséquent, autant il pouvait paraître logique — j'insiste sur ce mot et M. Bonnefous partage entièrement mon point de vue — de créer ce musée d'Orsay pour y abriter les collections du XIX^e siècle qui ne pouvaient être présentées au Louvre, autant, à partir du moment où l'on a pris la décision de faire du « grand Louvre » le premier musée du monde, il était logique d'arrêter les travaux fantastiques du musée d'Orsay.

En effet, vous allez cumuler le coût du musée d'Orsay qui est de plus de 1 milliard de francs et le coût du réaménagement du Louvre, qui n'est pas encore évalué et dont personne ne sait à combien il se montera.

Oui, c'eût été une décision courageuse que d'arrêter les travaux du musée d'Orsay à partir du moment où l'on réalisait l'opération « grand Louvre ». C'est un élément nouveau que vous n'avez pas mentionné tout à l'heure à la tribune.

Les défauts relevés sont sérieux : études préalables insuffisantes, conflits entre architectes, inexistence de contrôle d'exécution, et surtout dérapage permanent des programmes techniques et muséographiques.

Telle personnalité, venant à grand renfort d'arguments présenter sa conception de l'organisation du musée, remet en cause son organisation architecturale, c'est bien normal, et c'est ce qui va se passer, hélas ! au Centre national Georges-Pompidou, où l'on va revoir l'organisation même du centre pour développer le musée des quatrième et cinquième étages.

Par conséquent, dans le déroulement actuel de l'exécution de la loi de programme, alors que l'on ne peut tenir ni les délais ni les coûts — en cette matière, il faut multiplier par 3,14, par π pour avoir une idée claire — lancer une série de grandes opérations sans études préalables ni prévisions financières n'est pas la preuve d'une maîtrise en matière de financement.

J'en viens au troisième et dernier volet de mon rapport. L'examen des crédits et des propositions du projet de budget montre que celui-ci n'est pas exempt, non de totalitarisme — je n'ai jamais employé ce terme — mais de dirigisme culturel.

Comme membre du conseil régional d'Ile-de-France, j'ai eu la joie de recevoir de votre part, monsieur le ministre, une lettre m'indiquant que vous aviez alloué à cette région une subvention importante alors que la négociation n'avait pas commencé et que nous étions en train de discuter avec vos services, pied à pied, centime par centime, de l'utilisation de ces crédits.

Au nom d'un certain nombre de régions, je puis vous dire, pour m'être entretenu avec leurs présidents et leurs responsables que les conventions passées avec elles constituent une caricature de décentralisation car vous n'avez pas demandé aux régions quels étaient leur politique culturelle, leurs besoins et les points sur lesquels vous pouviez les aider, mais vous leur avez fait savoir, par l'ensemble de vos bureaux, les points qui les intéressaient, eux.

Personne ici ne pourra dire que la négociation de conventions avec les régions n'a pas été rapide et tout à fait centralisée. C'est ce que j'appelle le « dirigisme culturel ».

Il était déjà choquant que les soutiens accordés aux communes le soient exclusivement au regard des seules priorités définies par le seul ministère et non par rapport à leurs programmes culturels propres. Il est encore plus choquant que la négociation des conventions avec les établissements publics ait été marquée par cette centralisation.

Peut-être n'est-ce qu'un début, et peut-être, un peu plus tard, aurons-nous des discussions plus sérieuses ?

Vous pourriez me répondre que, dans certains cas, il n'existait pas de véritable politique culturelle et que vos directeurs régionaux étaient mieux qualifiés que d'autres pour en inventer une. Mais le fait est là. Lorsque vous faites dire à une région qu'elle obtiendra tel montant de crédits à condition d'allouer 1 ou 2 millions de francs à tel théâtre ou telle action, de créer tel musée, etc., j'appelle cela non pas de la décentralisation, mais du dirigisme culturel. (*Très bien ! sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Pour en terminer avec ces problèmes de dirigisme, je vous poserai trois questions qui me paraissent importantes, monsieur le ministre, et que vous avez vous-même évoquées lorsque vous avez parlé des industries et des technologies nouvelles.

L'application de la loi sur la communication audiovisuelle ne risque-t-elle pas d'aboutir à une mise sous tutelle de l'industrie cinématographique, déjà ébranlée par le caractère « super-sélectif » de l'avance sur recettes qui privilégie certains types de films ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Quels films ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Ceux qui ne sortent pas dans le public puisque, en dix ans — je vous accorde que la responsabilité est partagée — moins de 10 p. 100 des films, qui ont reçu une avance sur recettes, ont été capables de les rembourser ; on a donc enregistré 90 p. 100 de déchet sur dix ans. C'est peut-être intéressant mais ce n'est pas un résultat satisfaisant. Cela figure en détail dans mon rapport.

Ma deuxième question déborde un peu le cadre de votre ministère. La taxation des magnétoscopes que le Gouvernement réclame, combinée avec le freinage de leur importation, n'est-elle pas le début d'un renforcement du monopole de la télévision et un refus d'ouverture devant les nouvelles techniques de la communication ?

Vous nous avez dit, vous-même, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait pris une décision historique à propos du réseau de câblage. C'est effectivement une décision importante. Mais ne pensez-vous pas que la liberté, à laquelle nous sommes tous attachés, voulait que l'on fit à la fois le câblage du réseau et le développement des outils individuels que sont les magnétoscopes ? Je crains que l'espèce d'ostracisme dont vous frappez les magnétoscopes ne soit un refus d'ouverture et de liberté.

Ma dernière question concerne l'absence de dispositions fiscales et financières en faveur du mécénat industriel et privé qui pourrait être, comme aux Etats-Unis, en Allemagne ou en Grande-Bretagne, un élément important de financement du développement culturel.

A la lecture des textes émanant de vous-même et de l'ensemble du Gouvernement, j'ai l'impression — dans ce domaine aussi, je formule mon accusation de dirigisme culturel — que vous n'aimez que les structures publiques, les établissements publics ou les associations subventionnées dépendant totalement de votre ministère.

J'aurais préféré que, pour maintenir le pluralisme dans ce pays, on puisse agir sur le développement culturel par des établissements publics, par l'aide des collectivités locales, par des fondations et par le mécénat privé, ce qui aurait permis de combiner les différentes sources de financement et d'obtenir des résultats beaucoup plus équilibrés.

Telles sont, mes chers collègues, les grandes lignes du budget de la culture pour 1983.

Nous avons été intéressés et séduits en 1982 ; nous sommes inquiets en 1983. C'est pourquoi votre commission des finances a proposé plusieurs amendements importants, dont l'objet est de modifier ce projet de budget, notamment de l'amender sur le point le plus grave, à savoir le lancement d'une série de programmes dont personne ne sait comment on pourra effectivement les financer ni quelle sera l'incidence sur les crédits de fonctionnement.

C'est sous réserve de l'acceptation, par vous, monsieur le ministre, de ces amendements, que la commission des finances proposera au Sénat d'accepter ce projet de budget ; je dis bien sous réserve de l'acceptation « par vous »...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est du dirigisme !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. ... car nous savons d'expérience que les textes que nous votons ici sont, à l'Assemblée nationale, rejetés sans discussion. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois, m'est confiée la tâche délicate de vous présenter le budget de la culture.

Il ne m'appartient pas seulement de juger des crédits, d'autant que M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, est, plus que moi, en droit de le faire, et il l'a fait excellemment. Au nom de la commission des affaires culturelles, je dois plutôt me prononcer sur la politique du ministre ou, comme on aime à le dire, sur son projet.

Ici, je dois confesser mon embarras, car, à l'égard de ce fameux projet, je suis partagé entre l'accord et la réticence. Je balance entre le oui et le non. Voulant imiter votre humour, monsieur le ministre, je dirai oui à la culture populaire et non à la culture socialiste. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. André Méric. C'est risible !

M. James Marson. Vous ne craignez pas le ridicule.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Pour tout dire, j'inclinerai à vous suivre, monsieur le ministre, dans certains de vos actes, autant que j'aurai de mal à vous suivre dans votre discours.

Je ne peux pas approuver toute la gestion des crédits, mais je ne peux pas non plus m'inspirer de la doctrine de M. Fourcade.

Monsieur le ministre, vous vous expliquez beaucoup, usant d'occasions solennelles et ayant un faible pour les tribunes internationales, ce qui est bon sans doute pour le prestige de la culture. Rien ne nous est caché de vos vues ni de votre philosophie. Vous ne faites pas mystère de vos intentions.

Les gazettes s'emparent des propos. Les chroniqueurs glosent. Tout le monde opine, tout le monde se croit sollicité de donner son avis et en produit deux plutôt qu'un. Certains approuvent, d'autres contestent. Il se fait un grand bruit et, comme toujours en France, deux camps inventent, une fois de plus, la guerre des Armagnacs et des Bourguignons. Dans le vol des arguments, sonnent des mots tels que « emprise de l'Etat », « dictature des esprits », « terrorisme intellectuel », et j'en passe.

Mais au moment de m'émouvoir, s'il le fallait, j'aperçois quelque chose d'étrange et de rassurant : je vois que l'essentiel n'est pas dans le débat ni dans vos paroles — nous déplorons toutefois des positions publiques qui ne peuvent qu'isoler un peu plus notre pays. Pendant que tout le monde se fixe sur l'énoncé doctrinal, c'est-à-dire sur des mots, vous en profitez pour agir. Souhaitons que ce soit toujours dans l'intérêt de la culture française et de son rayonnement dans le monde. Vous avez bien voulu m'associer à cette action, monsieur le ministre, lors d'un récent voyage à l'étranger. Je vous en sais gré et je peux témoigner que vous œuvrez en faveur de notre pays.

Hardi dans le propos, vous êtes plus prudent dans l'action. J'en donne un exemple : le projet de loi relatif au transfert de compétences comprenait quatre articles sur la sauvegarde du patrimoine ; leurs dispositions synthétisaient une décennie d'études sur un demi-siècle d'expérience. Pour ma part, j'avais largement critiqué les règles et les méthodes qui régissent la protection de nos monuments, nombre de mes rapports en témoignent. J'ai le plaisir, rare au Parlement, de retrouver mes conseils dans les mesures proposées. Le Sénat a, d'ailleurs, récemment adopté ces quatre articles.

La culture est le domaine favori des fictions. Le mythe, la formule magique et la conjuration verbale y tiennent souvent lieu d'action et remplacent la réalité des choses. Tout le monde s'y fait prendre.

Si j'en juge par l'agitation des feuilles et des ondes, le ministre n'est pas seul à soulever l'émotion. Il y a quelques semaines, un conseiller présidentiel s'est attaqué à un programme télévisé assez connu. A en croire ce conseiller, il faudrait craindre pour la culture de notre pays. Je ne veux pas être perfide, mais je me demande si le conseiller en question était le mieux qualifié qui soit pour parler de « dictature ». J'ajoute qu'il s'est trompé de méthode : il fallait peut-être démonter un mécanisme mais non vilipender un homme ; il fallait faire de la sociologie et non de la politique. Comme tout le monde, j'eusse préféré un rien d'analyse à une diatribe.

Un médium, comme son nom l'indique, sert d'intermédiaire. La télévision relie des producteurs de biens culturels à des consommateurs. Elle révèle ces producteurs, les confirme. La télévision raccourcit, en quelque sorte, le circuit de diffusion en assurant la publicité des produits.

Vous comme moi nous défendons le livre. Mais, malgré d'indéniables et louables efforts, l'émission « incriminée » ne peut pas se spécialiser dans le livre ambitieux et difficile. Il ne peut en être autrement. Comment le producteur de l'émission pourrait-il s'écarter de ce qui fait son succès ? Ce n'est faire injure à personne que de constater qu'une inévitable loi d'adaptation s'impose à lui comme à quiconque.

Cela dit, et cette loi reconnue, faut-il agiter les épouvantails en parlant de dictature ?

Supprimer le « monopole » de l'émission que j'évoque ne servirait à rien. Quand bien même la télévision créerait trois programmes consacrés au livre sur le même modèle, elle manquerait son but ; le résultat serait contraire à la visée. La même loi d'adaptation s'imposerait aux deux autres émissions.

L'effet global serait même renforcé, car le contact entre le grand public et l'édition, qui vise à le satisfaire, serait multiplié par trois. De toute façon, le public potentiel des œuvres complexes demeurerait hors circuit.

Peut-on réinsérer ce public potentiel dans ce circuit du médium audiovisuel d'information et de publicité ? Cette question a une réponse : la télédistribution, comme nous le montre l'exemple américain des câbles à vingt-cinq canaux.

Voilà l'avenir. Il faut y réfléchir. Et comme vous venez de nous le dire à cette tribune, monsieur le ministre, c'est un enjeu décisif pour la culture.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres clés de ce budget, déjà cités. Mais je m'interroge et par là même je vous interroge, monsieur le ministre : comment interpréter le décrochement entre le rythme de progression des autorisations de programme — plus 84,5 p. 100 — et celui des crédits de paiements — plus 8,9 p. 100 ? Quelles en seront les conséquences dans les budgets futurs ?

Et puis, je suis inquiet de l'évolution de la subvention allouée au centre national d'art et culture Georges-Pompidou. Un journal du soir titrait, le 10 novembre dernier : « Le Centre Pompidou à la dérive », en évoquant en particulier la hausse du budget de 7 p. 100 seulement. L'an dernier, le budget, rappelons-le, était passé de 165 millions de francs à 327 millions de francs. Il ne faudrait pas que ces variations en dents de scie soient préjudiciables à la marche et à l'existence même du centre, d'autant plus que les entrées gardent leur rythme moyen de 25 000 par jour.

Rappelons, en outre, que « Beaubourg » a, lui aussi, subi le blocage de 25 p. 100 des crédits, à l'occasion de la régulation des dépenses publiques décidée par le Gouvernement pour 1982. Ces crédits gelés seront-ils débloqués ? Ils représentent des sommes importantes.

Je voudrais maintenant aborder brièvement un autre sujet : « la dimension culturelle des espaces bâtis ».

L'urbanisation « galopante » que nous avons connue a déplacé brutalement les populations. Les déracinés ne peuvent se sentir à l'aise dans les grands ensembles qui bordent les villes. La montée des mouvements écologiques révèle la nostalgie des campagnes qu'éveille le béton inhumain des grands ensembles dépourvus d'équipements collectifs.

Jusqu'au VI^e Plan compris, la rue de Valois a développé son action culturelle en créant maisons de la culture, centres d'animation culturelle, centres intégrés, etc.

Votre projet de budget propose de renouer avec cette politique d'intervention.

Mais celle-ci ne sera efficace que si vous associez pleinement à cette réflexion les collectivités locales. Ce n'est qu'à ce niveau que pourra se développer la vraie culture. C'est le but de la décentralisation culturelle.

Lors du soixante-cinquième congrès des maires de France qui s'est tenu fin octobre, nous avons réfléchi à ce problème, en particulier aux modalités de cette décentralisation culturelle.

Il a été, hélas ! constaté — et cela a été confirmé par plusieurs collègues de la majorité gouvernementale — que les crédits de décentralisation étaient trop souvent affectés sans concertation préalable suffisante ni prise en considération des contraintes des collectivités, en matière de soutien au spectacle, par exemple.

Si les maires, en toute bonne foi, ont, le 29 octobre dernier, apprécié le taux d'augmentation des efforts accomplis en 1982 en faveur des collectivités locales, ils ont regretté les reculs constatés pour 1983, particulièrement en milieu rural. Ils sont très nombreux à avoir le sentiment que les conventions culturelles remettent en cause les options décentralisatrices du Gouvernement, dans la mesure où celui-ci impose ses orientations, d'autant plus que le choix des animateurs n'est pas laissé aux collectivités locales, qui, malgré tout, doivent les rémunérer.

Les maires m'ont demandé, en outre, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des bibliothèques sur l'ensemble de notre pays. Il en est de même pour les écoles de musique et de beaux arts.

Au moment où la loi de décentralisation a pour ambition de donner aux maires plus de pouvoirs, mais aussi plus de responsabilités, je me devais d'insister sur la position des maires de France.

Beaucoup d'autres sujets pourraient être évoqués à propos de ce budget, dans lequel se manifeste le souci de poursuivre une politique active de l'emploi culturel. Les dotations destinées aux secteurs créateurs d'emplois sont accrues. Il s'agit, par exemple, des travaux d'entretien et de restauration du patrimoine ainsi que des grands projets d'architecture et d'urbanisme.

Les secteurs dans lesquels l'emploi est menacé, tels les métiers d'art, reçoivent une aide accrue. Le personnel du ministère est également renforcé par 117 créations d'emploi.

Alors que la croissance du budget de 1982 correspondait à votre volonté de remise à niveau et de réforme des interventions, le projet pour 1983 s'inspire de deux préoccupations fondamentales : maîtriser les coûts et ouvrir le champ culturel à des « approches » nouvelles. En outre, vous vous efforcez de rééquilibrer les dépenses entre Paris et la province.

Voulant respecter mon temps de parole, je ne m'attarderai pas sur de nombreux sujets pourtant dignes d'intérêt. En vous reportant à mon rapport écrit, mes chers collègues, vous pourrez y lire l'examen de quelques autres secteurs d'intervention, comme la bibliothèque des arts du spectacle, le musée Picasso, le patrimoine monumental de Paris, le centre national des arts plastiques, l'école d'art lyrique de l'Opéra, le centre chorégraphique de Chaillot, les édifices culturels non classés, le projet de centre national de presse, etc.

Vos interventions en ces domaines, monsieur le ministre, sont intéressantes et constructives, de même que celles qui se rapportent aux nouveaux modes de production et de diffusion culturelles.

Dans plusieurs rapports, nous avons souligné que le pluralisme des sources de création et des formes d'expression était la qualité primordiale comme la marque authentique d'une vraie culture.

C'est dans cet esprit que, fondant vos décisions sur les conclusions du rapport Bredin, vous avez annoncé une profonde réforme du cinéma. Notre collègue M. Carat nous en parlera certainement tout à l'heure.

Cependant, en terminant, je voudrais, monsieur le ministre, attirer de nouveau votre attention sur le problème toujours actuel des associations qui organisent des manifestations culturelles et assurent l'animation de nos monuments historiques.

Accordez-leur un soutien décent et donnez des instructions pour que les subventions qui leur sont destinées soient ordonnées et liquidées avant le 15 novembre de chaque année.

J'insisterai aussi pour que la future loi sur la vie associative, en contrepartie des garanties de sérieux qu'elle imposera aux associations, prévoit des mécanismes permanents de soutien financier et d'incitation fiscale. La première partie de la loi de finances pour 1983 propose des mesures qui vont dans ce sens, telles que l'exonération de la T.V.A. et de la taxe sur les salaires. Encore faut-il que ces incitations aient un caractère durable et qu'elles ne soient pas remises en cause chaque année à l'occasion du budget.

J'espère aussi convaincre un jour et définitivement la rue de Valois que la constance dans les petits soutiens, qu'on méprise trop souvent sous le nom de « saupoudrage », est infiniment préférable à l'intermittence du système dit de « l'accordéon » qu'est la politique du tour de rôle des favoris et des « grands coups » spectaculaires.

Je ne désespère pas non plus de faire comprendre un jour que la protection des biens immobiliers, c'est-à-dire de notre patrimoine architectural, importe bien plus que celle des biens mobiliers que sont les objets d'art et de collection. Maintes fois, j'ai souligné que la spéculation poussait à la ruine des monuments et, en sens inverse, à l'accaparement des objets d'art. Je l'ai redit, voilà moins de trois semaines, à cette tribune.

Comme je persiste dans la patience, j'ai demandé à la commission des affaires culturelles, qui m'a suivi à l'unanimité, de proposer au Sénat un amendement très comparable à celui de la commission des finances et qui vient d'être voté par notre assemblée sur proposition de M. Bonnefous. Il s'agit d'exclure les monuments historiques classés, inscrits ou agréés de l'assiette de l'impôt sur la fortune, à condition qu'ils soient ouverts au public. Je vous demande, monsieur le ministre, de soutenir ce texte lors des arbitrages définitifs du budget.

En outre, la commission des affaires culturelles m'a chargé expressément de soutenir en son nom les amendements de notre commission des finances, tels qu'ils ont été évoqués par M. Fourcade.

C'est sous cette réserve que votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la culture. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, la remarquable progression des crédits consacrés au théâtre dramatique permettait d'effectuer un rattrapage indispensable et d'engager en faveur de l'art dramatique une politique que reflète clairement le budget de cette année.

J'en rappellerai les idées majeures dont plusieurs tendent à accroître très sensiblement, comme vous l'avez justement souligné, monsieur le ministre, les moyens de la décentralisation : remise à flot des centres dramatiques nationaux ; effort important en faveur des compagnies indépendantes tant en ce qui concerne la province que la région parisienne ; création de nouveaux postes d'inspecteurs généraux du théâtre et des spectacles et installation d'un chargé de mission spécialiste du théâtre et de l'action culturelle auprès de chaque direction régionale des affaires culturelles, afin de mieux connaître et de mieux suivre l'activité des compagnies de province ; décentralisation enfin de la commission d'aide aux compagnies et mise à la disposition des compagnies indépendantes de salles parisiennes pour présenter leurs spectacles dans de bonnes conditions.

On sait de plus que votre ministère a mis à l'étude différents problèmes dont l'importance est évidemment très grande pour l'avenir de l'art dramatique en France : réforme de l'enseignement dramatique, qui devrait se traduire par un renforcement des conservatoires de région et la création d'écoles auprès des théâtres et des centres dramatiques nationaux ; définition de nouveaux rapports entre le théâtre vivant et les moyens de l'enregistrer, notamment entre le théâtre et la télévision ; réexamen des textes qui régissent l'exercice du théâtre en France et réhabilitation du théâtre amateur.

Ces diverses perspectives ne peuvent qu'entraîner l'adhésion de votre commission.

Les crédits pour 1983 ne connaissent naturellement pas l'accroissement spectaculaire de l'an dernier ; leur actualisation est cependant assez raisonnable pour maintenir l'élan initial.

L'augmentation des crédits pour les théâtres nationaux est en moyenne de 13,5 p. 100. Mais on a noté que le rattrapage concernant le théâtre national de Strasbourg atteint 20,84 p. 100. Les résultats de gestion de cet établissement rendaient nécessaire cette augmentation.

M. Fourcade a évoqué les remarques de la Cour des comptes ; elles méritent attention. Je n'insisterai pas sur celles qui concernent les avatars du théâtre national de Chaillot. En effet, j'ai trop souvent, au cours des précédentes années, souligné à cette tribune, monsieur le ministre, l'incohérence de l'attitude de vos prédécesseurs à l'égard de ce théâtre national qui fut

prestigieux, les changements incessants de politique, les variations excessives du taux des subventions pour avoir besoin d'ajouter quelque chose sur ce point. Je ne puis que souhaiter qu'Antoine Vitez, qui ne connaîtra pas ces difficultés, réussisse pleinement dans la mission de résurrection qui lui a été confiée.

Je ferai encore deux observations pour en finir avec les théâtres nationaux : l'une concerne — je la formule chaque année — la Comédie française, dont le succès ne se dément pas, qui a besoin de plusieurs salles, tant pour accueillir sans limitation son public potentiel que pour répondre aux exigences scéniques d'un répertoire très varié et pour reprendre une véritable politique d'alternance qui est dans sa mission, mais qu'elle ne peut plus assumer. J'ajouterai qu'elle a besoin d'une troupe renforcée pour pouvoir tourner à travers la France, comme elle le fait maintenant, ce qui est une justification supplémentaire des crédits que nous lui votons.

L'autre observation concerne le théâtre de l'Est parisien, qui fonctionne depuis longtemps dans des conditions matérielles déplorables et dont vous vous proposez de reconstruire la salle, ce dont nous nous réjouissons : 17 millions de francs, soit 41 p. 100 des crédits de construction des théâtres nationaux, sont prévus cette année pour payer les frais du concours ouvert en vue du choix du concepteur, passer les contrats d'ingénierie et préparer le terrain.

Il serait souhaitable cependant d'avoir assez rapidement une idée du coût d'ensemble de l'opération, pour éviter de se trouver devant un cruel dilemme : continuer les investissements au-delà des limites raisonnables ou les interrompre en perdant les sommes engagées.

Je renvoie, faute de temps, à mon rapport écrit pour ce qui concerne la décentralisation théâtrale en notant que les subventions aux centres dramatiques nationaux augmentent, en 1983, de 18 p. 100, ce qui est convenable. Je me limiterai, pour en finir avec l'examen des crédits sur le théâtre, à exprimer deux souhaits.

Le premier concerne le théâtre privé, qui joue un rôle déterminant sur le plan de la création. C'est à lui, ne l'oublions pas, que la France doit la découverte de tous nos grands dramaturges contemporains.

Il connaît des difficultés financières particulièrement graves, dues à l'aggravation, en dix ans, de la distorsion entre le prix des places, qui a doublé, et le prix de revient des spectacles, qui a quadruplé.

L'augmentation de près de 100 p. 100, en 1982, de la subvention que vous lui avez accordée par le canal de l'association pour le soutien du théâtre privé — ce qui prouve, je reprends le propos de M. Fourcade, que vous ne soutenez pas que le théâtre public — a sûrement évité qu'un certain nombre de salles ne ferment leurs portes. Je regrette toutefois, monsieur le ministre, que vous n'ayez pu, sinon accroître un effort d'une telle importance, du moins l'actualiser quelque peu en 1983.

Mais mon propos visait notamment le secteur privé des tournées, qui bénéficiait, lui aussi, de subventions, supprimées par André Malraux au moment de la création des maisons de la culture. Je pense que c'était une erreur.

Les tournées privées, qui représentent encore près de 2 500 représentations et, ce qui n'est pas indifférent, un volume d'emploi de 30 000 à 35 000 journées de travail, sont pratiquement le seul moyen de présenter en province et à l'étranger, dans des conditions point trop inférieures à celles de la création, les nouveautés dramatiques. Ce sont elles aussi qui alimentent la saison théâtrale d'un certain nombre de salles municipales. Mais leurs moyens réduits les obligent à écarter toute œuvre qui, vu l'importance de la distribution et des décors, dépasserait les encaissements qu'elles peuvent réaliser ou les coûts que les organismes culturels peuvent payer.

Il est donc très souhaitable d'aider le secteur privé des tournées, en créant pour lui un fonds de soutien semblable à celui qui a montré son efficacité pour les théâtres fixes, mais sans avoir à passer par le mécanisme d'une taxe parafiscale à laquelle les théâtres municipaux, ou les représentations à l'étranger, ne sont pas assujettis ; un fonds de même nature existe bien pour les cirques.

La charge du rétablissement d'une telle aide aux tournées coûterait peu à l'Etat, si l'on tient compte du surcroît d'activité qui en résulterait dans une profession particulièrement touchée par le chômage.

Ma seconde observation a trait à la sensibilisation des lycéens et des étudiants au théâtre, qu'il s'agisse des œuvres ou des techniques. Outre qu'il s'agit là d'un secteur important de

notre culture, que l'initiation à l'art dramatique a un indiscutable caractère formateur, c'est aussi la bonne voie pour préparer un nouveau public pour le théâtre.

Nous sommes très en retard en ce domaine par rapport à ce qui se pratique à l'étranger. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'avec votre collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, vous vous attachiez à ce problème, qui est une des conditions du rayonnement du théâtre de demain.

J'en viens aux crédits du cinéma qui, avec 249 500 000 francs, doublent par rapport à l'an dernier. Si l'on se souvient que l'Etat n'apportait au cinéma qu'une aide dérisoire jusqu'il y a deux ans, que tout le soutien financier au cinéma venait du cinéma lui-même, les progrès sont remarquables.

Ils accompagnent la grande réforme que vous avez définie et entreprise, qui est certainement la plus importante pour le VII^e art depuis la Libération, et dont le Parlement a voté le premier volet dans la loi de juillet 1982 relative à la communication audiovisuelle : réglementation de la concurrence faite aux films par les vidéo-cassettes — mais elle n'est pas encore en application — réforme des grands circuits qui devrait intervenir prochainement et institution d'un médiateur du cinéma.

Dès cette année, un effort très important a été fait pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine cinématographique, à travers les moyens accordés à la cinémathèque française, pour laquelle des crédits nouveaux d'un montant de 7 millions de francs sont inscrits dans votre budget pour 1983.

D'autres mesures témoignent, monsieur le ministre, de votre volonté d'accentuer votre effort en faveur de la décentralisation et de la création, qui caractérise l'ensemble de votre action.

C'est ainsi que l'article 83, qui sert traditionnellement au financement de subventions à Unifrance Films, au festival de Cannes, dont l'importance ne cesse de croître et qui doit trouver dans le nouveau palais un rayonnement supplémentaire, ainsi qu'à l'aide au film de court métrage — qu'il faut soutenir et dont il faut exiger la présence dans chaque programmation — profite d'une majoration de 3 millions de francs consacrés à des actions en faveur de manifestations cinématographiques décentralisées, à des actions en milieu scolaire et à des aides à la mise en valeur du patrimoine cinématographique à l'échelon régional, comme la cinémathèque de Toulouse ou l'Institut Lumière de Lyon.

C'est ainsi également que l'article 84, destiné à compléter la dotation de l'avance sur recettes, permettra de financer aussi l'essentiel de la réforme du cinéma, par l'incitation à l'exportation de films, la création d'un fonds de garantie pour des prêts participatifs au sein de l'Institut de financement qui sera mis en place en 1983, et, ce qui est à mes yeux important, la rénovation et le maintien des salles dans des zones insuffisamment desservies, actions pour lesquelles est prévu un crédit de 35 millions de francs, auquel s'ajoutent 10 millions de francs pour des opérations d'équipement.

Ces crédits viennent à l'appui de l'action que mènera l'agence pour le développement régional du cinéma, qui doit commencer à fonctionner dès janvier prochain.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais souligner, une fois de plus, les difficultés que connaissent les petites et moyennes exploitations, instruments essentiels d'animation dans les secteurs ruraux ou les périphéries déshéritées des grandes villes.

Elles éprouvent des difficultés d'accès aux films qu'elles ont tardivement — les films à succès s'usent de plus en plus rapidement — et qu'elles paient cher, au-delà même, parfois, des maxima légaux, par le jeu des garanties de recettes.

Quand, par hasard, un film populaire est distribué rapidement en profondeur, on s'aperçoit que les recettes de la petite ou moyenne exploitation doublent ou triplent, ce qui montre bien où se situe le problème. Pourtant, ce sont souvent ces petites salles qui permettent d'achever l'amortissement d'un film.

Il faut les aider, et je regrette vivement que M. le ministre du budget n'ait pas accepté l'amendement modeste que je présentais au nom de notre commission unanime et que soutenait la commission des finances. Cet amendement tendait à autoriser les communes à accorder aux petites salles de cinéma la réduction de 50 p. 100 sur la taxe professionnelle dont elles peuvent faire bénéficier désormais presque toutes les autres formes de spectacle. Cela ne coûtait rien à l'Etat, cela n'obligeait en rien les communes, mais cela ouvrait souvent un dialogue nécessaire entre les petits exploitants et les municipalités.

Il semble bien qu'on ait, rue de Rivoli, sur la rentabilité du VII^e art, des idées qui remontent au temps du cinéma muet. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous parveniez à convaincre votre collègue de réexaminer avec compréhension ce problème.

Enfin, je relèverai avec satisfaction dans votre budget l'accroissement des crédits de l'article 85 destinés au fonds de création audiovisuelle, à des concours à des créations d'œuvres ambitieuses par des réalisateurs confirmés et à des actions d'encouragement à des initiatives nouvelles dans le domaine de la création et de la recherche.

Des crédits d'engagement appréciables sont destinés notamment à compléter l'aménagement des locaux du service des archives du film, à acquérir et restaurer l'hôtel Eiffel pour y implanter un grand centre de documentation et d'information consacré au cinéma, à la conservation des films du service des archives, où se trouvent près de 500 000 bobines. On ne peut que s'en féliciter.

Dans l'ensemble, le cinéma français, avec une légère progression du nombre de spectateurs et une augmentation du nombre de films français produits, ne se porte pas trop mal, mais sa santé reste fragile. Les relations entre le cinéma et la télévision demeurent le gros problème; il est clair qu'elles ne peuvent rester conflictuelles. Cinéma et télévision ont besoin l'un de l'autre, et cela devient vrai aussi pour le cinéma et la vidéo. Dans les deux cas, l'exploitation préalable d'un film en salle est indispensable à l'autre support.

J'ai trouvé significatif que le bureau de liaison des industries cinématographiques, reprenant ses doléances habituelles, dont la plupart sont fondées, déclare pour la première fois qu'il ne reproche pas à la télévision de passer trop de films, mais de ne pas les payer leur juste prix. Il est bien vrai que, du fait de l'abus de position dominante des sociétés de programme, le prix d'achat moyen des droits de passage de films à la télévision reste excessivement faible par rapport au prix de revient d'une dramatique, ce qui n'est pas surprenant si l'on considère la très modeste part du budget des chaînes consacrée à l'achat de films; et elle a encore diminué de moitié d'une année sur l'autre!

Trop faible aussi la participation des sociétés de programme au fonds de soutien cinématographique, bien qu'elle ait augmenté de 80 p. 100; trop faible leur part de coproduction dans le financement des œuvres cinématographiques — à peine plus d'un million de francs par film, le nombre de coproductions cinéma-télévision ayant d'ailleurs sensiblement régressé.

Il faut remédier à cela, comme le rapport Bredin le préconisait, mais je tiens pour nécessaire de maintenir dans les cahiers des charges une limitation du nombre de films à la télévision, un délai minimal de diffusion, des restrictions d'horaires et un quota de films français que vous conservez en le remplaçant dans un nouveau quota de films de la Communauté européenne; à quoi il faudrait peut-être ajouter une limitation des rediffusions dont les chaînes commencent à abuser. Tout s'use par la répétition, même Gabin et Fernandel, surtout s'ils n'étaient pas dans leur meilleur jour!

Un mot, pour terminer, sur un problème extra-budgétaire, mais qui me tient à cœur: l'incohérence d'une réglementation qui soumet à contrôle pour la protection des mineurs les films en salle — 180 millions de spectateurs — mais non les films sur le petit écran: 4 milliards de spectateurs.

J'ai déjà dit qu'il ne s'agit pas d'interdire, mais d'informer. Est-il donc impossible, comme je l'ai demandé à plusieurs reprises, d'obliger les chaînes à signaler aux téléspectateurs les films faisant l'objet de restrictions pour les mineurs? Est-il normal qu'aujourd'hui n'importe quel gamin puisse acheter ou louer la vidéo-cassette d'un film dont la vision lui est théoriquement interdite en salle?

C'est aux films de violence plus qu'aux films de pornographie que je pense, vous vous en doutez. Quand on voit, comme c'était le cas il y a quelques jours, quelques voyous jouer de façon sanglante à *Mad Max*, on mesure le caractère contagieux de la violence complaisante, fût-elle présentée avec talent.

Vous vous proposez, monsieur le ministre, de revoir la réglementation du contrôle cinématographique; mais il faut alors tout revoir, y compris notre protectionnisme hypocrite concernant les films X!

Je souhaite, bien que le décret soit de votre stricte compétence, qu'un débat parlementaire sur ce grave problème de société ait lieu au préalable. Je rêverais même qu'il fût précédé,

à l'intention de nos collègues intéressés, d'une séance où l'on projetterait quelques extraits de films, comme *Cannibal Holocaust*, par exemple, pour qu'ils jugent du problème non seulement en fonction de principes, que nous partageons, mais de données concrètes et puissent imaginer quelle surenchère, sur le plan de la violence et de l'horreur au cinéma, pourrait provoquer l'abolition de toutes les barrières.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission, enregistrant avec intérêt vos propositions, a donné unanimement un avis favorable aux crédits du cinéma et du théâtre dans votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt et une minutes;

Groupe socialiste, vingt minutes;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-neuf minutes;

Groupe du rassemblement pour la République, dix-neuf minutes;

Groupe de la gauche démocratique, dix-huit minutes;

Groupe communiste, quatorze minutes;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, seize minutes.

La parole est à M. Collet.

M. François Collet. L'an passé, monsieur le ministre, vous présentiez avec un brio certain votre premier budget; vous rompiez avec le style académique qui fut celui de certains de vos prédécesseurs, vous défendiez votre gestion avec ferveur et conviction; bref, vous aviez presque réussi à séduire, y compris dans cet hémicycle.

Comme, au surplus, la discussion budgétaire de votre département ministériel avait été précédée d'une vaste campagne orchestrée et destinée à démontrer que le ministre de la culture était désormais un ministre heureux parce que riche, nous ne pouvions que nous en réjouir avec vous, et vous bénéficiez à l'évidence d'un préjugé favorable.

Un an a passé et le charme est rompu, parce que les miracles auxquels vous nous demandiez de croire se sont récelés n'être que des mirages. Et si vous avez cru pouvoir, par la seule magie du verbe et des chiffres, nous bercer d'illusions, nous avons mis à profit cette année pour démonter le mécanisme par lequel on peut, avec beaucoup d'argent, faire une mauvaise politique, ou tout simplement gaspiller.

L'anesthésie que vous avez tenté de pratiquer reposait sur l'axiome selon lequel il suffit, pour mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, d'obtenir les crédits nécessaires. Après une année, nous avons pu en juger et je suis conduit à vous répondre que peu m'importent les crédits dont vous disposez, seule m'intéresse la fin que vous poursuivez.

Or, j'en suis arrivé à la conclusion que l'important n'est pas dans tout ce que vous dites, mais plutôt dans ce que vous ne dites pas. Il existe, en l'occurrence, un décalage considérable entre, d'une part, vos discours et les crédits affectés à votre ministère et, d'autre part, l'action que vous menez. Les discours sont rassurants, et on les applaudirait volontiers s'ils n'étaient démentis par les faits. Les chiffres sont flatteurs, et vous avez rapidement obtenu cette réputation que confèrent la puissance financière et le charme de l'influence.

Ainsi atteignez-vous peu à peu le but que vous vous êtes donné: étatiser ou, à tout le moins, nationaliser la culture.

J'entends bien, monsieur le ministre, qu'on ne puisse porter une telle accusation sans chercher à la démontrer. Aussi vais-je m'efforcer, du moins dans le domaine des associations, de la prouver, sinon de vous en convaincre!

Vous employez, pour parvenir à cette fin, deux séries d'actions qui se complètent et concourent au même objectif. D'abord, vous cherchez à éteindre toute manifestation de culture spontanée en asphyxiant financièrement les associations qui assurent, avec des moyens modestes, l'animation culturelle de toutes les provinces.

Certes, cet été encore, les festivals ont eu lieu comme par le passé, ainsi que de nombreux concerts ou de très remarquables expositions et les frais considérables que cela suppose sont

demeurés à la charge des associations qui sont d'ailleurs habituées à ne recevoir les subventions qu'en cours de festival, ou au plus tard en septembre ! Mais, à ce jour, rien n'a été versé. Les fournisseurs, les artistes, les vacations restent impayés, et souvent pour des actions agréées par vos services...

M. Jack Lang, ministre de la culture. Donnez des exemples !

M. François Collet. ... sans oublier que l'on a la prudence de ne prendre que des engagements verbaux. Et comme ces associations sont incapables de faire face à leurs échéances sans le concours de vos subventions, supprimer ces dernières implique que l'on signe leur arrêt de mort.

C'est ainsi, monsieur le ministre — il faut que le Sénat le sache — que vous entendez réaliser la première partie de votre plan de nationalisation de la culture : en asphyxiant financièrement les associations librement constituées et dont l'inspiration ne vous semble pas suffisamment engagée dans l'idéologie qui vous gouverne.

La seconde phase, mais concomitante, de votre plan consiste à transférer l'essentiel des subventions destinées au développement culturel sur des associations qui ne sont que l'émanation et le démembrement partiel du ministère de la culture. Vous accordez la subvention à condition que l'association destinataire accepte vos hommes et qu'elle mène notre politique, au sens politicien du terme. Si elle refuse pour dirigeants vos militants, vous lui retirez les crédits que vous lui avez promis.

Et quand vous ne trouvez pas l'association idoine pour servir vos desseins, vous la fondez, créant ainsi une structure para-administrative qui sert de relais à votre action.

Bien entendu, la manne budgétaire se répand à profusion sur ces associations dociles, puisque la Cour des comptes a recensé quatorze associations para-administratives dépendant étroitement du ministère de la culture et qui ont reçu, à elles seules, 65 millions de francs de subventions. Je n'ai pas besoin de préciser au Sénat que la Cour des comptes condamne formellement la création de telles associations ainsi que les crédits qu'elles reçoivent en abondance.

De la sorte, comme on dit familièrement, la boucle est bouclée : les associations réellement indépendantes meurent lentement d'asphyxie tandis qu'à leurs côtés prospèrent celles qui vous sont toutes dévouées.

Ainsi va s'éteindre l'effort associatif entrepris depuis une trentaine d'années pour animer la vie des provinces...

M. Jack Lang, ministre de la culture. C'est insensé !

M. François Collet. ... et donner aux Français le droit de se cultiver, notamment au moment où ils en ont le temps, c'est-à-dire pendant leurs vacances et à travers tout le territoire.

Ainsi, et c'est plus grave encore, se trouve dévoyée la notion d'association du fait d'une politisation impitoyable de vos actions. Pour nous, l'association est la réunion librement consentie de citoyens poursuivant un même objectif et animés, souvent, d'un même amour pour tel ou tel aspect de la culture ou de l'art. Pour vous, l'association n'est qu'un instrument de pouvoir. En conséquence, toute vie associative culturelle ne relevant pas directement du pouvoir politique étatique doit disparaître.

J'ajoute que les emplois culturels que le Gouvernement a annoncés à grand renfort de publicité ne s'analysent pas autrement que comme autant de postes de fonctionnaires recrutés sur des critères politiques au détriment de l'effort qui aurait dû être accompli en faveur des créateurs ou des artistes.

La culture, à vos yeux, n'a pas pour objet de préparer l'épanouissement de nos concitoyens ; elle semble un instrument de pénétration de la philosophie marxiste dans les esprits. (*M. le ministre manifeste sa stupeur.*)

Telle n'est pas notre conception. A nos yeux, l'abus de la position dominante de celui qui possède la science et le savoir-faire pour imposer son idéologie aux autres est une véritable escroquerie morale. (*M. le ministre rit. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) C'est vrai de l'école ; c'est vrai du collège et du lycée ; c'est vrai de l'université, c'est vrai, aussi, de la culture. (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes.*)

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République a déposé un amendement tendant à réduire de moitié les crédits inscrits au poste budgétaire des subventions destinées au développement culturel, visant ainsi à exclure de la

liste des associations et organismes bénéficiaires ceux qui ne sont que des émanations de votre ministère et à réserver les crédits restants aux associations strictement et exclusivement culturelles. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le sénateur, m'autorisez-vous à vous poser une question ?

M. François Collet. Certainement.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je souhaiterais que, pour mon information personnelle et pour l'information des sénateurs, vous vouliez bien fournir au moins un exemple, sinon deux, sinon trois, qui permettent de mesurer l'étendue de cette « dictature culturelle. »

J'aimerais aussi que vous me citiez les noms des associations qui ont été victimes de cette répression et qui n'ont pas reçu — ou qui ont vu diminuer — les subventions escomptées. Citez-moi des cas précis, pour que je puisse aussitôt y remédier ! (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Je ne manquerai pas de compléter votre information, monsieur le ministre. Le dossier est assez fourni, mais il est tout de même nécessaire que la présentation des exemples soit préparée.

Je suis toutefois extrêmement surpris que votre connaissance approfondie des dossiers de votre ministère ne vous permette pas de répondre de vous-même à la question que vous venez de poser et qui me semble tout à fait insolite. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. — Rires et protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le sénateur, c'est à moi d'être surpris après vous avoir écouté pendant quelques minutes, vous qui êtes un membre éminent de cette assemblée. Ayant eu l'honneur de siéger à vos côtés au conseil de Paris, je ne m'étais pas aperçu, dans le passé, que vous pouviez ainsi énoncer une série d'accusations sans apporter la moindre preuve.

Vous m'accusez, vous accusez le Gouvernement. Votre devoir est de fournir des exemples qui justifient vos accusations. Je vous en prie, informez le Sénat ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. La liste !

M. François Collet. Monsieur le ministre, voici un premier élément d'information : je vous suggère de vous préoccuper du dossier des nombreuses associations adhérentes à la fédération nationale pour l'animation des monuments historiques. (*M. le ministre fait un geste d'impatience.*)

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. A quel titre ?

M. Henri Duffaut. J'avais demandé à M. Collet l'autorisation de l'interrompre.

M. le président. Cela me paraît un peu tard. (*Rires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il l'avait demandée pendant l'intervention de M. Collet.

M. Bernard Louvot. C'est exact.

M. le président. Vous avez la parole pour une minute, monsieur Duffaut, mais parce que c'est vous ! (*Rires.*)

M. Henri Duffaut. J'ai été bien souvent en désaccord avec le ministère des affaires culturelles en ce qui concerne ces problèmes de subventions, mais je dois dire que, dans notre région,

de nombreuses associations exercent une activité culturelle en dehors de toute intention politique et qu'à aucun titre elles n'ont été brimées.

Je rappellerai un deuxième fait du même ordre. Voilà quelques jours, le ministère a réparti entre les théâtres lyriques de province une somme de 20 millions de francs : 20 p. 100 de la subvention vont aux théâtres de Toulouse et de Rouen et 20 p. 100 de la subvention vont aux théâtres de Tours et de Metz. Autrement dit, ces quatre théâtres sur les treize que comprend la réunion des théâtres lyriques municipaux reçoivent 40 p. 100 de la subvention. Que je sache, ces théâtres ne sont pas situés dans des villes dirigées par des maires de la majorité nationale ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, permettez au président de séance de vous demander à l'avenir, si vous avez une question à poser, d'interrompre l'orateur. En effet, je ne peux théoriquement pas redonner la parole à un orateur. Je l'ai fait parce que le groupe R.P.R. n'a utilisé que neuf minutes sur les dix-neuf minutes qui lui sont imparties. Sinon, il est évident que je n'aurais pas pu le faire ! Par conséquent, interrompez l'orateur, monsieur le ministre, mais ne pensez pas entamer un dialogue à l'occasion de son intervention !

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, consacrer aussi peu de temps à un budget majeur paraît terriblement décevant. Une courte après-midi pour discuter du budget de la culture ne correspond, en effet, monsieur le ministre, ni à vos ambitions ni aux vôtres.

M. le président. Monsieur le président Taittinger, vous savez mieux que personne que je suis bien forcé de faire respecter les décisions de la conférence des présidents ; c'est donc dans l'enceinte de cette dernière qu'il vous faudra faire valoir vos légitimes revendications !

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, avec votre autorisation, c'est moi qui vais vous interrompre pour vous rappeler qu'il existe un projet tendant à donner à la discussion budgétaire une durée plus grande. Ce projet a été soumis au Premier ministre et nous attendons sa réponse. Je citerai simplement les propositions de loi de M. Bonnefous, soutenues par M. Blin.

Pour la discussion de ce budget de la culture, nous avons pratiquement le temps d'un long métrage. A peine ! Comment faut-il appeler ce film ? Il ne s'agit pas du *Napoléon* d'Abel Gance, monsieur le ministre, mais plutôt de *Brèves rencontres*, en souvenir d'un très grand film du cinéma britannique. (*Soupires.*)

J'estime, pour ma part, que cela ne correspond ni à l'importance ni à la qualité de ce débat et qu'une action devrait être menée dans ce domaine auprès de vos collègues du Gouvernement pour que la répartition se fasse de façon plus équitable entre l'essentiel et d'autres matières qui, si elles sont intéressantes, n'ont pas la même dimension.

J'aurais aimé, en effet, parcourir avec vous en cet instant ce que j'appellerai — je sais que vous êtes sensible à l'humour — le bilan de cette première année, de cet An I de la lumière. Vous nous avez dit l'année dernière que nous avions franchi le 10 mai la frontière qui sépare la nuit de la lumière. J'aurais donc aimé pouvoir entrer dans la réalité de cette année de la lumière, voir le détail de ce qu'ont été les ombres et les apports enrichissants, c'est-à-dire, en fait, l'authenticité de votre budget. Mais je n'en n'aurai pas le temps.

J'aborderai donc simplement un problème, celui du cinéma. Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre, pour le cinéma ?

Je pourrais reprendre ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue M. Carat, j'allais dire le docteur Carat, car il a effectué un bon diagnostic. La santé du cinéma français, a-t-il dit, est encore fragile. C'est vrai et je vous avoue que nous éprouvons, sur ce plan, une certaine déception, monsieur le ministre.

Je ne mets nullement en cause vos intentions : elles étaient bonnes. Vous préparez une réforme du cinéma, dont un certain nombre de points semblent positifs, même si le Parlement n'en est pas suffisamment saisi. C'est une réflexion à votre usage.

Les initiatives que vous avez prises à l'occasion du projet de loi sur la communication audiovisuelle n'ont malheureusement pas fait l'objet d'arbitrages favorables, car ce ne sont pas vos

thèses qui ont été retenues. Je pense en particulier aux rapports entre le cinéma et la télévision. Je le dis devant le Sénat : je regrette que vos thèses n'aient pas été celles du Gouvernement, car celles-ci me paraissent néfastes pour le développement du septième art.

Il faut aussi tenir compte d'un fait : au cours des prochaines années, la multiplication de nouveaux moyens de communication posera le problème du maintien et de l'expansion de la création cinématographique. Pendant ces vingt dernières années, par exemple, le nombre d'entrées dans les salles de cinéma, qui avait diminué de moitié et qui repart à l'heure actuelle en France, ne suffit pas à amortir la production cinématographique.

Mais — M. Carat a eu raison de faire cette remarque — la télévision, qui représente 4 milliards de visions et réalise 96 p. 100 de l'audience des films de cinéma, ne contribue aux ressources du marché intérieur que pour 15 p. 100 seulement.

Je me permets de vous rappeler que M. le Président de la République, alors candidat aux élections présidentielles, avait dénoncé cette exploitation du cinéma par la télévision et s'était engagé à donner ce qu'il appelait « de vraies réponses » et à parvenir à « une revalorisation substantielle des droits de diffusion, dont la moyenne doit atteindre le coût de production d'un téléfilm original ».

Vous avez demandé à un homme de grand talent de vous faire un rapport sur le cinéma. Il s'agit du rapport Bredin, qui contient de multiples aspects positifs. Je regrette que vous n'alliez pas plus vite dans la mise en application d'un certain nombre de ces propositions. Il est dit très clairement, dans ce rapport, que la télévision abuse à l'égard du cinéma de sa position dominante.

La question que l'on peut vous poser est la suivante : qu'avez-vous fait depuis un an ? Quand on examine ce bilan — je parle non du bilan qu'a dressé tout à l'heure le rapporteur pour le cinéma, mais du bilan des sociétés de programme de télévision en ce qui concerne l'achat de films — on s'aperçoit que ce bilan est négatif. Je ne vous donnerai pas les chiffres : vous les connaissez. Je les citerai demain à M. Fillioud, qui les contestera sans doute, mais il est bon que ce soit évoqué aujourd'hui.

On peut apprécier ou critiquer vos discours, mais généralement ils sont bons. On ne peut pas non plus vous reprocher votre ferveur, mais on peut constater vos silences. Or, dans un certain nombre de domaines, vous avez des silences qui sont quelque peu inquiétants.

Dans le domaine des rapports cinéma-télévision, vous vous taisez et vous laissez le ministère de la communication s'engager dans une mauvaise voie. Il faudrait obtenir de la part de votre collègue de la communication un certain nombre d'éclaircissements. Par exemple, au lieu de parler des crédits de paiement et des montants effectivement versés à la production cinématographique, il vaudrait mieux préciser quel est le nombre d'accords concernant l'achat de droits de diffusion de films qui ont été signés depuis le 1^{er} janvier 1982 par chaîne, ainsi que les montants auxquels ont été conclus ces accords.

M. le Président de la République candidat parlait d'une amône. Aujourd'hui, de la part de la télévision, on peut encore employer ce mot : les rapports ont peu changé.

Un autre domaine dans lequel vous vous taisez — et je suis étonné de ce silence — c'est le problème des magnétoscopes. Votre idée, qui consistait à affecter à un fonds d'aide à la création cinématographique le produit de la taxe, a été écartée par le Gouvernement. Or — vous aviez raison de le souligner — ces appareils servent, dans la majorité des cas, tant à la lecture qu'à la reproduction des films de cinéma. Un autre projet sur lequel vous aviez également réfléchi, celui de la redevance sur les cassettes vierges, allait dans le même sens.

Pour en revenir aux magnétoscopes, des sommes extrêmement importantes vont donc être dégagées, malgré le Sénat — il va livrer demain la seconde bataille de Poitiers, qu'il gagnera ici, mais qu'il perdra à l'Assemblée nationale — pour être englouties dans le gouffre du déficit de la télévision.

Au-delà de ces questions matérielles, monsieur le ministre, le magnétoscope pose également un problème de culture et de liberté. Nous comptons sur vous pour défendre, au sein du Gouvernement auquel vous appartenez, cette thèse.

En effet, le magnétoscope est un instrument de culture, et des millions de Français rêvent de se distraire, de s'informer, de se cultiver grâce à la vidéo. Ce nouveau moyen d'expression va permettre à de nombreux talents de s'exprimer, répondant en cela à ce fantastique besoin d'images de la part non pas d'un public,

mais d'une infinité de publics, ce que n'admet pas M. le ministre de la communication ! Pour ce dernier, il n'existe qu'un seul public : celui de la télévision. Il ne veut pas connaître les autres !

Le fait d'avoir retenu une T. V. A. à 33 p. 100, ce qui est une T. V. A. de luxe, est déjà en contradiction avec les objectifs de la grande politique culturelle que vous avez la prétention de mettre en œuvre. Quant à la redevance imposée par les services des ministères du budget et de la communication, elle constituera, en fait, une pénalité supplémentaire !

On peut se demander, pour peu que l'on continue dans cette voie, si l'on ne va pas, demain, créer une redevance sur le droit de lire !

Le magnétoscope représente, d'autre part, un moyen de liberté. Déjà, trois millions de Français peuvent programmer des œuvres, selon leurs goûts, leurs aspirations, leurs désirs et pour eux — je ne fais pas de jeu de mot — les chaînes sont brisées. Les « étranges lucarnes » ont pris un autre sens.

Monsieur le ministre, au nom de la culture, au nom de la liberté, ce combat pour le magnétoscope doit être aussi le vôtre.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je ferai une autre remarque à propos de vos silences. Je vous avoue avoir été choqué quand, récemment, un film, qui a été produit par des capitaux privés, a été, à quatre reprises, attaqué longuement et sans discernement par une chaîne de télévision, service public, mais une chaîne qui était également coproductrice d'un autre film. Vous avez eu tendance à minimiser l'événement. C'était peut-être un commentaire politique, mais, de la part du ministre de la culture, je m'attendais à une réaction plus ferme. J'espère que, dans d'autres circonstances, vous montrerez cette fermeté, car elle est indispensable.

Chaque fois qu'un Etat veut imposer, par l'intermédiaire de ses médias, une certaine forme de culture contre une autre, je dis que la liberté est atteinte.

M. Pierre Louvot. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. En l'occurrence, le grief était étonnant, mes chers collègues, puisqu'il s'agissait de faire le reproche du succès. Le succès serait-il devenu, en France, une nouvelle forme de délit ?

Après les interventions remarquables de M. Fourcade et de nos rapporteurs, que j'approuve totalement, je vous mets en garde, monsieur le ministre, dans l'exercice de vos responsabilités. Le vote du 10 mai et du 21 juin ont fait de vous le premier ministre authentiquement socialiste de la culture, mais je vous en supplie, il s'agit du rayonnement de la France, et je souhaite que vous ne soyez pas emporté à la fois par la pesanteur de l'idéologie ou par le choc de la doctrine et que l'histoire ne vous retienne pas comme le premier ministre de la culture socialiste. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Il me plaît, tout d'abord, de constater, monsieur le ministre, que les crédits de votre ministère sont toujours en progression. Cela est d'autant plus remarquable que la conjoncture économique mondiale étant ce qu'elle est, il aurait peut-être pu paraître naturel que les crédits de la culture fassent les frais de cette situation. Il n'en est rien au contraire et c'est heureux !

Je voudrais également vous remercier, car l'an dernier, à la même époque, je vous demandais si votre ministère accepterait de signer une convention avec le département de la Gironde. Vous m'en donniez l'assurance et effectivement cette convention a été signée.

Le Conseil général de la Gironde avait innové en matière de culture en créant un conseil départemental de la culture et souhaitait que l'Etat soit partie prenante.

Dans le même ordre d'idées, je rappellerai la convention passée avec la région Aquitaine, comme cela a été fait avec les autres régions françaises, après — j'insiste sur ce point — une concertation et une négociation sérieuses et efficaces entre les partenaires Etat et région.

Toutes ces mesures s'inscrivent parfaitement dans la politique de décentralisation et participeront pleinement au développement culturel régional.

Mais cela m'amène à vous poser une question, monsieur le ministre : quelle sera, dans l'avenir, la définition du rôle des directions régionales de l'action culturelle dans la perspective de la décentralisation ?

Le deuxième point de ma courte intervention portera sur les rapports existant entre votre ministère et le ministère de l'éducation nationale. Je souhaiterais savoir, en particulier, les résultats que l'on peut attendre du groupe de réflexion interministériel pour les enseignements artistiques, principalement en ce qui concerne le développement de l'initiation à la musique, domaine par trop délaissé dans le passé, et également en ce qui concerne la perception et le développement de l'audiovisuel en milieu scolaire.

Il est, en effet, nécessaire que l'enfant puisse juger et comprendre ce phénomène désormais quotidien. Il est nécessaire que l'enfant puisse utiliser les techniques audiovisuelles pour son profit immédiat.

Je sais que ce groupe travaille également sur les questions relatives au patrimoine. Je souhaite, en particulier, qu'une des composantes du patrimoine soit largement prise en compte, je veux parler de la recherche archéologique. Je crois qu'initier les jeunes à cette recherche représente une expérience unique et formatrice à tous les niveaux.

Je profiterai de l'occasion pour vous rappeler, monsieur le ministre, mon attachement à tout ce qui touche à la préservation du patrimoine. Je voudrais dénoncer les dangers que font courir les fouilleurs clandestins qui utilisent des matériels sophistiqués à des fins personnelles, portant ainsi atteinte de façon irréversible à des sites archéologiques. Je souhaite, avec votre accord, monsieur le ministre, déposer une proposition de loi permettant de réglementer l'usage des appareils servant à la détection des métaux, afin de mettre un frein au pillage systématique des témoignages de notre passé.

J'aborderai en dernier lieu une question qui touche pleinement le monde culturel, mais qui n'est peut-être pas directement du ressort de votre ministère, il s'agit de la future loi sur les associations.

Je voudrais dire combien certaines pratiques ont pu éloigner les associations de leur but premier. Une association est créée, et nous serons tous d'accord là-dessus, pour travailler et pour réaliser ce pour quoi elle existe.

Malheureusement, un certain nombre d'entre elles pratique trop souvent la politique de la main tendue. Je souhaite qu'il en soit autrement à l'avenir et que les associations bénéficient d'une aide calculée en fonction du travail réalisé.

Et pour éviter que la politique de la main tendue ne se double du phénomène classique de la poche percée, il faut leur demander une gestion plus rigoureuse des fonds publics qui leur sont attribués.

Je conclurai en indiquant combien je crois que la culture est un des secteurs prépondérants de la vie de la nation, facteur de tous les développements, catalyseur de toutes les forces. C'est pour cela qu'avec le groupe socialiste je voterai, sans aucune réserve, le budget de votre ministère. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Paul Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est moral d'avoir des « états d'âme », à la tribune du Sénat, lorsque ces états d'âme mènent aux grandes résolutions.

Je me sens donc autorisé à confesser les miens, sans complexes, car ma conscience, n'en doutez pas, m'inspire toujours les plus salutaires préceptes. En outre, elle fait bien les choses dans le partage des responsabilités. D'emblée, je vous le dis, monsieur le ministre, les états d'âme sont pour moi, mais les fermes résolutions seront pour vous ! C'est bien le moins, puisque vous êtes au pouvoir ! (Rires.)

Je ne vous cacherai donc pas que votre budget pour 1983 suscite doutes, interrogations, malaise et inquiétudes, à la mesure de ses crédits, qui sont vastes, et de ses ambitions, qui sont considérables.

Impécunieux et munificent, le budget de la culture a toujours l'ambigu des lois somptuaires : le département des lettres et des arts garde comme un reflet des cours et des rois et, même dans la pénurie, respire volontiers le sublime. Son patrimoine de musées et de châteaux, ses théâtres, son Opéra entretiennent les souvenirs exaltants de l'Ancien Régime. Comment la rue de

Valois n'aurait-elle pas la nostalgie d'un temps de gloire où régnait sans partage le bon plaisir du maître ? La culture, en France, se décide en haut lieu, aime frapper de grands « coups » et ne hait pas — mais pas du tout — le « fait du prince ».

J'ai pourtant cru, quelque temps, que nous allions, faute de subsides, perdre l'habitude des grands desseins, des grands projets spectaculaires, des grandes opérations devant lesquels tout le monde — sauf, bien sûr, au Sénat — s'incline avec respect. Je me trompais : la rue de Valois renoue avec sa tradition et avec quel éclat !

Notre commission des affaires culturelles n'est pas systématiquement hostile au grandiose, bien qu'il soit cher. Il en faut pour le prestige du pays.

Et puis, nous ne perdons ni le sens des proportions ni celui de la relativité ; nous savons que, rue de Valois, les libéralités ne vont jamais très loin. Que sont les lettres et les arts, comparés au chemin de fer, qui demande au grand mécène du budget quelque 17 ou 18 milliards de francs lourds ? Un musée coûte-t-il un milliard ? Nous nous rappelons qu'un milliard, c'était précisément le prix d'un Concorde, c'est-à-dire le déficit à combler par appareil vendu. Et qu'en restera-t-il ? Rien. S'il en reste quelque chose, ce sera peut-être grâce à la culture qui sauvera de la casse un bel avion pour la gloire d'un de ses musées.

Vous bénéficiez, monsieur le ministre, d'un préjugé favorable, quant à vos desseins. Mais vos moyens ?

Comme nombre de mes collègues, je m'interroge sur la capacité de vos services à conduire les vastes chantiers que votre budget annonce. La rue de Valois est-elle techniquement armée pour faire face ? L'expérience d'hier m'enseigne le doute pour demain.

Notre commission des affaires culturelles avait accepté le projet du centre Beaubourg. Le prix annoncé était de 300 millions de francs. Même exprimée en francs constants, la note réelle a plus que doublé. Avec la même somme, nous aurions pu restaurer, par exemple, la majeure partie du Marais.

Moins sceptique ou plus résignée que notre commission des finances, notre commission des affaires culturelles a soutenu le projet d'Orsay. J'ai quelque raison d'en parler, puisque c'est moi-même qui ai suggéré le principe d'une « enveloppe », non sans grandeur d'âme, je le murmure en passant, car j'ai accepté stoïquement de voir amputer la part de Fontainebleau.

Sur la facture d'Orsay, j'avais pris mes précautions, en posant aux experts les questions les plus précises. Il me fut répondu, qu'avec 363 millions de francs, les constructeurs avaient largement de quoi travailler. Les experts se trompaient. Le devis passe le milliard. La différence tient d'abord aux fluctuations des concepteurs. Le programme a beaucoup évolué. Ajoutons des difficultés techniques, paraît-il, imprévues : la gare est inondable, les fondations déjà trop faibles sont, en outre, ébranlées par la vibration du train qui les longe ; cette gare n'aime pas les trains ! (*Sourires.*) Les superstructures sont en ruine : il faut traiter les abords du bâtiment, etc.

Ainsi conçues au jour le jour, les choses traînent : l'inflation faisant le reste, nous en sommes passés maintenant de 363 millions de francs à plus de un milliard de francs. Certes, la fantaisie est l'un des « beaux-arts ». Mais tout de même pas dans les devis estimatifs !

Monsieur le ministre, j'adjure votre département de s'atteler à une tâche urgente : réformer et renforcer ses procédures de décision et ses mécanismes de contrôle, et cela avant de se lancer dans quelque grande opération que ce soit.

Je crains fort que, trop longtemps sous-administré, votre département ne souffre d'une déficience structurelle et ne soit pas en mesure de dominer la conception, la vérification, le contrôle et le « suivi » des grands projets. Rue de Valois, les experts se moquent du monde.

A cet égard, un test me paraît probant. Ce test, c'est celui du musée Picasso. Voilà une opération étonnante ! Pour le service du compte rendu sténographique, je fais remarquer que MM. Fourcade et Miroudot dressent l'oreille. (*Rires.*)

L'hôtel Aubert de Fontenay est un des plus grands et des plus beaux édifices du Marais. En conséquence, les services des monuments historiques l'ont « classé » avec le maximum de retard, il y a quinze ans. Malgré les demandes de notre commission, la rue de Valois n'a, durant dix ans, jamais trouvé les dix millions nécessaires à la restauration de cet hôtel. Brusquement, le musée Picasso est décidé ! L'argent s'est mis à couler à flot. Douze millions sont découverts sans peine pour le gros œuvre, plus 43 millions pour adapter le bâtiment à sa nouvelle vocation

muséologique, adaptation refusée par l'architecte en chef, qui n'en a fait qu'à sa tête, et s'est, paraît-il, empressé de couler des chapes de béton là où des circulations devaient fatalement s'ouvrir.

La rue de Valois a justifié — sans convaincre — le choix de l'hôtel Aubert de Fontenay pour exposer Picasso en alléguant que le grand peintre futuriste aimait les demeures aristocratiques et bourgeoises. Il fallait donc — c'est évident — un hôtel du XVII^e siècle. Aussitôt et sans craindre de contrarier cette délicieuse explication, l'architecte d'adaptation propose des travaux complexes et destructeurs. Il faut vraiment beaucoup faire pour dépenser 43 millions ! Puisque Picasso goûtait le charme discret de l'aristocratie — et moins discret de la bourgeoisie — il suffisait d'accrocher ses toiles, sans renverser les murs. Il fallait résister aux mirifiques épures des architectes !

Le montant des travaux vous a, semble-t-il, quelque peu agacé, monsieur le ministre. Vous en avez fait rabattre et vous avez eu raison : l'auditorium prévu sous la cour d'honneur est supprimé. Tant mieux ! Voilà une bonne économie. Il y en a sûrement beaucoup d'autres à dépister dans ces 43 millions insensés.

Monsieur le ministre, cet exemple accablant montre que, même sur un chantier réduit, votre département n'est aujourd'hui, pas plus qu'hier, techniquement en mesure de maîtriser la décision et la dépense.

Loin d'éprouver le moindre vertige, vous annoncez l'Exposition universelle, la cité musicale de La Villette et l'opéra de la Bastille dont le qualificatif de « populaire » me met en joie. Voilà que le « fait du prince » se met au goût du jour ! Ces grands projets effraient la commission des finances.

Pour moi, je ne leur suis pas hostile, en principe, car je considère que la France se doit d'entretenir quelque tradition fastueuse. Toutefois, au risque de défendre une position ambiguë, je vous assure que je comprends fort bien les inquiétudes de la commission des finances.

En conséquence même de vos grands projets, je vous demande, monsieur le ministre, de réformer les procédures et les circuits de décision. Vous en avez, vous-même, reconnu l'urgence devant notre commission. Ne tardez pas !

En second lieu, je vous demande d'établir des procédures de contrôle sérieuses et fiables contre les risques de « dérapage ». Il faut, par exemple, que, dans chacune de vos directions et délégations, vous ayez un nombre suffisant d'inspecteurs généraux. Voilà plus d'une décennie que nous en demandons dans le secteur du patrimoine car nous n'admettons pas que les architectes spécialisés se surveillent réciproquement, avec bienveillance, sous le nom humoristique « d'adjoints à l'inspection ».

Votre budget a doublé. Il est essentiel que les crédits ne soient pas gaspillés. Il est capital que vous soyez en mesure de contrôler le « suivi » des opérations.

Voilà quels sont mes inquiétudes et mes « états d'âme ». A vous, monsieur le ministre, de nous rassurer sur vos résolutions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la confirmation que le budget de la culture, en progression de 16,5 p. 100, restera en 1983 un budget prioritaire dans l'action du Gouvernement, après l'effort considérable accompli en 1982, ne peut que susciter l'adhésion des radicaux de gauche pour qui — je cite Michel Crépeau — « il ne saurait y avoir de politique qui ne se confonde avec l'image que l'homme se fait de sa place et de son destin à travers la civilisation qui l'imprègne ».

Ainsi, votre budget dynamique, où se conjuguent culture et développement économique, nous semble recéler, monsieur le ministre, les éléments majeurs de ce qui constitue la culture aujourd'hui.

Quels sont ces éléments ?

Tout d'abord le patrimoine, référent séculaire de notre identité à travers l'histoire : en attribuant 500 millions de francs à la conservation des monuments historiques, ce sont les fondations mêmes de notre culture que vous contribuerez à préserver, d'autant que l'objectif culturel est assorti d'un intérêt économique, puisqu'il s'inscrit dans le cadre de la relance des industries du bâtiment, génératrices d'emplois.

Je pense, monsieur le ministre, que cette enveloppe permettra un soutien efficace aux collectivités locales en les incitant à restaurer leurs monuments historiques.

Votre budget contient, à notre sens, un autre élément significatif d'une politique culturelle dynamique : c'est l'encouragement à la création dans le but de rendre à l'imagination son pouvoir, car nous reconnaissons avec Albert Camus que « toute création authentique est un don à l'avenir ».

Vous y contribuerez par une politique d'aide au cinéma très significative, dont vous avez puisé les sources dans l'excellent rapport de mon ami Jean-Denis Bredin, un soutien à l'édition du livre, dont nous souhaitons qu'il soit intensifié pour réduire notamment les prix à l'exportation, et des subventions importantes aux bibliothèques de prêt, dont les petites communes devraient profiter plus largement.

Nous nous félicitons de ces deux priorités, n'oubliant pas que la lecture et le cinéma sont les pratiques les plus présentes dans la vie culturelle des Français.

Mais la pédagogie de la création nécessite un développement rapide de l'enseignement des arts dans les écoles, en liaison avec l'éducation nationale : vous savez, monsieur le ministre, que dans ce domaine, il reste beaucoup à faire, et je souhaite que vous réussissiez là où beaucoup ont buté, sinon échoué.

Par ailleurs, la création du centre national des arts plastiques devrait insuffler une nouvelle dynamique dans le renouvellement de la création : nous vous demandons d'être vigilant à cet égard.

Un autre des éléments les plus dynamiques de votre budget, me semble-t-il, est la reconnaissance des sensibilités nouvelles comme culture authentique significative des mutations en cours, au travers notamment des pratiques culturelles des jeunes.

Ainsi la musique, la mode, la publicité — ce que l'on appelle, excusez le terme, le design — la photo et la bande dessinée, qui sont des indicateurs culturels de notre époque, des modes de vie, ont enfin leur place dans nos « institutions culturelles », aux côtés des valeurs plus traditionnelles de l'art. Nous nous en félicitons.

De même, le développement des industries culturelles technologiques intéresse particulièrement la jeunesse au travers des réseaux de communications dans leur ensemble.

Parallèlement au développement de ces techniques, vous menez une politique de « contenu culturel », ce qui est raisonnable et réaliste car nous constatons que les Etats-Unis se trouvent actuellement en « panne » de programmes pour leurs innombrables réseaux d'émissions ; il y a d'ailleurs peut-être là un créneau à saisir pour l'exportation de notre culture à l'étranger. « Point de fatalité en ce domaine », telle devrait être notre devise.

Permettez-moi néanmoins d'exprimer une crainte : la taxation des magnétoscopes pourrait constituer un frein au développement des diffuseurs de culture. Cela est d'autant plus dommage que la « disponibilité » est un élément important dans le développement culturel. Bien que la rigueur budgétaire pour 1983 explique cette décision, je crains qu'elle n'ait son revers.

Enfin, et contrairement à la réflexion de certains de nos collègues pour qui la culture ne se décide qu'à Paris, je me félicite de la décentralisation culturelle, qui marque nettement votre budget, monsieur le ministre. Cela est heureux, car la culture n'est-elle pas l'affirmation des différences ? Aussi, l'inversion décidée des crédits entre Paris et la province, crédits qui représenteront 70 p. 100 pour cette dernière, passant ainsi de 95 à 450 millions de francs en 1983, devrait permettre aux régions de s'épanouir « culturellement » en toute autonomie, par le biais des conventions culturelles avec l'Etat.

Du fait de la réalisation des grands projets parisiens, coûteux, j'espère que le budget n'opérera pas d'ici deux à trois ans une nouvelle « inversion » au détriment de la province.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. C'est le risque !

M. Jean Béranger. Nous vous demandons d'y veiller, monsieur le ministre, car les besoins des communes sont grands et beaucoup de secteurs seront à inclure dans ces conventions, notamment les conservatoires de musique agréés, la danse, le théâtre, les centres culturels. Nous espérons fermement que les collectivités locales ne seront pas déçues en ce domaine. La réforme annoncée des procédures devrait être bien accueillie.

Pour le développement de la vie associative, creuset de la culture locale, les emplois d'initiative locale ont permis, en 1982, de mieux répondre aux besoins des collectivités locales.

Il reste qu'aujourd'hui leur situation sociale et fiscale est difficile, et nous craignons que la détaxation du premier salaire ne suffise pas à alléger leurs charges écrasantes. Je sais que ce n'est pas votre problème direct, mais celui de M. Henry. Nous attendons avec impatience le projet de loi. Encore que la réponse du ministre du budget aux amendements déposés par les radicaux de gauche dans la première partie de cette loi de finances nous permette d'espérer que les problèmes des collectivités locales seront pris en compte dans la future loi sur la promotion de la vie associative, loi à laquelle je viens de faire allusion, cela serait de bon augure pour le dynamisme de la culture locale.

Enfin, le décloisonnement de la culture, au moyen des conventions avec les comités d'entreprise, nous paraît être un élément novateur dans le développement culturel de nos concitoyens.

Voilà donc, monsieur le ministre, en quelques mots, les raisons pour lesquelles les radicaux de gauche soutiendront votre budget, porteur d'avenir, en soulignant qu'ils apprécient non seulement votre langage culturel, mais aussi vos actes, qui devraient permettre, dans un proche avenir, d'atteindre enfin le fameux 1 p. 100 pour la culture dans le budget de l'Etat, que toutes les forces de progrès ont tant réclamé de longue date. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *M. René Jager et M. le rapporteur spécial applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est significatif que dans le contexte de rigueur budgétaire actuelle, le projet de budget de la culture demeure parmi les priorités du Gouvernement, tant il est vrai que la réussite de la politique de changement ne peut se concevoir en dehors d'une renaissance culturelle de notre pays. Nous nous en félicitons.

Après le doublement de l'an passé, les crédits du ministère de la culture progressent, cette année, de 16,5 p. 100 et représentent 0,79 p. 100 du budget général de l'Etat, contre 0,75 p. 100 en 1982.

Certes, l'objectif du 1 p. 100 proposé par le Président de la République, qui répond à une ancienne revendication des milieux de la culture comme des partis de gauche, n'est pas encore atteint.

Quel chemin parcouru pourtant en si peu de temps au regard des retards, voire des régressions, accumulés pendant de longues années par une politique d'austérité qui en était arrivée au point de remettre en cause l'identité culturelle même de la France !

Pour avoir pendant toute une période combattu aux côtés des professionnels, de leurs syndicats et associations, contre les orientations du pouvoir d'alors, qui présidaient au déclin de la culture nationale, nous soutenons aujourd'hui pleinement l'œuvre de redressement que traduit votre budget.

Dans la présentation que vous en faites, vous le caractérisez par deux préoccupations centrales : la maîtrise des coûts des institutions et organismes du secteur culturel, l'ouverture du champ culturel à de nouvelles approches.

Bien souvent dans le passé la volonté proclamée de maîtriser les coûts, de réaliser des économies, s'est en fait traduite par la pénurie et la diminution des moyens financiers affectés aux produits culturels. Ce n'est pas désormais le cas, puisque c'est dans le cadre d'un budget globalement en progression — et en tout cas compte tenu des rattrapages importants intervenus l'an passé — qu'un tel objectif prend place.

Nous avons donc tout lieu d'en être satisfaits.

Cette volonté d'introduire, au bénéfice du travail de création, un meilleur fonctionnement des organismes en question, qu'il s'agisse des théâtres et centres dramatiques, des maisons de la culture et des centres d'action culturelle, devrait d'ailleurs conduire à une meilleure connaissance de la répartition des dépenses entre l'administration, d'un côté, et les créations, spectacles, activités proprement dites, artistes et personnels qui en ont la charge, de l'autre.

Je remarque avec intérêt la croissance marquée, comparée à la plupart des autres grands établissements publics nationaux, des crédits destinés à la Bibliothèque nationale : la subvention de fonctionnement progresse de 30 p. 100 sur 1982, quarante emplois y étant d'autre part créés.

Faut-il insister sur l'état de pénurie dans lequel, au fil des ans, s'est retrouvée cette institution prestigieuse et irremplaçable ?

A de très nombreuses reprises, tant de la part des personnels que des utilisateurs, dont certains se sont constitués en association de défense, nous avons été alertés sur la situation très critique de la Bibliothèque nationale et, en particulier, sur ses difficultés d'accomplir ses missions de mise en valeur des collections, de conservation et de communication.

Les créations de postes devraient permettre, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, d'améliorer les conditions d'ouverture au public et de revenir au « régime antérieur des communications », notamment pour le samedi.

Mais, sans sous-estimer l'effort consenti cette année, l'amélioration de la situation générale de la Bibliothèque nationale demandera que cet effort soit poursuivi, accentué même.

Il était urgent de redéfinir les objectifs qui doivent être ceux de ce grand service public en liaison avec une politique générale du réseau des bibliothèques d'étude et de lecture publique. Le rattachement de la Bibliothèque nationale au ministère de la culture devrait favoriser cela. Il est à souhaiter que les moyens mis en œuvre, aujourd'hui et demain, répondent pleinement à cette ambition qui est d'abord de restauration du service public.

L'an dernier, j'avais évoqué les difficultés rencontrées par le centre culturel du Marais en soulignant la contribution tout à fait originale apportée par cet organisme à la recherche et à la création et son rôle dans le maintien de la vie sociale de ce quartier du troisième arrondissement.

Après sa fermeture en janvier dernier, le centre a rouvert ses portes au printemps en proposant au public l'exposition Picasso et celle de Vostel, *Le Jardin des Délices*. Voilà quinze jours était inaugurée l'exposition *Bécassine*, orientée vers le jeune public.

L'espoir de voir se poursuivre, avec le succès qu'on leur connaissait, les initiatives du centre n'est donc pas perdu. Ce redémarrage reste toutefois hypothéqué par le fait qu'il n'est soutenu que par la seule initiative privée.

Au regard des nouvelles dispositions qui, depuis dix-huit mois, ont heureusement redonné de nouvelles perspectives à de nombreuses institutions culturelles, il est permis d'espérer que le centre culturel du Marais bénéficiera de la part des pouvoirs publics de toute l'attention qu'il mérite pour le bonheur du public qu'il a su conquérir. C'est en tout cas, monsieur le ministre, le vœu que je formule.

Au-delà des aspects strictement quantitatifs du budget qui, dans le contexte d'austérité du passé, avaient pris un caractère dramatiquement prépondérant, la réorientation de la politique culturelle de la France impose une réflexion approfondie d'où puissent se dégager des propositions nouvelles.

L'ouverture amorcée de l'action culturelle à des lieux et à des groupes sociaux jusque-là négligés par elle va dans ce sens, et nous nous en félicitons.

Avec les premières actions envisagées en direction de la jeunesse, je retiens particulièrement la volonté de redéfinir les rapports entre culture et travail que je me souviens avoir évoqués ici même l'an passé.

Le développement de la collaboration du ministère avec les comités d'entreprise au moyen notamment de l'élaboration, tout comme le développement des centres de culture scientifiques et techniques, devraient permettre, avec les nouveaux droits des salariés, d'enrichir d'une dimension nouvelle la diffusion culturelle à l'intérieur de l'entreprise, mais aussi de mieux faire prendre en compte les éléments culturels neufs dont la condition ouvrière est porteuse et qui voit ses aspirations s'élargir et se renouveler, en raison notamment des modifications qui s'opèrent au sein de la production.

Cette approche nouvelle du champ culturel veut s'appliquer également au « développement des nouvelles technologies dans la création et la diffusion culturelle ainsi qu'à la conception d'une politique cohérente des industries culturelles ».

Je voudrais limiter mes remarques au secteur des nouveaux modes de diffusion audiovisuels, car il s'agit, avec la demande considérable de programmes qu'ils vont susciter, d'un enjeu national de toute première importance.

Serons-nous en mesure — vite, car l'échéance est brève — de relever le défi de cette production audiovisuelle face à l'hégémonie des grandes sociétés américaines et japonaises,

qui voient dans le marché français qui va s'ouvrir une nouvelle source de rentabilité pour leurs sous-produits culturels standardisés, déjà amortis, dont elles dominent le marché sans partage.

De quels moyens disposons-nous ? En dehors de la S.F.P. — société française de production — le secteur de la production audiovisuelle, cinéma compris, appartient pour l'essentiel au privé.

Certes, les grandes compagnies de l'industrie cinématographique sont déjà en place, mais la soumission qu'elles imposent aux modes, aux idéologies, aux modèles esthétiques véhiculés par les produits d'outre-Atlantique n'est pas pour nous rassurer.

A supposer même que secteur privé et service public associent leurs efforts, nous ne sommes pas actuellement, à notre avis, en position de résister. C'est dire l'urgence du développement de nos capacités à produire français dans le domaine des images et des sons, pour le cinéma comme pour la télévision.

Nous y voyons en tout cas, monsieur le ministre, l'aboutissement des positions que vous avez développées à Mexico en montrant la nécessité de s'organiser pour ne pas « devenir les vassaux de l'immense empire du profit ». A en juger par les manifestations tapageuses que ce discours a suscitées, il avait visé juste.

A ceux qui voudraient empêcher que les forces de création et de culture se libèrent enfin — on a parlé beaucoup de liberté tout à l'heure — ou de cette forme pernicieuse de censure et de soumission aux modèles étrangers qui se cache sous les exigences de la course au profit des industries culturelles, il faut répondre sans tarder par un grand débat national qui pourrait se conclure par l'adoption d'un projet de loi d'orientation en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle française.

Sous le bénéfice des observations que j'ai formulées et qui n'ont d'autre but que de voir s'inscrire plus nettement encore, dans la politique culturelle du gouvernement de la gauche, la défense de l'identité culturelle nationale, nous voterons sans réserve le budget de la culture pour 1983. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai souhaité intervenir dans ce débat, c'est pour évoquer très rapidement quelques points techniques, mais qui me paraissent importants parce qu'ils touchent notamment au domaine des variétés et du cirque, c'est-à-dire de la culture authentiquement populaire. (*A ce moment, M. le rapporteur spécial offre des cachous à M. le ministre.*)

Les nourritures intellectuelles ! La culture ne doit pas non plus négliger les nourritures terrestres puisque, les uns comme les autres, nous sommes soumis à ce vieil adage : *Primum vivere, deinde philosophari.* (Rires.)

Les variétés, tout d'abord.

Tous les spectacles de variétés et de music-hall sont assujettis à une taxe parafiscale de 1,75 p. 100, dont le produit alimente l'association pour le soutien au théâtre privé. Si les spectacles de théâtre paient, eux, une taxe de 3,5 p. 100, les recettes prélevées sur les spectacles de variétés alimentent néanmoins plus de la moitié de ce fonds et ne bénéficient en aucune façon, excepté trois établissements privés, aux producteurs desdits spectacles. C'est ainsi le cas de la majorité d'entre eux qui, ne possédant pas de salle, contribuent à ce fonds sans en recevoir la moindre contrepartie.

Il serait normal que la profession puisse gérer elle-même les recettes dégagées par cette taxe. Nous déposerons à ce sujet un amendement qui permettra de redéfinir éventuellement l'assiette, le taux, la ventilation et la gestion de cette taxe. Vous pourriez ainsi nous dire, monsieur le ministre, ce que vous en pensez.

Une autre discrimination existe entre le théâtre et les spectacles de variétés. En effet, pour les cent-quarante premières représentations, les spectacles de théâtre bénéficient d'une détaxe de la T.V.A. de 7 à 2,10 p. 100, alors que le cirque et le music-hall n'y ont pas droit. Il conviendrait de revoir ce problème, les spectacles de music-hall et de cirque faisant de plus en plus, après leur passage dans les grandes villes, de longues tournées.

En ce qui concerne la T.V.A., il est certaines règles qui paraissent également étonnantes. Ainsi, lorsqu'un producteur engage pour un spectacle un groupe de chanteurs ou de musiciens étrangers par exemple, le spectacle est dénommé « concert » ; il est assujéti à une T.V.A. réduite de 2,20 p. 100 et il ne paie pas la taxe parafiscale de 1,75 p. 100. Si le même producteur engage un artiste français, ce n'est plus un « concert », mais un « récital » ; le spectacle est alors assujéti à une T.V.A. de 7 p. 100 ainsi qu'à la taxe parafiscale. (*Sourires.*)

Est-ce bien le meilleur moyen de défendre le patrimoine, la culture et la langue française ? La moindre des choses consisterait à mettre tout le monde à égalité. Surtout lorsque — je cite ces chiffres sous toute réserve ; ils m'ont été communiqués — 78 p. 100 des artistes de variétés français, 79 p. 100 des musiciens et 81 p. 100 des danseurs seraient au chômage !

Autre point, celui qui concerne les producteurs occasionnels et les producteurs professionnels de spectacles. Les premiers paient une vignette dont le montant est environ trois fois inférieur aux charges payées par les seconds. Dans la majorité des cas, aucune T.V.A. n'est acquittée sur les transactions réalisées.

Dans ce domaine, des abus sont commis : certains professionnels passent par un intermédiaire qui devient alors producteur occasionnel. L'Etat est donc volé.

Le ministère de la culture pourrait — je pense — intervenir utilement auprès du ministère du travail pour que soit mise en application l'égalité des charges supportées par les producteurs professionnels et par les producteurs occasionnels. On pourrait, par exemple, prévoir de généraliser la « vignette à cinq volets », ce qui permettrait d'assurer une véritable couverture sociale pour les artistes qui travaillent avec des producteurs occasionnels. Cela est loin d'être négligeable.

Enfin, je voudrais aborder le problème de certains music-halls, notamment ceux qui servent des consommations ou des diners — voyez-vous, on en revient aux nourritures terrestres (*Sourires.*) — durant les spectacles qu'ils présentent et qui font notamment, nul ne le niera, la réputation de villes comme Paris. Ils ont leur part dans l'appellation de « ville lumière » décernée par le monde entier à notre capitale.

Je ne ferai pas de publicité clandestine en citant quelques noms, mais il faut souligner que le courage et le talent de quelques hommes ont hissé ces établissements à un niveau de réputation internationale. Or, parce qu'ils servent des consommations, ces établissements sont assujéti à une T.V.A. de 18,6 p. 100, comme toute entreprise de restauration ou débit de boissons. Or, leur raison d'être, c'est le spectacle. Par exemple, les étrangers en visite en France qui s'y pressent — et qui constituent par là un apport en devises non négligeable — y vont d'abord pour le spectacle, pas pour s'y restaurer. Il serait donc logique qu'une part de leurs transactions soit taxée, pour la partie spectacle à 7 p. 100, pour la partie restauration à 18,6 p. 100. Il convient d'ailleurs de noter à ce sujet que les deux tiers des employés de ces établissements sont affectés au spectacle.

J'aurais voulu également parler des problèmes du cirque, mais le temps me manque.

Je rappellerai simplement tout ce que le gouvernement précédent avait commencé à faire en faveur du cirque. J'espère, et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne reniez pas cet héritage-là, populaire entre tous.

Le cirque est, en France, le dernier spectacle itinérant. A ce titre, il a des frais élevés. Un cirque, c'est trois entreprises à la fois : une entreprise de spectacle, une entreprise de transport — il est même assujéti à la taxe à l'essieu ! — et une entreprise de travaux publics.

Tout ce qui pourra être fait en sa faveur — par exemple, pour les cirques qui emploient des musiciens français — constituera un geste important pour la défense d'une forme de culture et de loisir qui ne doit pas mourir.

En terminant, je voudrais lancer une idée. Je parlais en commençant des recettes que constituaient les taxes payées pour les spectacles de variétés. Pourquoi une partie de ces ressources n'irait-elle pas à un fonds destiné à assurer un « crédit-places » à des spectateurs aux ressources modestes ? On ne peut pas toujours payer 150 francs pour aller à l'Opéra, 60 francs par personne pour emmener toute sa famille au cirque, ou 120 francs pour aller écouter tel ou tel artiste de renom. L'idée d'un « chéquier-spectacles » pour certaines catégories ne mérite-t-elle pas d'être éventuellement approfondie ?

Si l'Etat ne doit pas imposer sa culture, il doit favoriser la culture populaire, la vraie culture populaire. Elle n'a peut-être pas tout à fait à notre gré, monsieur le ministre, le visage de celle que certains de vos amis politiques veulent favoriser à tout prix.

Mais, au fond, pour vous comme pour nous, le principal n'est-il pas de demeurer au service de la véritable culture ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, mon intervention a la forme d'une question. Elle m'évitera de maintenir l'amendement n° 127 qui vous a été distribué et que je vais donc retirer. Elle vous donnera l'occasion de connaître ma question et de préparer ainsi votre réponse.

Dans le budget de 1981, à la diligence de la commission des finances du Sénat et en plein accord avec le ministre de la culture de l'époque, avait été créée au chapitre 66-20 du budget de votre ministère, à l'article 20, une ligne de 10 millions de francs de crédits de paiement que le Sénat avait abondée sur ses propres réserves et qui visait à la « sauvegarde des édifices culturels non protégés présentant un intérêt architectural ».

En clair, il s'agissait donc d'apporter aux petites communes qui détiennent une église de qualité non inscrite, non classée, des subsides pour lui permettre de résister à l'usure et à la dégradation du temps.

Cette ligne a fonctionné en 1981 et en 1982. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je dois vous dire ma surprise et mon désappointement quand j'ai constaté qu'une modification — ô combien importante ! — avait été apportée dans le budget pour 1983, à savoir la disparition du mot « culturels ».

Dès lors, la ligne est intitulée : « Sauvegarde des édifices non protégés présentant un intérêt architectural. » Cela veut tout dire et cela ne veut plus rien dire ! Je crains donc beaucoup que nos églises rurales ne soient les premières victimes de cette omission d'adjectif !

Je vous demande donc très simplement de bien vouloir comprendre les raisons qui devraient vous conduire à le rétablir et de nous donner les bonnes ou les moins bonnes raisons qui vous ont conduit à le supprimer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. L'amendement n° 127, qui portait sur les crédits figurant au titre VI, est retiré.

La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la culture en milieu rural, tel sera l'objet de mes observations dans la discussion générale du budget de la culture.

Une communauté privée de ses racines culturelles est une communauté qui meurt. Faute des équipements adaptés, des moyens suffisants et de l'autonomie nécessaire, cette sombre perspective est à craindre pour une partie du monde rural de notre pays.

Pendant peu à peu ce qui a fait l'originalité de leur propre culture, beaucoup de ruraux, en effet, ne trouvent guère de compensation dans ce qu'il est convenu d'appeler la « consommation culturelle de masse », qui est un phénomène essentiellement urbain.

Des efforts sont, certes, tentés en faveur de l'animation culturelles en milieu rural, et la progression des crédits inscrits cette année à votre budget, monsieur le ministre, témoigne d'une volonté, qu'il faut saluer, de rééquilibrer les interventions entre Paris et la province. Mais on ne saurait confondre province et monde rural, et l'aide apportée reste encore insuffisante si on la rapproche des besoins existants.

Je retiendrai, pour limiter mon propos, trois thèmes qui me semblent essentiels à cet égard : les manifestations culturelles, les enseignements artistiques et la conservation du patrimoine architectural.

Sur le premier point, relevons que le monde des campagnes n'est encore qu'insuffisamment touché par les manifestations culturelles qui se résument, trop souvent, pour lui, aux seules

émissions de télévision. André Malraux l'a souligné : « On ne peut faire un art qui parle aux masses, quand on n'a rien à leur dire. »

Encore faut-il que le message leur parvienne, et je crois que la décentralisation nous donne dans cette optique un atout. Or, le volet culturel du projet de loi relatif à la nouvelle répartition des compétences, qui a été provisoirement retiré de l'ordre du jour, ne prévoit pratiquement que le seul transfert des équipements — musées, dépôts d'archives, bibliothèques et établissements d'enseignement artistique.

Il ne faudrait pas que, sous couvert de décentralisation, l'Etat se débarrasse d'un patrimoine immobilier dont l'entretien, voire la remise en état, est onéreux, sans donner simultanément aux communes et aux départements ruraux, qui seront destinataires dans nombre de cas de ces bâtiments, une compétence véritablement décentralisée pour décider de l'orientation de la vie culturelle à l'échelon local et, tout d'abord, en matière de diffusion.

Des structures adaptées sont à rechercher pour permettre à tous les ruraux d'avoir accès à la lecture publique, aux spectacles, aux concerts et aux expositions. Ne pourrait-on développer des expériences déjà concluantes comme celles des bibliobus et des muséobus, et les étendre à d'autres domaines : spectacles itinérants, expositions ambulantes d'art populaire ? Dans ces secteurs, des conventions sont à envisager avec l'Etat, pour le théâtre notamment.

Je voudrais m'attarder un instant sur l'exemple du cinéma.

Avec la fermeture des salles de cinéma dans de trop nombreux villages, c'est, de façon moins vitale sans doute, mais tout aussi inéluctable qu'avec la disparition des petits commerces et des écoles, le déclin qui est amorcé. Des communes ont donné l'exemple en rachetant la salle de cinéma que son exploitant abandonnait faute de ressources et ont ainsi pu maintenir une animation locale régulière. De telles initiatives doivent être encouragées financièrement et étendues.

Il en va de même des autres manifestations artistiques qui restent encore trop l'apanage des villes moyennes et importantes.

Cependant, comment n'évoquerais-je pas, avec fierté, le prestigieux festival de musique de La Chaise-Dieu ? L'Etat a versé cette année 250 000 francs, la région Auvergne 300 000 francs, le département de la Haute-Loire 150 000 francs ; la commune a apporté de nombreuses et importantes prestations en nature. Mais quel rayonnement musical, pictural, architectural, qui fait de La Chaise-Dieu un centre national et international de la culture et de l'art !

Mais, à l'instar de cette décentralisation musicale, et dans cette perspective, ne peut-on offrir à la province la possibilité d'avoir accès aux expositions qui, actuellement, sont le monopole de Paris ?

Ces expositions, indépendamment de leur intérêt propre, attireraient, en effet, l'attention sur les collections permanentes de nos musées régionaux qui recèlent des trésors encore trop ignorés des populations locales.

Le deuxième thème que je tiens à développer concerne les enseignements artistiques. Mais peut-on réellement croire qu'un public non préparé puisse accéder à la perception artistique de telles œuvres d'art sans l'effort éducatif nécessaire ?

Les enseignements artistiques me paraissent devoir jouer également un rôle essentiel dans le regain indispensable de la vie culturelle locale.

Un réseau cohérent est en voie d'implantation pour l'enseignement musical en particulier. Une école nationale de musique — la première — vient d'être installée dans le département de la Haute-Loire. L'Etat lui a accordé une subvention de 500 000 francs, soit 25 p. 100 de son budget de fonctionnement, et continuera à lui apporter son aide. Les premiers résultats semblent encourageants d'autant que les enseignements y sont d'une remarquable qualité.

Il faut donner à la direction de la musique toutes les chances d'achever la carte scolaire musicale qui se met progressivement en place et je sais que vous œuvrez en ce sens. Mon expérience locale m'incite à croire que l'échelon départemental est préférable à l'échelon communal en la matière, la prise en charge des équipements et du suivi des enseignements risquant de peser trop lourdement sur un budget municipal.

Ne serait-il pas, par ailleurs, possible de prévoir, dans les programmes de l'éducation nationale, un enseignement artistique général donnant à tous les petits Français, même à ceux

qui n'ont pas la chance de bénéficier de toutes les formes de sollicitation que l'on trouve en ville, la curiosité de connaître notre patrimoine culturel, qu'il s'agisse de la peinture, de la sculpture, de l'architecture ou de la musique ?

Et si cela n'était pas envisageable dans le cadre des horaires scolaires, il faudrait pouvoir recourir très largement à un corps d'animateurs recrutés à l'échelon du canton ou de l'arrondissement. Telle église romane, découverte à l'occasion d'une de ces heures d'initiation, ne donnerait-elle pas autant matière à émerveillement, ne parlerait-elle pas autant à l'imagination des enfants que ces musées systématiquement visités par les élèves des établissements urbains ?

Monsieur le ministre, usez de votre influence en la matière pour que, demain, les habitants de nos campagnes sachent regarder avec des yeux éclairés et admiratifs les richesses qui les environnent et que les siècles passés ont légués à leur regard. Romain Rolland nous l'enseigne : « L'esprit qui s'élève sur les siècles s'élève pour des siècles. »

Mon dernier point prolonge le précédent ; il concerne le patrimoine architectural, dont nombre de collectivités locales tentent aujourd'hui, dans le Massif central notamment, d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur. Il ne doit pas se dégrader davantage faute de n'avoir pu bénéficier des aides financières indispensables.

Ainsi, des châteaux, des vieilles demeures, des hôtels particuliers ont-ils été restaurés et sont-ils devenus des centres d'animation culturelle, attirant à eux un large public régional, et peut-être demain international. Je pense, notamment, au château de Chavaniac-La Fayette, lieu de naissance de La Fayette.

Ces suggestions que je viens d'émettre ne sont naturellement que des mesures parmi d'autres, destinées à enrichir l'horizon quotidien de ceux qui ne doivent, en aucun cas, être les oubliés de la culture. Je sais, monsieur le ministre, pouvoir compter sur votre appui dans cette longue et difficile action, mais qui est ô combien exaltante. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, rigueur, ouverture et décentralisation sont les lignes directrices de votre action pour 1983 telles qu'elles se traduisent à la lecture des documents budgétaires.

A mon sens, les mots recouvrent une réalité légèrement différente.

Vous parlez de rigueur et de consolidation des actions précédemment accomplies, mais, dans le même temps, vous disposez de crédits d'études très élevés, en augmentation de 295 p. 100, pour un certain nombre d'opérations dont on ne peut deviner l'avenir.

L'opéra de la Bastille, le parc de la Villette, l'organisation et le financement de l'exposition universelle ainsi que le grand Louvre restent les grandes inconnues de votre budget.

Ce sont des dossiers peu ou pas évalués et je crains fort que l'on n'assiste à ce qui se passe, à l'heure actuelle, pour le musée d'Orsay ou pour le musée « Picasso », c'est-à-dire à une véritable « dérive » financière.

De même, vous vous engagez, avec le conservatoire national des arts plastiques, dans des structures lourdes et contraignantes qui pèseront sur votre budget, sans compter les réserves émises par les professions artistiques qui voient l'amorce d'un monopole dans ce domaine.

Vous parlez de rigueur quand se pose à très court terme le « futur » des emplois culturels que vous créez, l'Etat les prenant en charge pour une année, voire deux.

Qu'advieront-ils ? Quels moyens l'Etat s'engage-t-il à donner aux collectivités locales pour assurer le suivi des actions engagées ? Ce transfert de charges au futur est beaucoup plus grave que le transfert de charges annuel et accompli une fois pour toutes.

Parallèlement, en ce qui concerne la continuité, je constate que le patrimoine est le mal-aimé du ministère de la culture : le budget pour 1983 ne traduit, dans ce domaine, aucun progrès décisif ; le plus souvent, les crédits stagnent ou baissent.

S'ajoute à cela que l'impôt sur les grandes fortunes met en difficulté les propriétaires de « châteaux historiques ». Nous constatons, à l'heure actuelle, que ces propriétaires ne pouvant

faire face à leurs charges proposent aux collectivités locales, en particulier aux départements, d'acheter leurs propriétés, ce que ces derniers ne peuvent faire, faute de moyens. De plus, les élus départementaux craignent d'avoir à entretenir pendant de longues années des propriétés auxquelles, au surplus, il faudra trouver des affectations.

M. Pierre Salvi. C'est tout à fait exact !

M. Adolphe Chauvin. Ainsi, les sommes accordées aux musées de province sont-elles à peine actualisées et les subventions destinées aux collectivités locales pour construire des dépôts d'archives baissent-elles de moitié.

N'est-ce pas là notre mémoire collective et historique que, loin de négliger, vous devriez promouvoir ? Etre conservateur, monsieur le ministre, n'est pas forcément une mauvaise image de marque pour un socialiste !

En outre, vous parlez d'ouverture du champ culturel vers de nouveaux groupes sociaux et de nouveaux modes de production et de diffusion. Mais, ne s'agit-il pas plutôt d'actions éparpillées, sans aucune liaison ni cohérence, bref, de saupoudrage systématique ?

Que penser, par exemple, des aides lancées pour la formation de la population des quinze-vingt-cinq ans — qu'elle s'intéresse au rock ou à l'archéologie — alors que 10 000 heures de musique et de dessin dans les lycées et collèges, qui concernent 25 000 enfants, seront supprimées par votre collègue de l'éducation nationale ?

Je vous ai entendu dire que, en accord avec lui, vous aviez mené des actions pour l'enseignement artistique. J'attends quelques précisions, car je vous avoue que, m'intéressant depuis quelques années à l'enseignement de la musique, je suis très inquiet de constater que des heures réservées à cet enseignement doivent être supprimées dans l'année qui vient.

Ouverture, alors que vous ne menez pas d'actions nouvelles pour favoriser la lecture publique ? Il me semble navrant que les crédits destinés aux bibliothèques municipales soient en stagnation.

Ouverture, alors qu'on assiste à une véritable dérive gauchiste et à une politisation des choix culturels ? La chasse aux sorcières à la télévision en est le reflet ; les nominations successives auxquelles nous avons assisté en sont un exemple et une confirmation.

Sous l'ancien septennat tant critiqué, nous avions, me semble-t-il, une philosophie générale différente et nous faisons appel à des collaborateurs qui ne partageaient pas nos idées politiques : vous même étiez nommé à Chaillot.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Ne voit-on pas poindre une culture officielle et soumise, marquée par une petite rancune partisane ?

Vous me permettrez enfin de m'inquiéter du sens que vous donnez au mot « décentralisation ».

L'exemple des conventions culturelles régionales, comme l'a souligné M. Fourcade, est à cet égard assez significatif. Vous me permettez de vous rappeler que, sans attendre vos initiatives, les conseils régionaux, certains du moins, avaient défini et financé des opérations et des actions culturelles importantes.

Je reconnais que vous avez effectivement accordé des subventions élevées à des opérations, dans le cadre de conventions culturelles régionales, mais en imposant vos projets et en contrôlant l'utilisation.

De même, vous parlez de rééquilibrage Paris-province et de redéploiement de crédits au bénéfice des régions et non plus seulement de la capitale. S'il est vrai que les subventions pour l'Opéra de Paris ne sont revalorisées que de 8 p. 100, et de 7 p. 100 pour le Centre Georges-Pompidou, les lourdes opérations que vous engagez — je les ai signalées voilà un instant — quand elles seront réalisées, pèseront lourd et limiteront les crédits disponibles pour des opérations autres que parisiennes.

Monsieur le ministre, la politique de la culture — car il s'agit bien de politique culturelle que vous menez — suscite de ma part un certain nombre de réserves. Même s'il est vrai, comme disait Camus, que « toute création authentique est un don à l'avenir », je crains que les créations que vous encouragez et les mesures que vous prenez n'engagent cet avenir dans un sens que je ne pourrais approuver. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que vous nous présentez aujourd'hui n'a qu'un défaut : il suit le précédent. Je m'explique : l'an dernier, après maintes luttes et succès encourageants, la politique générale du Gouvernement vous donnait les coudées franches pour élaborer une action de changement aux moyens financiers indiscutables. Cela a abouti à ce que l'on a nommé « le beau budget du ministère de la culture ». Cette année, les éléments caractéristiques de l'économie de notre pays ont évolué dans une direction qui nous engage à la rigueur sans, bien sûr, omettre la solidarité. Votre budget prend place dans ce contexte difficile et ce n'est pas le moindre de ses mérites que de confirmer le bel élan de l'an dernier. Certes, la progression d'ensemble n'est pas aussi impressionnante, mais l'effort est poursuivi puisque la part du budget de la culture dans le budget général est de 0,79 p. 100 alors qu'elle était de 0,75 p. 100 en 1982. L'augmentation pour 1983 est de 16,6 p. 100.

Que ces données chiffrées ne nous éloignent pas de certaines priorités, qu'elles ne nous fassent pas perdre de vue les grands principes qui doivent inspirer toute action culturelle authentique. Aussi, dans ce cadre, voudrais-je tout d'abord évoquer devant vous, deux ou trois secteurs de la vie culturelle dans le monde rural pour ensuite réfléchir sur l'ère de contractualisation que le ministère s'attache à développer au niveau des régions et des départements.

Vous déclariez, monsieur le ministre, cet été à Mexico, lors de la deuxième conférence sur les politiques culturelles organisée par l'U. N. E. S. C. O. : « Soyons fiers de nos identités, de nos particularismes ». Cet avis, que vous émettiez dans l'ordre international des peuples, éclaire aussi les combats des responsables, élus ou membres des associations, qui n'acceptent pas que le monde rural perde sa spécificité.

Pour ce faire, des initiatives variées naissent ou se confirment. A cet égard, la volonté de préserver un patrimoine, reflet fidèle d'une histoire, est un des vœux les plus constamment renouvelés. Les dernières réflexions sur le patrimoine nous mettent en garde contre une conception trop passéiste, à terme négativement conservatrice de tout ce qui le constitue.

Le patrimoine témoigne pour que nous n'oublions pas. Le patrimoine incite tous ceux qui l'approchent à la création. Prenons pour illustrer ce propos, les indispensables opérations de sauvegarde du patrimoine culturel de nos campagnes. Il arrive, bien sûr, que l'édifice ne soit ni classé ni inscrit. Il présente simplement, comme le qualifie le style de l'administration, un « intérêt architectural certain ». Il est fondamental que votre département ministériel soit disposé à aider et à encourager ceux qui sont pénétrés de l'intérêt qu'il y a à maintenir en bon état les traces des siècles. D'autant plus que cette farouche volonté de préservation entraîne des retombées économiques bien connues, notamment dans le domaine de l'emploi. Elus, architectes, conservateurs, membres des associations se rencontrent pour décider de la restauration, orienter la sauvegarde. Bref, le patrimoine rencontre la vie. Mais, pour que l'entreprise soit empreinte d'une telle majesté, faut-il encore, monsieur le ministre, que des timidités financières ne viennent pas décourager l'ardeur des plus convaincus.

L'animation du monde rural, la vie culturelle des campagnes vibrent également aux découvertes d'aujourd'hui. A cet égard, le cinéma est souvent revendiqué, toujours choisi. Des communes ne se sont pas résignées à voir disparaître la salle de cinéma du village ou de la petite ville. Rares sont les municipalités qui ont vu le service public oser pallier les carences et les abandons de l'initiative privée.

Le résultat est encourageant. Mais, là encore, monsieur le ministre, il ne faudrait pas que des incompréhensions de Paris, notamment au niveau des aides financières indispensables, ne viennent compromettre l'effort de la commune. On n'imagine pas toujours à Paris le courage qu'il faut à une commune rurale pour créer un service public nouveau ; que cela vise le cinéma ou la mise en place d'une école de musique. On n'imagine pas toujours les timidités et les réticences qu'il faut vaincre. On ne mesure pas toujours non plus l'effort financier que cela représente pour la cité, d'autant plus que le monde rural souffre peut-être plus qu'un autre tissu, des dérèglements profonds que ne manque pas de provoquer la crise dans laquelle nous sommes plongés. Cet appel, pour que l'Etat prenne conscience de la résolution des entités territoriales, je le lance au moment où les efforts que vous déployez semblent porter leurs fruits, tout au moins au niveau institutionnel. Je souhaiterais que leur traduction financière devienne vite aussi positive.

Monsieur le ministre, le rappel de l'ère de la contractualisation que vous avez inaugurée m'invite enfin à réfléchir au danger dont il faut nous prémunir. Le ministère de la culture a contracté liens et obligations avec les régions — dix départements, soixante-huit villes — et s'apprête à rencontrer sur le terrain du contrat d'autres ministères, tels celui des armées, de l'éducation nationale ou de l'agriculture. Les grandes entreprises pourraient elles aussi connaître l'attraction du contrat. La multiplication des conventions montre à quel point l'Etat est convaincu de sa mission d'impulsion.

Mais, comme dans un contrat, les deux parties s'obligent, théoriquement, dans l'égalité de droits et devoirs; le statut d'acteurs majeurs que vous reconnaissez aux autres contractants est très encourageant. Pourtant, il ne faudrait pas que la répétition d'un contractant — l'Etat — ne vienne objectivement renforcer la position de la capitale sans cesse sollicitée, toujours confrontée, éternellement présente.

Que mes invitations au réalisme, mes rappels à la vigilance ne viennent, atténuer le plaisir que nous éprouvons à voter un budget qui comprend les urgences culturelles de notre pays, urgences qui dépassent le cadre strict du message traditionnel de la culture, car, en ces temps de crise, la culture est devenue une des clefs du développement. Elle vise l'imagination et l'esprit d'initiative. Elle éclaire la beauté certes, mais exprime toujours la vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un budget n'est pas seulement un rassemblement de chiffres, c'est également le support d'une politique; à travers l'analyse d'un certain nombre de vos propos, je me proposai d'en faire la démonstration. Toutefois, étant donné le temps qui m'est imparti, je limiterai mon intervention à un rappel de vos propos, devant l'Assemblée nationale, l'année dernière.

Vous disiez alors qu'il y avait « non pas un ministre mais quarante-quatre ministres de la culture » et qu'est « culturelle l'abolition de la peine de mort, culturelle la réduction du temps de travail, culturelle la reconnaissance des droits des travailleurs, culturelle l'affirmation des droits de la femme ».

Je me demande si, cette année, on ne pourrait pas dire, en vous imitant, que culturelle est la diminution du pouvoir d'achat des salariés, culturel est le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, en même temps que l'on réduit de moitié la prime à la naissance, culturel est le gouffre du déficit de notre commerce extérieur, culturel est le déficit grandissant du budget de la nation, culturelle est la diminution des crédits en matière de construction scolaire, etc.

Je ne citerai pas vos propos relatifs au festival du film américain, à Deauville. Je rappellerai simplement qu'ils n'empêchent pas le feuilleton *Dallas* de continuer à sévir sur nos écrans de télévision.

Je ne rappellerai pas non plus vos propos admiratifs à votre retour de Cuba. Je me demande simplement, si l'un de vos prédécesseurs avait tenu de tels propos en revenant, par exemple, d'Argentine ou du Chili, quelle aurait été la réaction de vos amis politiques.

Je me bornerai donc — tout cela ressortissant en quelque sorte du folklore — à examiner deux questions ayant trait au cinéma.

La première concerne la composition de la commission d'avances sur recettes qui répartit l'aide financière aux auteurs et aux réalisateurs de films avec l'argent du public.

L'acteur Jacques Perrin a succédé à Mme Danielle Delorme à la présidence de cette commission lorsqu'est venu le moment de la renouveler. Il n'y a là rien de plus normal ! Il n'y a là rien de plus à dire !

Où les choses prennent un aspect plus singulier, c'est lorsque l'on se penche sur la composition de cette commission. Je n'aurai pas la cruauté de citer ici des noms. La seule chose que l'on peut constater est qu'elle ressemble étrangement à une affaire de famille.

Rappelons aussi pour mémoire que, contrairement à l'habitude, les organismes professionnels n'ont pas été consultés quant à sa composition.

Que constatons-nous ? Tout d'abord, que la commission travaille avec une extrême lenteur et ensuite qu'elle fonctionne d'une manière pour le moins bizarre en ce qui concerne la vertu des critères retenus. Nous serions curieux de connaître,

à ce sujet, l'opinion des cinéastes écartés par les amis de M. Jacques Perrin. Je pense notamment à Pialat, Blain, Christian-Jaque, Rossif, Rouch et quelques autres.

Pendant ce temps, avec le triple soutien de votre ministère, de celui du temps libre et de la fédération de l'éducation nationale, on permet à M. Coggio de réaliser un *Bourgeois gentilhomme* sorti en 1982 qui est d'une qualité médiocre mais pour lequel on remplit les salles d'élèves des écoles et des collèges par une longue suite de cars municipaux que l'on surcharge à longueur de semaine. Une de mes filles a d'ailleurs emprunté un de ces cars pour aller voir ce film. Sujet imposé, présence obligatoire, voilà sans doute l'idéal du pouvoir socialiste en matière cinématographique.

Permettez-nous donc d'être inquiets, monsieur le ministre, et de l'être d'autant plus que vient d'être lancée, ces derniers jours, en matière de cinéma, une étrange campagne.

Je parle — vous m'avez d'ailleurs compris, monsieur le ministre — de tout le tintamarre intellectuel fait autour du film *Une chambre en ville*, lequel totalise en ce moment un peu plus de 45 000 entrées, tintamarre fait en prenant en même temps pour tête de Turc le film *L'As des as* qui, lui, totalise plus de 850 000 entrées.

La propagande — je dis bien la propagande en pesant le mot — faite par TF 1 dans son journal de vingt-trois heures le 12 novembre dernier, dans son journal de vingt heures le 16 novembre, dans l'inquiétante, agressive et partielle émission de M. Michel Pollac le 13 novembre en faveur de *Une Chambre en ville*, a conduit l'un de nos collègues, M. Pierre-Christian Taittinger, à saisir la haute autorité de l'audiovisuel de cette affaire.

Le fait que ce film ait été produit par Mme Gouze-Rénal, belle-sœur du Chef de l'Etat, avec un financement d'Etat et, en particulier, celui de TF 1, n'autorise pas cette chaîne à traiter comme des crétins ou des citoyens manquant de sens civique les Français qui préfèrent aller voir *L'As des as*, qui ne prétend pas être autre chose, d'ailleurs, qu'un divertissement, plutôt que le film ennuyeux qu'est *Une chambre en ville*.

J'ai voulu, par ces exemples, montrer sur quelle voie dangereuse et partisane s'engageait le pouvoir socialiste, votre pouvoir, monsieur le ministre.

Si je tiens à manifester ce soir ma réprobation et mon inquiétude à cette tribune, c'est parce qu'elles sont aussi celles de beaucoup de Français et d'artistes, qui se demandent où l'on prétend les conduire.

Votre ministère leur dira-t-il demain quels sont les livres qu'ils doivent lire, les salles de spectacles qu'ils doivent fréquenter, les films qu'ils sont autorisés à voir ? Ce serait un comble ! Nous avons l'étrange et préoccupante impression en ce moment que nous ne sommes passés, le 10 mai 1981, « de la nuit à la lumière » — comme vous l'aviez annoncé l'an passé, monsieur le ministre — que pour être aveuglés par les projecteurs que l'on nous braque sur le visage afin de nous empêcher de voir ce qui se passe dans les coulisses de votre théâtre entre compagnons bien-pensants, ce qui, bien entendu, ne nous regarde pas. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. MM. Delfau et Arzel m'ont fait savoir qu'ils renonçaient à prendre la parole maintenant et qu'ils préféreraient s'exprimer sur les crédits.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie les intervenants qui, avec beaucoup de courtoisie, ont exprimé leurs réserves et m'ont fait part de leurs interrogations. Je m'efforcerai de répondre le mieux possible à leurs préoccupations, en commençant par MM. les rapporteurs.

Je répondrai d'abord à M. Miroudot que je vois à ma gauche dans l'hémicycle, puisqu'il siège actuellement au banc de la commission. Il a changé de lieu géographique; le tout est de rester, c'est mon cas comme le sien, fidèle à son idéal. (*Sourires.*)

Monsieur Miroudot, pour résumer votre propos, si vous ne partagez pas certaines de mes affirmations verbales, en revanche, vous vous ralliez pour l'essentiel aux actes qui caractérisent notre politique.

J'ai entendu l'un de vos collègues dire l'inverse, un peu plus tard, en expliquant qu'il souscrivait à mes paroles mais condamnait mes actes !

Vous êtes principalement préoccupé par le Centre national Georges-Pompidou. Vous faites partie de son conseil d'orientation, dont vous assumez la présidence. Je vous approuve de vous préoccuper du développement de ce Centre. Vous savez que nous avons eu à cœur, dès notre arrivée au ministère, de lui donner les moyens qui lui avaient été refusés pendant plusieurs années.

En particulier, chacun déplorait que les travaux d'entretien, permettant à la structure de métal et de verre de survivre à l'érosion, ne soient pas assurés. Nous avons, grâce à votre vote de l'année dernière, pu affecter au Centre nationale Georges-Pompidou des crédits d'équipement et d'entretien relativement importants qui ont permis d'effectuer ces travaux absolument indispensables, notamment pour assurer la sécurité du public nombreux qui le fréquente.

Si vous ajoutez à cela l'effort en faveur du fonctionnement, c'est plus de 30 p. 100 de crédits supplémentaires qui ont été affectés à ce Centre en 1982.

Mais vous admettez avec moi qu'une politique budgétaire ne consiste pas, chaque année, à augmenter les crédits de chaque institution dans une même proportion. Nous ne pouvons pas, chaque année — sinon que viendrait-on dire sur la décentralisation dont tout le monde souhaite le développement ? — augmenter de 30 p. 100 les crédits du Centre national Georges-Pompidou.

J'ai été fort surpris de lire l'article auquel vous faisiez allusion tout à l'heure et qui ne mentionnait pas — j'en ai fait la remarque au responsable — l'effort budgétaire consenti par le Gouvernement et le Parlement l'an dernier, effort qu'aucun des gouvernements précédents n'avait fait en faveur de ce Centre, puisqu'il s'est élevé à 30 p. 100 d'augmentation, permettez-moi de le répéter.

Il était, par conséquent, légitime qu'en 1983, une fois la remise à flot assurée, nous nous contentions d'augmenter de 8 p. 100 les crédits du Centre national Georges-Pompidou, c'est-à-dire d'un taux égal à la hausse des prix pour 1983.

Cependant, une hausse de 8 p. 100 ne signifie pas que ce Centre va se trouver « à l'étroit » puisque les crédits de fonctionnement de l'an dernier demeurent disponibles pour des actions nouvelles. Je pense en particulier — c'est l'originalité de notre action — aux crédits d'acquisition.

Comme vous le savez, le Centre national Georges-Pompidou, pendant de nombreuses années, n'a pas disposé du minimum de crédits digne du premier musée national de France pour acheter des œuvres d'art.

Nous avons accru ces crédits de façon très importante. Ils sont aujourd'hui près de 30 millions de francs, ce qui a permis — on peut actuellement visiter cette exposition — à la collection nationale du Centre de s'enrichir d'œuvres nouvelles qui n'avaient pu être acquises au cours des années précédentes. Nous en ferons bientôt le bilan.

Ainsi, les « destructeurs » comme sont présentés parfois les membres du Gouvernement sont, en vérité, ceux qui seront à l'origine de la reconstitution de la richesse des collections nationales sous la forme de crédits d'acquisition, aujourd'hui augmentés, mais aussi sous la forme de donations très importantes, et vous serez surpris quand vous apprendrez, le jour venu, les noms des donateurs et les œuvres données.

Ce Gouvernement inspire assez de confiance et assez de respect à d'importants donateurs pour que, très bientôt, nos collections nationales s'enrichissent d'œuvres de tout premier plan que j'aurai l'occasion de faire connaître dès lors que les procédures seront accomplies.

Les musées de province n'ont pas été abandonnés dans cette politique nouvelle. Les crédits d'acquisition des musées de province, qui étaient quasiment nuls, ont été augmentés, reconnaissez-le.

Le musée de Rennes, par exemple, qui n'avait pas même une seule œuvre de Tanguy, a acquis une œuvre importante de ce peintre. Maints musées de province, par exemple ceux de Toulon et de Grenoble, sans distinction politique bien entendu, acquièrent des œuvres nouvelles qu'ils n'auraient jamais pu acquérir auparavant.

Les fonds d'acquisition que vous dénoncez tant ont servi aux musées de province à s'enrichir d'œuvres anciennes ou d'œuvres contemporaines, et bientôt on fera le bilan de l'ensemble des

œuvres acquises par les musées de province et par les musées nationaux. Croyez-moi, nous n'aurons pas à rougir de ce bilan. (Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Vous bénéficiez aujourd'hui, pour les donations, des dispositions prises par les gouvernements précédents qui ont admis la donation en paiement pour acquitter les droits de succession.

Il faut en finir entre nous avec ce genre de discussion qui consiste à dire : avant nous, c'était le désert ; nous sommes arrivés, cela ruisselle. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

Reconnaissons qu'il y a une continuité dans l'Etat et tout ira beaucoup mieux entre nous. (Exclamations sur les travées socialistes.)

M. Gérard Delfau. Les chiffres sont les chiffres.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le rapporteur spécial, je suis désolé que vous vous avanciez sur ce terrain. En effet, des acquisitions sont faites grâce aux crédits de l'Etat ou des collectivités locales ; elles sont nombreuses et souvent d'une grande intelligence. Il y a aussi les donations auxquelles je faisais allusion à l'instant et vous serez surpris, dans quelques jours, par l'importance de certaines d'entre elles, et venant de donateurs dont vous n'auriez pas imaginé, vous qui tracez de nous le portrait de dictateurs culturels, qu'ils soient à ce point favorables aux musées nationaux actuellement animés par ce Gouvernement.

M. Albert Voilquin. Cela n'a rien à voir !

M. Hubert Martin. Ces dations, ils les font à la France !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Parlons donc de ces dations, heureuse initiative en effet, et heureuse mesure fiscale. Mais quel usage en a-t-il été fait ? Qui a débloqué la dation Max Ernst ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. C'est très bien de l'avoir fait ; mais la dation Picasso, qui l'a obtenue ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Vous ! Mais qui avait bloqué plusieurs autres dations et qui a permis que, depuis plusieurs mois, une série d'opérations bloquées, arrêtées, paralysées, soient enfin dénouées ?

Je vous donne rendez-vous — M. Miroudot pourra vous y accompagner — au Centre national Georges-Pompidou où vous verrez les œuvres magnifiques qui ont été acquises grâce à ces dations.

Permettez-moi d'évoquer à présent les autres sujets soulevés par M. Fourcade. M. le rapporteur spécial conteste l'exactitude et le mouvement de la décentralisation. A l'entendre, le rapport des crédits est resté inchangé, nous avons maintenu la situation antérieure et, contre toute vérité, il affirme que le nouveau Gouvernement a perpétué l'ancienne politique qui consistait, en effet, à concentrer l'essentiel des crédits du ministère de la culture sur les opérations parisiennes.

Monsieur le rapporteur spécial, libre à vous de lire les chiffres dans le sens inverse de leur inscription dans les lignes budgétaires. Je réaffirme que 70 p. 100 des crédits de fonctionnement, pour la première fois dans l'histoire de ce ministère, servent à des opérations situées hors de Paris.

Vous affirmez ensuite que les crédits destinés aux collectivités locales sont imposés par la force aux régions, aux communes, aux départements, et vous prenez l'exemple de la région d'Ile-de-France.

Personne n'a contraint le président Giraud — s'il était là cet après-midi, il le confirmerait sans doute — à conclure une convention avec l'Etat. Personne n'a contraint le président Giraud à accepter que des actions déjà engagées par la région soient renforcées par l'appui financier nouveau de l'Etat.

Je n'invente rien lorsque je déclare — en citant, moi, des exemples — que le renforcement aussi bien des équipements polyvalents des communes de la région parisienne, que du parc de matériel musical ou des écoles de musique dans les communes rurales, a été demandé par le président Giraud et qu'il n'est pas dû à notre initiative. Il a eu raison, l'Etat est seulement venu abonder l'effort entrepris antérieurement par la région.

Il est vrai que, dans cette convention, deux dispositions ont été introduites à la demande du Gouvernement. Nous en avons discuté à plusieurs reprises avec le président Giraud et je n'ai pas eu le sentiment qu'il se sentait tout à coup pris à la gorge.

Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de déshonorant — au contraire, on s'en glorifiera dans quelques mois — à apporter 2 millions de francs au nouveau théâtre de Nanterre animé par Patrice Chéreau, théâtre de création qui présente cette caractéristique tout à fait originale et jamais satisfaite antérieurement dans aucune institution théâtrale d'affecter 50 p. 100 de ses crédits à la création artistique.

Par conséquent, les animateurs de ce nouveau théâtre s'engagent par avance à limiter les crédits de fonctionnement et les crédits destinés à l'organisation administrative.

Qui, dans ce cas précis, a souhaité et décidé un allègement de la structure de la maison de la culture de Nanterre et du centre dramatique national? Je crois que le président de la région d'Ile-de-France, M. Giraud, a accepté de bon cœur d'apporter une contribution à ce nouveau théâtre de Nanterre et je suis sûr qu'il ne le regrettera pas.

Je préfère parler d'exemples concrets et ne pas me contenter de réponses imprécises à des accusations vagues. Dans cette convention, passée avec la région d'Ile-de-France, figurent des crédits pour la création d'un centre international des écrivains dans la Vallée-aux-Loups. Je n'ai pas le sentiment que le président Giraud ait considéré cette mesure comme un acte de viol contre l'autorité des élus de la région et je suis convaincu que, dès le mois de janvier prochain, avec la majorité des élus de la région d'Ile-de-France, il engagera avec l'Etat, d'égal à égal, une nouvelle discussion pour améliorer cette convention; ainsi s'établiront de bonnes relations entre l'Etat et la région d'Ile-de-France, comme entre l'Etat et toute autre région de France.

Sur ce thème, il y aurait encore beaucoup à dire. Pendant des années — j'ai vécu moi-même cette situation, ayant résidé longtemps en province — le budget de la culture a été, je le répète, caractérisé par votre obstination à ne jamais vouloir inverser l'ordre des facteurs; les compatriotes ici présents de la région dont je suis originaire, la Lorraine, savent à quel point nous avons déploré que l'Etat ne reconnaisse jamais les efforts culturels accomplis par les communes et par la région. Cette année — vous pourriez en témoigner, monsieur Pouille — l'Etat a conclu avec cette région une convention qui transfère à la Lorraine plus de 12 millions de francs; j'ai conclu avec la ville de Nancy — elle n'appartient pourtant pas à notre majorité politique — une convention, dont le maire s'est félicité à plusieurs reprises dans les journaux locaux; j'ai conclu d'autres conventions avec d'autres communes de la région Lorraine comme avec d'autres communes de France.

C'est, me semble-t-il, par un abus de langage ou par un excès de mauvaise foi qu'on se refuse à reconnaître que, sur ce terrain-là, un progrès considérable a été accompli. Je crois, monsieur Fourcade, que vous auriez grandi votre image, qui est déjà grande, en reconnaissant cet effort du Gouvernement français.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas poursuivre cette polémique singulière.

J'ai donné des exemples dans mon rapport et le président Chauvin, qui, en sa qualité de vice-président du conseil général d'Ile-de-France chargé des affaires culturelles, a signé avec vous la convention, a dit, tout à l'heure, à la tribune, son sentiment. Je vous renvoie donc à son propos.

Je voudrais, pour que les choses soient claires, donner un exemple de ce que j'ai appelé le dirigisme culturel. Vous avez, en 1982, distribué 350 millions de francs au titre de la dotation culturelle aux collectivités locales avec des mécanismes automatiques: vous avez, par exemple, donné telle somme pour les écoles de musique qui faisaient déjà l'objet d'une reconnaissance par l'Etat, telle somme aux communes qui avaient des bibliothèques municipales.

Les communes n'ont pas été consultées sur le point de savoir pour quel secteur de leur activité culturelle elles souhaitaient recevoir une aide. On ne leur a pas accordé une dotation culturelle globale qu'elles pouvaient utiliser comme elles l'entendaient. Pour la commune que je connais le mieux, puisque c'est celle que j'administre, j'ai reçu une subvention exceptionnelle pour des achats de livres et le chef de bureau de votre ministère m'a écrit à trois reprises depuis pour savoir si j'avais bien, avec cet argent, acheté des livres pour mes bibliothèques. Voilà ce que j'appelle du « dirigisme ». (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jack Lang, ministre de la culture. Voilà ce que, moi, j'appelle le contrôle des fonds publics!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Alors que l'esprit du texte que nous avons voté, que l'esprit des déclarations que vous avez faites dans cette enceinte voulait que la dotation culturelle nouvelle — 350 millions de francs pour les communes et 150 millions de francs pour les régions — contribue à aider les collectivités locales, ce sont vos bureaux qui ont organisé la distribution et l'emploi des crédits. Si vous n'appellez pas cela du « dirigisme culturel », comment l'appellez-vous?

M. Jack Lang, ministre de la culture. J'appelle cela le contrôle de la régularité de l'usage des fonds publics. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Absolument pas!

M. Jack Lang, ministre de la culture. Si vous souhaitez que, l'année prochaine, l'Etat apporte une contribution moindre à la ville de Saint-Cloud, je le veux bien. Ainsi, nous ne serons pas accusés de « dirigisme ».

M. James Marson. Envoyez les crédits à La Courneuve, nous saurons bien les utiliser! (*Rires.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie de ne pas vous interpellier les uns les autres.

Veillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Un autre thème a été évoqué par M. Fourcade: le patrimoine. Ma déception a été grande, d'entendre M. le rapporteur spécial — dont j'avais apprécié, à plusieurs reprises, la rigueur et la précision de la pensée — affirmer aujourd'hui que nous aurions donné un « coup de frein » — l'expression a été employée — à la politique du patrimoine et à la politique des musées.

Mesdames, messieurs les sénateurs, jugez sur pièces. Au cours de l'année du patrimoine, l'année 1980, il avait été inscrit, au titre des autorisations de programme pour l'ensemble des monuments historiques, une somme de 372 millions de francs. En 1983, dans le projet de budget qui vous est présenté, nous vous proposons d'adopter une somme de 750 millions de francs. Trois cent soixante-douze millions de francs en 1980, 750 millions de francs en 1983! Où y a-t-il « coup de frein »? Où y a-t-il ralentissement? Où y a-t-il régression?

Je prends l'exemple des musées, pour lesquels on a également parlé de « coup de frein » et de ralentissement. En 1981, les dépenses ordinaires et les autorisations de programme s'élevaient à 424 millions de francs; en 1983, ces crédits s'élèvent à 1 414 millions. Où y a-t-il régression? Où y a-t-il coup de frein?

Je ne comprends pas, monsieur le sénateur, que vous ayez pu, au cours de votre intervention, annoncer une régression, une réduction des moyens alloués à la politique du patrimoine et aux musées alors qu'il y a eu, au contraire, accroissement des crédits.

M. Robert Schwint. C'est une idée fixe!

M. Jack Lang, ministre de la culture. De même, vous nous reprochez de ne pas avoir établi de bons rapports avec le secteur privé, de vouloir — c'est une accusation permanente —

établir une sorte d'étatisation et de refuser de reconnaître les vertus du mécénat privé. Après tout, rien ne vous empêchait, lorsque vous étiez ministre des finances, de proposer l'adoption de dispositions fiscales favorables au mécénat privé ! (Très bien ! sur les travées socialistes.)

Pourtant, c'est sur notre proposition qu'a été votée, l'an dernier, une mesure d'incitation fiscale au mécénat, qui n'est, j'en conviens qu'une première étape. Dans la loi de finances de 1982, nous avons, vous avez fixé à 1 p. 100 la déduction applicable à l'impôt sur le revenu en cas de donation à des associations culturelles — 3 p. 100 pour les associations reconnues d'utilité publique. Nous avons d'ailleurs modifié le libellé de la déduction pour accroître les possibilités de déduction.

Je connais, actuellement, en France, plusieurs associations constituées pour collecter ces fonds privés en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par les musées.

De même, je m'appête à signer une convention avec la fondation nationale des arts graphiques et plastiques afin notamment de conduire avec elle une politique de mécénat.

De même, je me suis rendu, avec M. le ministre d'Etat chargé de la recherche, au congrès de l'association animée par M. Jacques Rigaud sur le mécénat industriel et j'ai expliqué que, loin de vouloir le décourager, nous étions prêts à réfléchir avec les entreprises pour trouver des solutions, techniques et fiscales notamment, pour le développer.

Je pourrais citer bien d'autres exemples, tel celui d'une association avec laquelle nous allons procéder à des commandes à la fois publiques et privées d'œuvres d'art — fontaines dans des villes, peintures murales, etc.

Je crois que le mécénat est, en effet, une des voies possibles. C'est une voie d'autant plus aisément praticable aujourd'hui que la collectivité nationale, l'Etat, les régions et les communes ont renoué avec la tradition du mécénat public. Il est beaucoup plus facile à un responsable public de s'adresser aux entreprises privées pour les inviter à participer au développement culturel lorsque le secteur public montre l'exemple que lorsque — ce fut malheureusement le cas jadis — les moyens ne permettent pas de favoriser si peu que ce soit la création et le développement culturels.

S'agissant toujours des rapports avec le secteur privé, interrogez les professionnels du livre, les professionnels du cinéma, l'ensemble des professions du secteur culturel privé ! Ils vous diront, toutes tendances politiques confondues, qu'un vrai dialogue a été instauré entre l'Etat et eux-mêmes, non pas du tout pour établir une mainmise mais, au contraire, pour en finir avec l'indifférence et pour, avec eux, concevoir des politiques d'expansion.

Voulez-vous un exemple ? Dans quelques jours, M. le ministre du commerce et de l'artisanat et moi-même rendrons public un plan pour la relance de la facture instrumentale, plan auquel nous travaillons depuis un an et demi, qui fut négocié pas à pas, avec chacune des professions intéressées pour mettre fin — pas tout de suite, malheureusement, mais assez rapidement, je l'espère — à cette grave anomalie qui fait que notre pays, après avoir été, avant la Seconde guerre mondiale, le premier exportateur d'instruments de musique, est aujourd'hui gravement déficitaire et doit importer des accordéons, des cordes et des instruments modernes.

Voulez-vous un autre exemple ? Un concours international a été lancé pour développer notre créativité dans le domaine du meuble. Comme vous le savez peut-être, nous avons voulu associer, dans cette grande entreprise, d'une part, des créateurs de tous les pays du monde, grâce au concours, d'autre part, des industriels français, dont beaucoup ont accepté à l'avance de faire travailler les futurs lauréats de ce concours, enfin, des ministères, qui ont accepté à l'avance d'acheter un certain nombre de prototypes. Voilà un exemple typique d'une action respectueuse de la liberté d'entreprise, mais qui, en même temps, assure une efficacité certaine à l'usage des fonds publics au bénéfice de l'industrie et de la création industrielle.

De même, vient d'ouvrir ses portes, avec le concours d'un grand nombre d'industriels, l'école nationale supérieure de la création industrielle, qui sera la plus importante école de « design » d'Europe et qui accueillera des élèves et des professeurs venant de différents pays voisins.

Je pourrais multiplier les exemples, citer notamment des exemples empruntés aux secteurs du livre et du cinéma.

Vient enfin, dans votre rapport critique, monsieur Fourcade, le thème des grandes opérations. Comme l'actuel Président de la République lorsqu'il était dans l'opposition, quand le président

Pompidou, après le général de Gaulle, et le président Giscard d'Estaing ont décidé — c'est une tradition française — de marquer leur septennat par certaines réalisations, nous avons approuvé, nous avons soutenu ces projets. Nous avons, par exemple, dès le début, soutenu le projet du centre Beaubourg, devenu centre Pompidou. De même — et vous pourriez retrouver nos propos — lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons soutenu dès le début le projet d'Orsay ou celui de La Villette. En effet, un pays comme la France, un pays cultivé, développé, doit demeurer à la hauteur de ses grandes traditions de construction et de réalisation. Nous sommes un pays bâtisseur, inventeur, et nous devons choisir la voie de l'ambition. D'ailleurs, les grandes capitales d'Europe montrent l'exemple. Londres et Berlin ont deux opéras alors que Paris n'en a qu'un seul. De même, New York dispose de deux opéras. Pourquoi aujourd'hui la capitale de la France, qui est en même temps une grande capitale d'Europe, n'aurait-elle pas les équipements indispensables dont notre pays a besoin et qui feront venir à elle les artistes et aussi peut-être les crédits et qui favoriseront les échanges commerciaux et industriels ?

Pour tous les investissements de l'Etat, qu'ils soient culturels ou non, se posent des questions que vous avez soulevées à juste titre : Engagez-vous ces opérations dans de bonnes conditions ? Avez-vous procédé à une évaluation correcte des dépenses ? Etes-vous assuré à leur sujet d'une maîtrise suffisante ? Quelle est l'armature administrative qui permettra d'assurer une bonne conduite des opérations ?

Il s'agit là de bonnes questions. Mais, monsieur le sénateur, avant même que j'y réponde, vous me faites un procès d'intention et laissez planer le doute sur notre volonté et notre capacité à bien mener ces opérations.

L'un de vos collègues s'étonnait tout à l'heure que certains crédits d'études aient augmenté et, dans le même temps, il nous reprochait de ne pas avoir chiffré avec exactitude ces opérations. Le propos était contradictoire. Nous avons choisi une solution contraire à celle qui a été pratiquée pour Orsay, car la précaution n'avait pas été prise d'évaluer, avec un minimum d'exactitude, les dépenses de l'opération. Pour tout projet, il faut procéder à une étude attentive, comparer les différentes alternatives qui sont proposées et faire un choix.

Dans un premier temps, nous avons décidé de procéder à de vraies études, à des consultations nationales et internationales. Il ne serait pas convenable de vous dire, comme un de mes prédécesseurs a pu le faire imprudemment à propos d'Orsay, que ces opérations s'élèveront à tel ou tel montant.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il n'existait aucune évaluation valable pour Orsay. J'ai eu la charge, et l'honneur, de l'établir. Le seul chiffre dont nous disposions était celui qui figurait dans la loi que vous avez votée en 1977 et qui fixait imprudemment le montant de l'opération à 363 millions de francs, chiffre invariable.

M. Jacques Rigaud a été chargé de mener cette opération avec une équipe sérieuse et solide. Nous avons pensé également qu'il fallait, dans un souci de réorganisation, faire appel à un bureau d'études pour mieux maîtriser tant le délai que les coûts. Je peux dire aujourd'hui que l'opération, en francs de janvier 1982, coûtera 1 080 millions de francs et je prends l'engagement que ce chiffre sera respecté.

Le Président de la République a apporté deux infléchissements au projet dans un sens que les spécialistes, notamment ceux des musées, approuvent. Ces infléchissements consistent à faire de ce musée, non plus le musée du XIX^e siècle, mais le musée du passage d'un siècle à l'autre, couvrant la période historique de 1850 à 1914. L'histoire, en particulier celle du mouvement industriel, sera réintroduite dans le programme du musée. Le coût des infléchissements apportés par l'actuel Président de la République représentent 80 millions de francs sur les 1 080 millions de francs représentant le coût total de l'opération.

Avec fermeté, calme et assurance, je vous dis que ce chiffre ne sera pas dépassé, car il a été calculé avec exactitude par des hommes sérieux, notamment M. Rigaud.

Je prends également l'engagement devant vous de vous informer au fur et à mesure de l'avancement des différentes opérations. Je pense notamment à l'Opéra. Comme vous, je me préoccupe que les deniers publics soient gérés avec parcimonie et attention.

Vous pourrez être à tout moment, comme c'est votre droit — et nous vous faciliterons la tâche — informé de l'évolution de ce travail. M. Bloch-Lainé, dont le sérieux est reconnu par

tous, a la haute main administrative et financière sur l'opération, et je ne doute pas qu'il la mène à son terme avec rigueur.

Pour chaque projet, nous avons choisi des hommes dont l'expérience et le passé témoignent qu'ils sont capables de mener de grandes opérations avec sérieux. Je pense à M. Delouvrier pour le musée de La Villette, à M. Biasini pour le Grand-Louvre et à M. Vidal, l'ancien directeur du budget, pour le ministère des finances. Vous ne contesterez pas les qualités et les vertus de M. Vidal, que le Gouvernement a chargé de mener — et il le fait avec célérité — l'opération de reconstruction du nouveau ministère des finances.

Monsieur Fourcade, je ne suis pas sûr d'avoir répondu à toutes vos questions. J'aurais souhaité à mon tour vous demander sur quels exemples vous vous êtes appuyé...

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. J'en ai cité !

M. Jack Lang, ministre de la culture. ... pour avancer que, sur tel sujet, la politique du Gouvernement est suspecte de ceci ou de cela. Toutefois, je crois avoir répondu à l'essentiel de vos questions.

J'en viens maintenant à un point dont l'importance m'est confirmée par la variété des interventions que j'ai entendues cet après-midi. Vous sembliez déplorer que le Gouvernement n'ait pas retenu une priorité qui l'emporterait sur toutes les autres.

La priorité qui a été retenue par le Gouvernement est de ne pas sacrifier un art à un autre, une activité à une autre et à refuser ces diaboliques oppositions que nous avons trop souvent entendues les uns et les autres.

Une année, l'accent était mis sur le patrimoine et la création était sacrifiée. L'année suivante, c'était l'inverse. On ne peut pas séparer le passé de l'avenir ! La création est intimement enracinée dans le passé.

De même, pour les formes d'art et d'expression, nous avons pris le parti de ne pas choisir. C'est la première fois que cela se produit à notre ministère.

Je citerai un exemple, celui de la musique, pour répondre à M. le sénateur Voilquin. Nous avons refusé les oppositions qui consistent à privilégier la musique classique ou la musique de recherche contemporaine et à excommunier la chanson, les variétés, le jazz, le rock, les musiques populaires.

Pour la première fois, toutes ces musiques, celles que l'on désigne sous le beau nom de variétés — pas assez variées, hélas ! à écouter parfois certains médias, mais c'est une autre question — ont maintenant droit de cité au ministère de la culture. Ce ministère est leur ministère.

Si j'ai tenu, par exemple — cela a la valeur de symbole — à reconnaître en votre nom, au nom de la nation, l'apport poétique d'un grand créateur comme Charles Trenet, voilà quel temps, c'était pour signifier que la culture formait un tout et que nous ne devons pas établir des hiérarchies qui consisteraient à avoir, d'un côté, la culture populaire, mise à l'écart du ministère de la culture et, de l'autre, les beaux-arts, seuls dignes d'être reconnus comme arts majeurs.

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Naturellement, je ne dis pas que tout est dans tout et je ne voudrais pas que s'instaure la confusion. L'éducation musicale suppose un grand effort sur le plan professionnel ; la formation d'artistes suppose beaucoup de temps, de travail, d'efforts. Ne créons pas l'illusion, ne faisons pas croire que l'on peut devenir musicien en quelques heures ou en quelques jours : le haut professionnalisme doit être reconnu et pleinement encouragé.

De même, j'ai tenu — ce budget en témoigne — à ce que certaines formes d'art soient, elles aussi, reconnues comme art à part entière. Je pense à la photographie, à la bande dessinée, à tout ce qui est lié à la création industrielle.

Je pense encore au développement des arts typographiques et graphiques. Dans ce secteur, essentiellement privé, a été constitué un groupe de travail, réunissant les professionnels des arts graphiques et typographiques et les représentants des ministères concernés. Au mois de janvier prochain, nous allons aboutir à un plan de relance des arts typographiques et graphiques.

Je tiens à rappeler l'effort très important qui sera consenti en faveur des industries culturelles.

Nous avons tous conscience qu'en cette période de vive compétition internationale notre pays se doit de gagner la bataille de l'audiovisuel. Parfois les propos que je tiens sont déformés, caricaturés par les médias. La bataille des programmes doit être gagnée. La bataille technologique est en bonne voie de l'être. Les industries approuvent la grande décision que nous avons prise, voilà un mois, en matière de réseaux câblés.

L'élaboration d'un plan national pour l'industrie des programmes apportera un grand changement et améliorera notre situation par rapport à d'autres pays. Je ne parle pas d'un plan imaginé par la seule administration, mais d'un plan conçu avec l'ensemble des professionnels de l'industrie audiovisuelle : les sociétés privées, les groupes artisanaux, les artistes, les créateurs.

La France étant un pays de longue tradition cinématographique et comptant nombre de créateurs, de réalisateurs, de scénaristes, d'artistes et d'interprètes, nous pouvons être en première ligne du combat international. D'ores et déjà — un sénateur l'observait tout à l'heure — aux Etats-Unis se manifeste une « faim » de programmes. Le marché américain n'arrive plus à alimenter en programmes les chaînes de télévision, qui ont multiplié leurs canaux.

Nous décidons d'augmenter nos réseaux. Face à la demande de programmes, il faudra agir. C'est le choix que non seulement le ministère de la culture mais l'ensemble du Gouvernement ont retenu.

Dès l'année prochaine, nous présenterons un plan national pour l'industrie des programmes, qui donnera à notre pays, dans le domaine de l'indépendance culturelle et intellectuelle et sur le plan économique, une capacité sans comparaison avec celle des autres pays.

La culture, c'est aussi une industrie du futur. Investir dans la culture, c'est aussi investir dans l'économie, car ces industries de demain seront créatrices d'emploi et sources de revenu pour le commerce extérieur de la France.

Au cours du voyage en Inde que nous avons effectué avec le Président de la République, nous avons eu sur ce sujet de nombreuses conversations avec Mme Gandhi et les dirigeants indiens. Ils sont, comme nous, conscients de la nécessité de faire naître une véritable industrie des programmes et nous avons décidé, avec le Gouvernement indien, de coopérer et de travailler ensemble. C'est une des chances — je ne dis pas « la chance » — pour l'économie française et pour la culture française.

Je suis prêt, monsieur le sénateur, plus longuement que je ne le fais à l'instant — encore que je craigne d'abuser de votre patience en parlant avec tant de détails — à vous fournir d'autres exemples qui témoignent de la volonté du Gouvernement de travailler la main dans la main avec le secteur privé qui, au moins dans le domaine de la culture, retrouve confiance dans un gouvernement dont il connaît le souci d'extension culturelle vers l'extérieur.

Si je ne voulais pas abuser de votre patience, j'essaierais de vous dire ce qui a été entrepris depuis un an et demi pour assurer au livre français, au film français et aux produits culturels français une meilleure présence sur l'ensemble des marchés internationaux.

M. le sénateur Carat a bien voulu attirer mon attention sur un grand nombre de sujets, en particulier sur le cinéma, et j'en prends note. J'essaierai de tenir compte de l'ensemble des conseils qu'il a bien voulu me donner.

Pour éviter qu'une polémique ne renaisse, je ne reviendrai pas, sauf s'il le souhaite, sur l'intervention de M. Collet, intervention que je regrette beaucoup car je ne peux pas comprendre que l'on puisse porter une accusation sans preuves. Je lui dis publiquement que s'il est en mesure de me fournir tel ou tel exemple d'une association créative, active, qui ait vu ses crédits diminuer ou qui n'ait pas reçu à temps les crédits qui lui avaient été promis, je le déplorerai, je le regretterai, certes, mais je prendrai aussitôt les mesures nécessaires. S'il veut bien me citer des cas précis, je lui promets qu'aussitôt l'anomalie sera réparée.

M. François Collet. Je n'y manquerai pas !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Il en sera de même s'il se révèle — mais je ne puis le croire ! — que tel ou tel haut responsable du ministère de la culture a cherché à imposer je ne sais quelle idéologie politique — en particulier celle que vous avez citée tout à l'heure — en attribuant un soutien ou une subvention.

Lorsqu'un artiste ou un créateur vient nous trouver, nous ne demandons à personne la carte d'un parti ou d'un mouvement.

M. James Marson. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Et je serais bien en peine, si vous m'interrogiez à l'instant, de dire à quelle tendance ou à quel mouvement philosophique ou politique appartient tel ou tel des hommes que nous avons choisis.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le sénateur, de mesures contre telle ou telle personne. Là encore, j'aimerais que vous puissiez citer des exemples. Je pourrais, en sens inverse, vous donner de nombreux exemples de personnalités éminentes de l'ancienne majorité que nous avons — et c'est normal dans un pays libre et démocratique — confirmées dans leurs fonctions. Qui a augmenté — l'Etat, pas la ville de Paris — les crédits du festival d'automne dirigé par l'ancien ministre de la culture, M. Michel Guy ? Qui l'a confirmé dans ses fonctions en étendant sa mission, si ce n'est l'actuel ministre de la culture ?

Quelles personnalités avons-nous nommées ici ou là à la tête des grandes opérations ? Des hommes appartenant à l'un des partis de la majorité ? Nullement. Je crois que nous avons témoigné, dans le choix des personnes, d'un respect absolu de l'indépendance de pensée de chacun ; et nous continuerons, quoi qu'il advienne ! (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Edgar Tailhades. Excellent !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le sénateur Taittinger, nous avons déjà eu l'occasion, lors du débat sur la loi relative à l'audiovisuel, d'évoquer le problème très important du cinéma. Votre question directe était la suivante : « Qu'avez-vous donc fait pour le cinéma ? ».

Vous approuvez, je crois, le contenu du rapport de M. Bredin, de même que vous approuvez les grandes lignes de la réforme que j'ai annoncée le 1^{er} avril dernier. Je vous signale que cette réforme n'est pas seulement une réforme verbale et que la loi que vous avez voté vous-même, monsieur le sénateur, va entrer en application dans les prochains jours, après de longues et nécessaires négociations avec les professionnels.

Les décrets d'application seront publiés avant quinze jours ; l'institut de financement du cinéma verra le jour avant la fin de ce mois ; le médiateur du cinéma sera nommé avant la fin de ce mois ; le nouveau système de programmation sera également mis en place avant la fin de ce mois ; enfin, la commission d'agrément sera elle aussi désignée avant la fin de ce mois.

Les mesures budgétaires qui figurent dans le projet de budget permettront de mettre en œuvre, pour le cinéma, des actions tout à fait nouvelles : l'agence de développement régional pour le cinéma, en particulier pour le cinéma rural dont on a beaucoup parlé ; l'augmentation des crédits du fonds de création audiovisuelle et, également — je me tourne là vers M. Fourcade — l'augmentation des crédits de la commission d'avances sur recettes.

Mais je m'aperçois, monsieur Fourcade, que j'ai oublié de répondre à votre critique sur cette commission d'avances sur recettes. Les chiffres que vous fournissez dans votre rapport écrit ne sont nullement une révélation. Le montant global des remboursements d'avances est en fait en augmentation constante depuis quatre ans : il s'élevait à 1 500 000 francs en 1979 ; il s'est élevé à 4 175 000 francs en 1981 et je pense que, pour la fin de l'année, il atteindra 5 millions de francs.

Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous semblez laisser entendre que la commission d'avances sur recettes ne retiendrait que certains types de films, des films qui seraient voués à l'insuccès, alors que seraient mis à l'écart des projets de films de cinéastes consacrés. Autant que je m'en souviens, des cinéastes consacrés ont bénéficié de l'avance sur recettes. Alain Resnais, par exemple, à qui j'ai rendu visite voilà trois semaines sur le lieu de tournage de son dernier film, a reçu, pour ce film, l'aide de la commission d'avances sur recettes.

Par ailleurs, on ne peut, en effet, dire à l'avance ce que sera le succès d'un film.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Certes !

M. Jack Lang, ministre de la culture. J'ai sous les yeux la liste de films dont ni vous ni moi n'aurions pu prédire l'insuccès ou le succès, qui ont reçu l'avance sur recettes et qui, finalement, furent de grands succès : *Le retour de Martin Guerre*, *Passion*, *Une sale affaire*, *Quartet*, *Diva*.

Rappelez-vous *Diva* qui a reçu l'aide de la commission d'avances sur recettes. A la sortie du film, pas de spectateurs ! Néanmoins, le distributeur maintient le film dans une salle ; puis, finalement, les professionnels reconnaissent le film au César ; depuis lors, le film connaît un immense succès, tant en France qu'aux Etats-Unis. Je crois donc qu'en cette matière, et contrairement à ce que l'on peut penser, la modestie est la meilleure des règles. Mais naturellement il faut choisir, et ce n'est pas simple !

J'essaie de répondre en même temps à la question qui m'a été posée sur le choix des membres de la commission d'avances sur recettes : il s'agit d'hommes et de femmes disponibles, capables de juger des scénarios avant même qu'ils ne prennent la forme d'un film.

Certes, il peut y avoir des risques d'erreurs ; je dirai même qu'il faut prendre, parfois, le risque de se tromper !

Monsieur le sénateur Taittinger, je termine ma réponse à votre interpellation en vous disant que, s'agissant du problème délicat des relations entre la télévision et le cinéma — nous en avons parlé ici même au moment de la discussion de la loi sur l'audiovisuel — un équilibre doit être trouvé, mais à condition — et là, en quelque sorte, je vais me mettre un instant à votre place — de connaître réellement les chiffres. Or, il faut le reconnaître, le système qui existe depuis longtemps déjà ne permet pas d'avoir une connaissance assez précise des répartitions internes des budgets des chaînes.

S'agissant du montant des simples droits de diffusion, une controverse existe ; j'espère d'ailleurs être en mesure, dans quelques jours, d'en savoir davantage.

Les chaînes prétendent qu'elles ont dépensé 200 millions de francs, alors que les professionnels du cinéma prétendent qu'elles n'ont dépensé que 140 millions de francs. Où est la vérité ? Je la fais rechercher. Néanmoins, je considère avec vous qu'un effort doit être poursuivi pour assurer une bonne rémunération de l'achat des films de cinéma.

Reconnaissez cependant qu'un effort a été entrepris : à la demande du ministre de la culture, le cahier des charges prévoit dorénavant le doublement de la cotisation au fonds de soutien ; chaque passage de film à la télévision donnera lieu au versement à ce fonds non plus de 55 000 francs, mais de 110 000 francs. C'est un grand progrès !

De même, nous avons fait augmenter l'importance des coproductions entre chaînes de télévision et cinéma. C'est un nouveau progrès, mais j'admets avec vous que la question des droits mérite d'être revue, et revue avec attention.

En réponse à de nombreuses questions posées sur les magnétoscopes, je précise que, à la suite d'un arbitrage du Premier ministre, une somme de 60 millions de francs, prélevée sur la redevance frappant les magnétoscopes, sera affectée, dans les budgets des chaînes, à la création. Le montant du produit de cette redevance est, certes, difficile à calculer à l'avance, mais il a été clairement établi que la fraction affectée à la création serait fixée à 60 millions. C'est là, je crois, un changement important.

En effet, il est normal que celui qui reproduit gratuitement — à l'exception de l'achat de l'appareil — des émissions ou des films de télévision puisse participer au renouvellement du patrimoine d'images : émissions de télévision ou films.

En ce qui concerne la polémique qui a opposé un film à un autre, vous me reprochez de n'avoir pas pris parti. Mais mon devoir était justement de ne pas prendre parti entre un film et un autre. L'obligation de réserve m'impose, précisément, de ne pas venir publiquement au secours d'un film contre un autre. Je dirai simplement — et ce n'est pas pour essayer de mettre tout le monde d'accord — qu'une polémique a également ses vertus. Lorsqu'on s'oppose, lorsqu'on s'affronte, c'est que l'art du cinéma n'est pas mort, c'est qu'il y a de la vie et de la vitalité, et je m'en réjouis ! Mais, je le répète, pas plus aujourd'hui qu'hier je ne prendrai parti en faveur d'un film ou d'un autre.

Je ne condamne pas le succès ; au contraire, je m'en réjouis. En effet, plus la fréquentation des salles augmente, plus l'économie du cinéma est prospère. Et en tant que gestionnaire du fonds de soutien au cinéma, plus un film a de succès, et plus je suis heureux !

En revanche, je peux déplorer qu'un très beau film puisse un instant — et ce n'est pas la première fois dans l'histoire du cinéma — ne pas être en complicité avec l'attente d'un public. C'est le destin provisoire du film de Jacques Demy, comme ce

fut le destin provisoire du film *Diva* dont je vous parlais tout à l'heure et qui, dans les premières semaines, a connu l'insuccès total. Peut-être, un jour, reconnaîtra-t-on les immenses mérites de l'œuvre de Jacques Demy ?

Mais je le répète, monsieur le sénateur, pas question pour moi de condamner le succès ! En tant que gestionnaire de ce fonds de soutien, je me réjouis chaque fois que le cinéma marche bien.

M. Pierre-Christian Taittinger. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Taittinger, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, il ne s'agissait pas dans mon esprit d'opposer un film à un autre, mais de dire que le procédé employé pour opposer, justement, un film à un autre était inadmissible.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le sénateur, les critiques de cinéma sont libres de leur comportement. On m'accuse assez ici même de dirigisme culturel et de vouloir tout régenter pour que je n'aie pas interdit aux critiques de cinéma d'écrire les libelles qui leur plaisent. J'ai un jugement en tant que personne privée. Sans doute n'aurais-je pas rédigé leur texte de la même manière, mais c'est le droit de la presse et de chacun d'entre nous d'écrire ce qu'il veut. Le ministre de la culture n'a pas à censurer, même par la parole, les propos tenus par des critiques de cinéma.

M. Gérard Delfau. Vive la liberté !

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. François Collet. Et celle de la télévision !

M. Jack Lang, ministre de la culture. M. le sénateur Marc Bœuf s'interrogeait sur le rôle des directeurs régionaux d'action culturelle. Ce rôle est appelé à se développer dans la mesure où il y a décentralisation et déconcentration. Il est appelé à se nourrir des nouvelles activités. Aussi avons-nous renforcé les équipes, jusqu'à présent très modestes, entourant les directeurs régionaux. Nous sommes sans doute le ministère dont la représentation régionale est la plus chétive. Je parle non de la qualité et de l'intelligence des responsables, mais de la dimension des équipes, qui généralement se réduit à une, deux ou trois personnes. Notre préoccupation est, en effet, de renforcer ces équipes régionales.

Monsieur le sénateur, nous sommes également soucieux de resserrer les liens entre l'éducation nationale et le ministère de la culture. Nous mettrons en place, très prochainement, avec M. Alain Savary, le conseil supérieur de l'éducation musicale, organisme qui associera les représentants des grands médias, son ministère et le mien.

D'accord avec vous pour condamner — je l'ai fait maintes fois — les fouilles clandestines. D'accord avec vous pour étudier un projet de loi sur les détecteurs de métaux. Une loi sur les associations est en préparation. Ce matin même, en conseil des ministres, le ministre du temps libre a présenté une communication. Dans les prochains mois, nous serons sans doute appelés à adopter ce projet de loi en conseil des ministres.

M. le sénateur Séramy m'invite à réformer les procédures pour améliorer les conditions d'exécution des travaux de l'Etat. Je crois qu'il a raison. Ce n'est pas nouveau et même — il faut le reconnaître — il s'agit d'une question qui n'a pas encore été résolue à ce jour ni par nos prédécesseurs ni par nous-mêmes. Le temps viendra où il faudra assouplir la gestion de l'Etat, où il faudra réformer l'Etat dans l'intérêt même d'une bonne gestion des fonds publics.

M. le président. Monsieur le ministre, je me permets de vous interrompre quelques instants pour faire une communication d'ordre et m'efforcer d'organiser les débats à la satisfaction de tous, ce qui n'est certes pas facile.

Lorsque vous en aurez terminé avec vos réponses aux orateurs, monsieur le ministre, nous aurons à examiner les crédits figurant à l'état B. Sur le titre III, je n'ai pas d'amendement,

mais j'ai trois inscrits et, sur le titre IV, un amendement du groupe du rassemblement pour la République, soit trente ou trente-cinq minutes.

Après quoi, nous aborderons l'état C, sur lequel je suis saisi de deux amendements, ce qui représente, j'imagine, encore une demi-heure de discussion, ce qui fait une bonne heure, plus le temps dont M. le ministre a besoin pour terminer ses réponses.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je peux être bref.

M. le président. Monsieur le ministre, en vertu de l'article 31 de la Constitution et de l'article 37 du règlement, le Gouvernement prend la parole quand il veut et il ne m'appartient ni de la lui mesurer, ni de la lui retirer. J'ai un seul droit et un seul devoir, celui de la lui donner quand il la demande.

Par conséquent, j'estime qu'il nous reste une heure dix de débat.

Or, la commission m'a fait savoir que M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial seraient absents à la reprise.

Le personnel de séance n'en peut mais. Dès lors, que faire ? Ou bien la commission sera présente à la reprise et, dans ce cas, nous suspendrons après la réponse de M. le ministre et reprendrons à une heure décente pour terminer ce budget en une heure et quart. Ou bien je n'ai pas de responsable au banc de la commission des finances et dans quelle situation suis-je ? Si nous siégeons jusqu'à 20 heures 45, nous risquons des incidents d'ordre médical parmi le personnel, qui travaille depuis quinze heures.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission. Monsieur le président, en aucun cas, la commission des finances ne saurait être absente du débat, mais il existe peut-être d'autres manières de conduire le débat qui pourraient se révéler plus pratiques pour M. le ministre et pour les rapporteurs.

M. le président. Je prends bonne note du fait que MM. les rapporteurs seront remplacés.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Exactement.

M. le président. Dans ces conditions, il convient sans doute, mes chers collègues, qu'à la fin de l'intervention de M. le ministre et après les réponses auxquelles elle donnera éventuellement lieu, nous interrompions nos travaux, probablement jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq heures à laquelle nous aborderons l'examen des crédits. (*Assentiment.*)

Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompu, mais c'était nécessaire.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, je serai bref.

M. Voilquin, mon compatriote, est intervenu au sujet des variétés du cirque. Tout à l'heure, au début de son intervention, il a insisté, avec beaucoup de force, sur l'importance des nourritures terrestres. Comme je l'approuve ! Je me souviens d'ailleurs d'avoir, en sa chaleureuse compagnie, devisé cinq heures de suite autour d'un banquet fastueux organisé à Epinal par le maire de cette ville, voilà quelques années.

M. le président. *Primum vivere ! (Sourires.)*

M. Jack Lang, ministre de la culture. En effet !

Les questions que vous soulevez sont importantes ; malheureusement, je ne pourrai pas sur-le-champ vous satisfaire. Je crois, en effet, qu'il y a un certain nombre d'anomalies qui mériteront un jour d'être révisées. D'ores et déjà, le fonds de soutien aux théâtres privés a été ouvert aux variétés, mais sans doute faut-il réfléchir et essayer de trouver des solutions qui permettraient de mettre les variétés sur un pied d'égalité par rapport à d'autres activités artistiques, à condition de prendre certaines précautions.

Pour le cirque, je vous rassure pleinement. Comme vous le savez, depuis un an, nous avons engagé une politique nouvelle sous la forme du développement d'un véritable fonds de soutien

en faveur du cirque. Nous envisageons également la création d'une série d'enseignements, actuellement à l'étude. Notre ambition est que notre pays soit doté de vraies écoles de formation pour le cirque. Nous envisageons aussi la création d'un cirque national, le cirque Grüss ayant été transformé en préfiguration.

Voilà une série de mesures qui vont dans le sens que vous souhaitez et qui traduisent notre volonté de considérer le cirque comme une activité artistique à part entière.

Je vous rappelle aussi qu'il y a un mois à Valence s'est tenue une réunion regroupant tous les maires de France intéressés par le cirque, les professionnels du cirque et les représentants du ministère de la culture, pour réfléchir aux améliorations à apporter aux tournées, à leur organisation et au statut professionnel des gens du cirque. Cette réunion de Valence, qui est très importante, a témoigné d'une vigueur nouvelle de la part des élus et d'un véritable regain d'intérêt au bénéfice du cirque. J'espère être en mesure de vous apporter bientôt une meilleure réponse encore.

M. le sénateur Marson m'a interrogé sur la Bibliothèque nationale. Je crois pouvoir lui dire que, depuis son intégration au ministère de la culture, elle a connu un développement important et, cette année, elle est même une des rares institutions à bénéficier des créations de postes du ministère de la culture.

Quant au centre culturel du Marais, je n'y reviendrai pas longuement. Cette affaire concerne d'ailleurs beaucoup plus la ville de Paris que l'Etat. Actuellement, l'Etat et la ville ont à prendre en charge une partie des dettes de cette institution. En ce qui concerne les animateurs de ce centre culturel, nous avons indiqué que nous étions prêts, sur la base de projets précis et ponctuels, à apporter une contribution. Peut-être la ville de Paris sera-t-elle en mesure de faire de même. C'est à elle de juger. C'est à elle également que revient normalement le devoir d'apporter un concours à Mme et M. Guillot, puisqu'ils agissent sur le territoire de la ville de Paris.

M. le sénateur Chazelle m'a interrogé sur l'activité dans les communes rurales. Je crois lui avoir en partie répondu. D'ailleurs, lui-même a indiqué les grandes lignes d'action.

M. le sénateur Chauvin m'a interrogé sur les crédits d'étude. Je lui ai répondu en même temps qu'à M. Fourcade.

De même, je crois avoir répondu à M. le sénateur Vidal et à M. le sénateur Salvi en évoquant la commission d'avances sur recettes.

Je remercie M. le sénateur Jean Béranger du soutien qu'il a apporté à l'ensemble de notre politique.

Excusez-moi, par avance, de n'avoir pas répondu à telle ou telle question. Je suis prêt à le faire si on me le signale. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je me suis permis de vous demander de vous interrompre à deux reprises; j'aurais dû le faire à cinq ou six reprises car vous avez très longuement répondu aux critiques que je vous avais faites sur le budget.

Je maintiens les trois critiques fondamentales que j'avais formulées.

Premièrement, une accumulation de projets qui partent dans toutes les directions, mais cela, c'est sympathique; par conséquent, ce n'est pas là ma principale critique.

Deuxièmement, le fait très grave qu'en lançant tous les grands programmes à la fois, en déséquilibrant votre budget, en inscrivant beaucoup d'autorisations de programme et peu de crédits de paiement, vous créez un risque formidable d'asphyxie pour l'année prochaine.

Troisièmement, le dirigisme culturel. Je vous ai expliqué ce que c'était pour moi. Il ne s'agit pas de totalitarisme. Mais il y a dirigisme lorsqu'on fait voter par le Parlement une subvention pour aider les collectivités locales dans l'ensemble de leurs actions et que, par suite de flux successifs, on leur demande de les affecter à des objets parfaitement précis.

Il se pose entre nous, monsieur le ministre, une question de fond qui est beaucoup plus importante que cela. La commission des finances ne peut donner un avis favorable à votre budget que si vous acceptez de réduire le volume des autorisations de pro-

gramme et des crédits de paiement, car vous ne pouvez pas, cette année, lancer tous les programmes. Vous nous avez dit très honnêtement que vous viendriez nous mettre au courant des études, des projets et des prévisions, mais vous ne savez pas ce que coûteront l'opéra de la Bastille, le musée de la Villette, la cité musicale.

Il s'agit donc de savoir — c'est, je le répète, une question fondamentale — si vous acceptez la réduction de votre budget pour vous permettre de faire les choix et de connaître les valeurs d'investissements futurs, ou si vous maintenez l'ensemble de votre position quitte à ce que, l'année prochaine ou dans deux ou trois ans, vous-même ou vos successeurs aient de grandes déconvenues sur ce budget.

Je ne voudrais pas que la séance se termine avant que vous n'ayez répondu à cette question.

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la culture.

Nous allons examiner les crédits concernant ce ministère et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 433 242 680 F. »

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Monsieur le ministre, la commission des finances avait déposé, sur ce projet de budget, trois amendements. Cet après-midi, M. le rapporteur général — tout le monde connaît les lourdes charges qui sont les siennes — vous a posé une question.

Il a décidé de retirer l'amendement portant sur ce point précis comptant que, en contrepartie, vous répondriez à son interrogation. Il a attendu longtemps et vous ne lui avez pas dit pourquoi l'adjectif « culturels » avait été supprimé. Voilà une première question de la commission des finances qui est restée sans réponse...

M. le président. Monsieur le vice-président, il va de soi que la commission a la parole quand elle le désire. Cela dit, je vous signale que l'amendement n° 127 que M. le rapporteur général a retiré cet après-midi portait sur l'état C, titre VI. Or, pour l'instant, nous examinons l'état B, titre III.

Cela dit, vous poursuivez comme vous l'entendez.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je voulais gagner du temps et éviter une demande de priorité! M. le ministre n'ayant pas répondu à toutes les questions au cours de son exposé, je tenais à lui rappeler celle que lui avait posée M. le rapporteur général.

Je souhaiterais savoir s'il envisage de donner un avis favorable aux amendements déposés par la commission des finances. Sa réponse éclairera la suite de la discussion et l'accélèrera même.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, la réponse de M. le ministre de la culture conditionne-t-elle la position de la commission des finances sur les crédits figurant au titre III?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, je souhaite connaître cette réponse. Je pensais qu'elle se situait dans le prolongement de celles que M. le ministre a fournies au Sénat à la fin de la discussion générale. S'il n'en n'était pas ainsi, je pourrais demander la priorité. Mais peut-être serait-ce compliquer le débat?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur Descours Desacres, vous avez raison : j'aurais dû, comme vous le souhaitez, répondre à cette question au cours de mon intervention générale.

Je tiens à vous apporter tous les apaisements nécessaires. L'article concernant les édifices culturels non protégés a été introduit lors de la discussion de la loi de finances pour 1981, à l'initiative du Sénat, qui a joué dans ce domaine un rôle très important. Cette disposition aura permis d'aider près de mille opérations en 1981-1982. Dès la première année, a pu ainsi bénéficier de ces crédits, outre les églises, tout le petit patrimoine culturel non protégé : chapelles, oratoires, croix.

Les dispositions en vigueur, si nous modifions le texte en vue d'accroître son champ d'application, pourraient être étendues à d'autres bâtiments ruraux non culturels, à commencer par les églises désaffectées.

Vous connaissez la rigueur actuelle du contrôle financier. Nous avons connu des difficultés lorsque nous avons envisagé d'apporter une contribution à des églises désaffectées. C'est pourquoi une formulation plus générale confère à l'article en question un contenu plus vaste et nous met, par là même, à l'abri de telles difficultés.

Cette modification répond en outre à de nombreuses demandes et en particulier, me semble-t-il, à celle de la commission des affaires culturelles du Sénat et de vous-même, monsieur le rapporteur.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. C'est exact, monsieur le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Il va de soi que l'extension de cette disposition, en 1983, à d'autres bâtiments présentant un intérêt architectural, aura une portée nécessairement limitée et que le bilan à tirer de ces actions permettra, l'an prochain, de mieux apprécier le bien-fondé d'une querelle, dont je voudrais éviter qu'elle ne soit byzantine.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, il est exact que, dans mon rapport, j'ai souhaité que la portée de cette mesure soit étendue. Nous ne voulons pas, cependant qu'en raison de la suppression du mot « culturel » les édifices culturels soient écartés de son champ d'application.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre ; cette précision est certainement celle qu'aurait souhaité entendre M. Bliin, rapporteur général.

M. Fourcade vous avait également posé une question sur l'état C : acceptez-vous ses amendements ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Lorsque nous examinerons ces amendements, j'expliquerai au Sénat les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut les accepter et j'essaierai de vous convaincre.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je vous remercie, je ne vous demandais pas autre chose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 293 638 349 francs. »

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, je m'intéresserai uniquement aux crédits du chapitre 43-50 concernant l'action en milieu rural et la décentralisation culturelle.

Le budget de la culture pour 1983 marque incontestablement un net rééquilibrage entre Paris et la province. En effet, la part consacrée à cette dernière passe de 65 à 70 p. 100 du total. En outre, ce budget est marqué par la volonté de mettre fin à la désertification culturelle en milieu rural en développant et en renforçant les cultures régionales. Ainsi, le droit à la culture pour tous les ruraux est-il reconnu et l'action culturelle trouve-t-elle son essor dans le cadre de la décentralisation. Ce budget en témoigne et je m'en réjouis.

Dès 1982, monsieur le ministre — et je vous remercie de l'avoir dit à la tribune de l'Assemblée nationale — les crédits de votre ministère ont permis, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, de transformer en école nationale l'école départementale de musique qui rayonne sur un grand nombre de communes. De même, le centre culturel départemental Jean-Lurçat a pu se doter des moyens de fonctionnement qui lui étaient nécessaires. Sans le concours du ministère de la culture, ces deux opérations, bien évidemment, n'auraient pu aboutir. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous êtes venu inaugurer le musée Jean-Lurçat.

En outre, sous l'autorité de M. le Président de la République, des mesures en faveur de la tapisserie sont actuellement mises en œuvre.

Parmi les vingt-sept mesures qui ont été bien accueillies par les lissiers, je citerai la réduction des charges sociales en faveur des ateliers — mesure qui entrera en application en janvier 1983 — le développement de la commande publique, grâce notamment à une politique de prêts de cartons aux collectivités locales pour les inciter à confier des tissages aux ateliers aubussonnais, une action de commercialisation et de promotion de la tapisserie sur les marchés étrangers, financée aux deux tiers sur fonds publics. Je pourrais encore ajouter des mesures tendant à protéger le terme « tapisserie », des mesures favorisant l'accueil des jeunes créateurs, ou encore des mesures reconnaissant à l'école nationale des arts décoratifs, en plus de son importante mission naturelle, la vocation à la formation professionnelle des ouvriers lissiers.

Ces dispositions montrent à l'évidence que, outre l'aspect culturel, l'aspect économique est pris en compte, et c'est fort légitime. En effet, Aubusson, capitale de la tapisserie, compte actuellement quelque 300 salariés répartis en dix-huit ateliers qui se consacrent aux métiers de basse lisse, ainsi que la ville voisine de Felletin.

Il n'est que justice de développer cet art de la laine si prestigieux qui participe à l'image de marque du département et dont l'impact en matière d'emploi, de commerce, de tourisme — vous me l'accorderez — est très important.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous interroger plus spécialement sur la déconcentration de certaines activités du mobilier national. Je serais heureux de vous entendre dire que des crédits d'études et de programmation déboucheront, dans un avenir que je souhaite proche, sur une déconcentration aubussonnaise, car il est bien légitime qu'un des seuls endroits, avec Felletin, où l'on tisse encore puisse conforter ainsi sa vocation et son rayonnement culturel. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, je veux vous interroger sur deux lignes qui figurent au titre IV de votre budget.

J'évoquerai d'abord l'action internationale de votre ministère. Ses moyens, inscrits au chapitre 43-50, sont en remarquable progression. Ils passent de 7,3 millions de francs à 14 millions de francs en 1983, soit une augmentation très importante de plus de 91 p. 100.

Mais l'examen des documents budgétaires ne m'a pas permis de voir clairement à quelles actions ces sommes considérables allaient être affectées. Sur ce point, ma perplexité a été partagée par le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Jean-Paul Planchou, député socialiste de Paris, qui vous a dit : « Quant à l'action internationale du ministère de la culture, votre rapporteur n'arrive pas à percevoir nettement quelle sera l'utilisation des crédits importants qui y sont affectés. »

Comme vous ne l'avez pas éclairé — du moins n'ai-je pas trouvé votre réponse au *Journal officiel* — et que vous n'en avez pas reparlé au cours du débat d'aujourd'hui, je me permets de vous poser de nouveau la question, monsieur le ministre : qu'allez-vous faire exactement de ces crédits ?

Il est vrai que notre commission des finances, sans doute mieux informée, a levé une partie du voile. Dans son rapport écrit, M. Jean-Pierre Fourcade nous explique que les sommes

seront utilisées à subventionner une « maison de la culture des mondes » qui sera créée à Paris en 1983, à aider des « manifestations destinées en France à mieux faire connaître les cultures du Sud » et à soutenir des « actions contribuant à la prise de conscience d'une communauté entre les pays latins et méditerranéens ».

Évoquant à cet égard les rencontres de Capri, de Venise ou d'Hydra — il aurait pu ajouter Mexico — M. Fourcade souligne ce qu'il appelle, sans doute avec un sourire, « l'héliotropisme » de votre action culturelle extérieure. Nous recherchons tous le soleil et je ne vous en tiendrai pas rigueur, monsieur le ministre. Mais n'existe-t-il pas d'autres régions du monde qui auraient mérité aussi de retenir votre attention ?

Sur tous les continents vivent des centaines de milliers de Français et beaucoup d'entre eux s'y trouvent pour y faire rayonner notre culture. En de nombreux endroits, ils manquent terriblement de moyens. Nos enseignants, nos conférenciers, nos musiciens, nos artistes, les responsables de nos troupes théâtrales ne sont pas suffisamment soutenus. Nous souhaitons que vous puissiez le faire.

Certes, vous nous direz que cette tâche relève de la direction générale des relations culturelles mais, dès lors que les crédits de cette direction sont fort réduits et que les vôtres se trouvent largement abondés, ne serait-il pas possible de programmer, en accord avec le ministère des relations extérieures et sous double patronage, des actions spécifiques hors de nos frontières, comme des expositions d'art français ? Vous nous l'aviez d'ailleurs laissé espérer lors de votre passage, dans ce but justement, à New York.

Votre ministère est l'un des rares qui bénéficient de créations d'emplois : plus de 1 700. Ne serait-il pas possible de détacher, pour des missions culturelles précises et limitées, quelques personnes qualifiées dans nos centres culturels à l'étranger ou dans les alliances françaises pour lesquels aucun poste nouveau n'est prévu en 1983 ?

Des animateurs, des artistes, des musiciens, des metteurs en scène y seraient les bienvenus.

Les Français de l'étranger, mais aussi des millions d'étrangers, ayant étudié notre langue et étant épris de notre culture, voudraient avoir des livres, des revues, des magazines, des journaux français plus nombreux et moins chers.

Il s'agit là, monsieur le ministre, directement de votre responsabilité puisque le fonds culturel du livre a été transféré en 1976 du ministère des affaires étrangères au vôtre.

C'est la seconde ligne budgétaire dont je veux vous parler. Les crédits dont vous disposez à ce titre n'augmentent cette année que de 10 p. 100. C'est dire qu'ils demeureront stagnants en 1983 et même qu'ils diminueront dès lors que les interventions de ce fonds, destinées à l'aide à la diffusion du livre français à l'étranger et à faire face au prix de transport des livres et autres documents, doivent tenir compte du taux de change et, hélas ! de la dévaluation du franc.

Un effort très sérieux s'imposait à cet égard. Les exportations du livre français ont baissé. Le 23 novembre dernier, vous étiez, monsieur le ministre, aux côtés de M. Michel Jobert, lorsqu'il a reçu les représentants de l'édition et des administrations concernées par ce grave problème. Le ministre du commerce extérieur, si j'en crois la presse, s'est exclamé : « Tout le monde sur le pont pour sauvegarder la capacité de la France à exporter ses livres et maintenir leur présence à l'étranger à des prix compétitifs ! » Vous vous trouvez donc probablement sur le pont, monsieur le ministre. Mais qu'allez-vous pouvoir faire en 1983, avec des crédits qui n'augmentent que de 10 p. 100, pour sauver le livre français à l'étranger ?

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. J'aurais voulu, monsieur le ministre, évoquer, lors de la discussion générale — mais le temps ne me l'a point permis — la philosophie de votre budget et me réjouir qu'en ces temps de crise celui-ci comporte une si grande ambition. J'aurais voulu me réjouir notamment que vous ayez lié avec autant de soin les problèmes de notre économie et ceux de notre culture.

Je remarquerai simplement que toutes les grandes époques de réforme ont été marquées, dans notre pays, par un essor culturel soutenu et encouragé par les pouvoirs publics. Vous

vous inscrivez, monsieur le ministre, dans cette tradition séculaire — je dis bien « séculaire » — et je tenais, au nom du groupe socialiste, à m'en réjouir.

Je me bornerai à évoquer, un peu plus précisément, trois problèmes et à vous demander de préciser vos orientations sur trois questions. Deux de celles-ci sont d'ailleurs à l'interconnexion entre votre ministère et d'autres départements ministériels.

J'évoquerai d'abord le projet de loi sur les enseignements artistiques. Je voudrais être sûr qu'en ce domaine nous n'allons pas à nouveau vers une vision trop traditionaliste des enseignements artistiques.

Je prendrai un exemple à cet égard : celui de la pratique théâtrale. L'enseignement artistique tel que nous devons le comprendre sera-t-il bien une pratique théâtrale qui pourra s'étendre tout au long de la scolarité, qui sera, certes, un moyen d'accès au patrimoine culturel mais autant, j'allais dire plus encore, un moyen privilégié d'apprentissage des langues, et d'abord de notre langue maternelle ? Sans oublier l'extraordinaire carrefour de disciplines qu'est la pratique théâtrale et combien elle apporte à l'expression culturelle, corporelle et à la maîtrise de soi ? Bref, je voudrais être sûr qu'à l'image des pays anglo-saxons on donnera désormais à cette discipline à part entière toute sa place dans notre enseignement.

Le deuxième problème, dont je vous ai déjà entretenu à plusieurs reprises, est celui des langues et cultures que je n'aime pas appeler minoritaires et que je qualifierai donc de communautaires, les langues de notre pays.

Concevrait-on que tel chanteur étranger trouve sa place dans nos programmes et son lieu dans les théâtres de notre pays — conformément, d'ailleurs, à la vocation universaliste de la France — concevrait-on, dis-je, que, dans le même temps, tel chanteur occitan, basque ou breton soit confiné au public de FR 3 dans sa région d'origine ?

Cela suppose, je le sais bien, beaucoup plus qu'une simple décision de votre ministère ; cela suppose qu'un cahier des charges soit établi entre votre ministère et les administrations concernées ; cela implique que soit conduit un effort d'accompagnement et de traduction de ces émissions ou de ces spectacles pour que tous les Français puissent effectivement s'enrichir de leurs différences.

J'aborderai enfin — mais non sous l'angle polémique — un problème passionné qui a été évoqué tout à l'heure, je veux parler du film de Jacques Demy. Je n'ai pas plus qu'un autre à porter de jugement sur ce film par rapport à d'autres. Je voulais rappeler simplement que l'auteur du film « Les parapluies de Cherbourg » n'a pas trouvé de producteur pendant une dizaine d'années. Or c'est toujours après coup que l'on regrette que « Chatterton » n'ait pas pu lire la route dans les étoiles.

Sur ce plan aussi les liens parfois difficiles entre l'économie et la culture, examinés ici sous l'angle de la distribution, doivent être suffisamment pris en compte pour que chaque créateur ait sa chance, toute sa chance, d'atteindre son public. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je voudrais apporter quelques assurances à M. Moreigne qui m'a interrogé au sujet d'Aubusson. Il a rappelé que le Président de la République, de passage dans la Creuse, avait annoncé un plan de vingt-cinq mesures en faveur de la tapisserie d'Aubusson. Ces mesures, déjà entrées en application, vont de la formation à la commande publique en passant par des mesures favorables au musée dont l'inauguration a eu lieu voilà plus d'un an.

M. Moreigne me demande, en outre, si le transfert à Aubusson de certains ateliers du Mobilier national est bien envisagé, comme cela avait été momentanément évoqué. Cette solution est à l'étude. La superficie des locaux parisiens affectés au magasin ayant diminué par suite de l'extension de certains ateliers et la création de nouveaux ateliers, la déconcentration d'une partie des réserves du Mobilier national à Aubusson serait une bonne méthode pour améliorer le stockage des objets mobiliers.

Comme vous le savez sans doute, des contacts ont été pris avec la municipalité de cette ville, qui se propose de mettre à la disposition du ministère un terrain d'environ 10 000 mètres carrés.

Outre les réserves, il est prévu d'organiser un espace pour présenter des collections au public pendant la saison touristique.

La solution est donc en bonne voie.

De même — cela dépasse le cadre d'Aubusson mais vous êtes, j'imagine, intéressé par l'ensemble du problème des manufactures nationales — nous envisageons un rapatriement de certains ateliers à Beauvais à l'occasion d'une déconcentration de l'ensemble des services du ministère.

Plusieurs questions sur les relations internationales m'ont été posées par M. Habert.

L'action internationale du ministère de la culture rejoint celle de la direction générale des relations culturelles du Quai d'Orsay. Nous avons hérité là d'une situation qui, pour l'instant, est inchangée : l'action internationale du ministère de la culture est orientée principalement vers le soutien à l'exportation et à la diffusion commerciale des produits culturels français, notamment pour le film et le livre.

Le fonds culturel du livre, dont vous avez parlé, monsieur Habert, est l'un des instruments de diffusion à l'extérieur du livre français. Ce fonds bénéficiait, en 1981, de 13 millions de francs. Comme nous avons décidé d'entreprendre une action dynamique en faveur de la présence internationale des produits culturels français, cette somme a été portée à 39 millions de francs en 1982 et elle sera de 43 millions de francs en 1983.

Vous vous étonnez que l'augmentation soit moins spectaculaire que l'an passé. Pourtant, vous imaginez facilement que nous ne puissions pas multiplier chaque année par cinq ou par six les crédits budgétaires, sans quoi, notre ministère exploserait ! D'ailleurs, vous n'accepteriez pas de voir les crédits augmenter de manière exponentielle ! Le fonds culturel du livre sera renforcé et étoffé.

Mais, si les crédits sont importants, les méthodes ne le sont pas moins. Nous allons donc essayer, à la suite de la journée dont vous avez parlé et qui a réuni, ce qui constitue un événement en soi, les quatre ministres concernés, à savoir MM. Jobert, Cheysson, Cot et moi-même, et les professionnels du livre, d'imaginer les meilleures solutions, de redéfinir des méthodes d'intervention beaucoup plus actives ; il s'agira notamment de méthodes destinées à améliorer les circuits de distribution et de diffusion à l'étranger. Par conséquent, nous ferons porter notre effort budgétaire sur les actions les plus efficaces pour assurer de meilleurs circuits de distribution hors de France.

Je pourrais faire la même observation pour le film, secteur pour lequel nous avons constitué un groupe d'experts réunissant l'administration et des professionnels.

Les autres crédits visent à développer une série d'actions internationales qui concernent la venue d'artistes et de créateurs étrangers en France, alors que le ministère des relations extérieures oriente son action vers l'extérieur. Ces crédits, qui seront d'ailleurs légèrement augmentés l'an prochain, serviront en particulier à prendre partiellement en charge la maison des cultures du monde, dont la création a été décidée l'année dernière, ainsi qu'un certain nombre de réunions internationales de professionnels ou d'experts de différents pays. Ils permettront également de réaliser certaines opérations exceptionnelles qui ne sont pas prises en charge par le Quai d'Orsay. Je pense, par exemple, à certaines tournées de l'Orchestre de Paris ou de solistes du chœur de l'Opéra de Paris.

Telles sont, monsieur le sénateur, les principales indications que je pouvais vous fournir. Au-delà de ces réponses techniques, le souci du Gouvernement — toutes administrations confondues — est, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, d'être beaucoup plus offensif sur le plan international, aussi bien en épaulant le secteur privé — c'est la tâche prioritaire — qu'en améliorant le secteur public des centres culturels français ou les établissements d'enseignement public à l'étranger.

En conclusion, je vous indiquerai que certaines directions — la direction du théâtre, notamment — apportent une contribution à des centres de création situés hors de France. Je pense, en particulier, à l'initiative très originale qui a été prise à New York, au Canada et à Vienne de concert avec les trois gouvernements concernés.

Monsieur Delfau, vous m'avez interrogé sur les enseignements artistiques et vous avez même esquissé une proposition en ce qui concerne l'apprentissage du théâtre. Je suis en plein accord avec vous. Un chargé de mission a été nommé auprès de M. Robert Abirached, précisément pour améliorer les méthodes d'intervention dans les établissements scolaires.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, une série d'accords sont en cours de négociation entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture. L'un de ces accords tend, en effet, comme vous l'avez rappelé, à élaborer un projet de loi sur l'enseignement artistique. Un autre établira une convention entre nos deux ministères, qui visera à généraliser certaines expériences dans les établissements scolaires.

En ce qui concerne les langues que vous appelez « communautaires » — je me rallie à votre expression — vous connaissez l'effort que nous avons entrepris depuis un an et demi dans chacune des régions de France concernées : Bretagne, Occitanie, Alsace, Pays basque. Je n'aurais d'ailleurs pas dû commencer cette énumération, car j'en oublie certainement. L'effort que nous avons entrepris, encore une fois en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, me semble sans précédent.

D'autre progrès — je l'admets — restent à réaliser, notamment à l'échelon des stations régionales de télévision et de radio. Mais, vous le savez, la loi que le Parlement a votée au printemps dernier invite précisément la Haute autorité à s'assurer de la présence des langues et des cultures régionales à la télévision et à la radio.

En ce qui concerne le film de Jacques Demy, je pense, comme vous, que l'histoire est ponctuée d'œuvres qui, malheureusement, pendant quelques semaines, quelques mois, voire quelques années, n'ont pas réussi à séduire le public, que l'on redécouvre un peu plus tard et que l'on consacre alors comme des chefs-d'œuvre.

C'est l'une des voies que peut suivre l'œuvre d'art. Cela fait partie de l'incertitude et des aléas de la création artistique. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. Par amendement n° 143, M. Collet et les membres du groupe du R.P.R. et apparentés proposent de réduire les crédits figurant au titre IV de 40 millions de francs.

La parole est à M. Amelin.

M. Jean Amelin. Au titre IV du budget du ministère de la culture, le Gouvernement a inscrit près de 79 millions de francs de mesures nouvelles destinées au développement culturel.

Sous cette rubrique au titre rassurant, mais au contenu imprécis et aux limites incertaines, se trouvent regroupées les subventions destinées aux différentes associations à caractère strictement culturel. Cependant, les associations bénéficiaires, qui sont très diverses, ne sont pas toutes désintéressées, apolitiques et indépendantes du ministère.

Certaines en sont même fort proches au point qu'elles en perdent leur objectif officiel, qui devrait être le développement culturel.

Il s'ensuit que ces organismes bien particuliers drainent des sommes considérables et détournent à leur profit des crédits dont manquent cruellement les associations qui accomplissent une action culturelle indéniable, mais dont le seul tort est de ne pas faire de politique.

M. Robert Schwint. Oh !

M. Jean Amelin. En supprimant ainsi la moitié des crédits inscrits à ce poste budgétaire, cet amendement vise donc à exclure de la liste des associations et organismes bénéficiaires, ceux qui ne sont que des émanations du ministère de la culture et à réserver les crédits restants aux associations strictement et exclusivement culturelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Il est favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, je ne peux que confirmer ce que j'indiquais tout à l'heure à M. le sénateur Collet : ce qui vient d'être dit est purement et simplement de la calomnie. Ni précédemment ni à l'instant même, aucun exemple n'a été cité qui permette d'attester la véracité des accusations sans preuves qui sont portées contre le ministère de la culture.

J'indique, en outre, que si une anomalie s'est produite, je m'engage à la réparer. Mais, dans l'intérêt national et au-delà des intérêts partisans, car je ne voudrais pas que

la culture fournisse le prétexte à un règlement de comptes politique, dans l'intérêt des finances publiques, je demande que l'on veuille bien m'indiquer les anomalies que vous dénoncez, monsieur Amelin, pour qu'aussitôt il y soit porté remède. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, mes chers collègues, bien que n'étant pas un spécialiste de la culture, j'ai suivi avec intérêt les débats d'aujourd'hui, débats au cours desquels, confronté à une attaque permanente de la part des rapporteurs et d'un certain nombre de nos collègues, M. le ministre a répondu point par point, dans le détail, apportant ainsi un certain nombre d'arguments qui auraient dû empêcher le dépôt de l'amendement qui nous est proposé. Je regrette profondément l'attitude adoptée par la majorité de cette assemblée, qui se résume à une opposition systématique envers des crédits qui, dans le budget du ministère de la culture, augmentent, ce dont chacun devrait se réjouir si l'on songe aux répercussions que cela peut avoir à l'échelon de nos régions.

Pour connaître l'amélioration apportée ponctuellement dans tous les services culturels rendus par les collectivités locales depuis dix-huit mois, je ne peux, au nom du groupe socialiste, que m'opposer à l'amendement qui est présenté par notre collègue au nom du groupe R.P.R., et constater que, dans cette assemblée, la discussion des budgets est l'occasion d'un règlement de comptes politique systématique qui n'honore pas le Sénat. Et je pèse mes mots.

Depuis quelques temps, dans cette assemblée, tout est réglé par trois présidents de groupe que, dans les couloirs, on appelle des « ayatollahs ». Je constate simplement qu'à l'occasion de l'examen du budget de la culture, nous en avons la confirmation concrète, précise et réelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

Aujourd'hui, mes chers collègues, comme nous avons l'habitude de le constater dans cette assemblée, un ministre s'est présenté devant vous, a argumenté, a réfuté ce qui était proposé par tel ou tel d'entre vous et ne s'est dérobé à aucune explication. Je me demande donc, à cet instant, ce qui peut être opposé au ministre et à la politique du Gouvernement en matière culturelle. Je ne vois là qu'une opposition systématique puisque aucun argument réel ne peut être avancé.

En cet instant, le Sénat donne l'image réelle de ce qu'il est à l'heure actuelle. Je le regrette profondément. Je ne suis d'ailleurs pas le seul, et pas seulement dans les travées de gauche, à regretter la position prise par les groupes de la majorité du Sénat qui ne tiennent absolument pas compte des réalités budgétaires qui nous sont soumises.

Voilà un budget qui est concret, qui est en augmentation par rapport à ce que nous avons connu à une certaine époque, qui devrait donc réjouir l'ensemble des représentants de la nation que nous sommes et auquel sont simplement opposés des arguments de pure politique politicienne. Je regrette que certains groupes de la majorité veuillent bien considérer cet amendement comme étant recevable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, connaissant la courtoisie et la modération habituelles de M. Schwint, président de la commission des affaires sociales, je me dois, en tant que représentant de la commission des finances à ce banc, de faire savoir qu'au sein de notre commission les débats sur ce budget se sont déroulés dans une parfaite compréhension mutuelle entre les commissaires et qu'aucune arrière-pensée politique n'est apparue dans les positions qui ont été prises par la commission des finances. Je n'en dirai pas plus. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'ai bien noté que la commission était favorable à l'amendement, monsieur Descours Desacres.

M. Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. Jean Amelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amelin, pour explication de vote.

M. Jean Amelin. L'amendement que je présente, monsieur le ministre, est la conséquence directe de l'intervention de mon collègue M. François Collet, qui vous prie d'excuser son absence ce soir. Il m'a demandé de vous confirmer qu'il vous apporterait les précisions que vous lui aviez demandées et qui ne peuvent être improvisées — la liste est malheureusement trop longue (*Rires sur les travées socialistes.*) afin que nos collègues sachent que ces imputations valent pour l'ensemble du Gouvernement et non pour le seul ministre de la culture.

M. Collet m'a chargé de vous informer qu'à une manécanterie qui demandait une subvention pour se rendre aux Etats-Unis, le ministère des affaires étrangères a répondu que seules les tournées en Europe de l'Est et en Afrique étaient subventionnées. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Il n'est donc pas nécessaire d'épiloguer plus avant.

M. Jack Lang, ministre de la culture. C'est ridicule !

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Chauvin, pour explication de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, mon intervention a un double objet. Tout d'abord, je vous demanderai une suspension de séance. Ensuite, je voudrais pouvoir répondre à M. le président Schwint car, puisque ayatollah il y a, je dois être l'un de ceux-là.

M. Robert Schwint. C'est sûr !

M. Adolphe Chauvin. Je voudrais dire à M. Schwint, mais avec fermeté, que nous commençons à être las des leçons de morale qu'il nous donne sans cesse.

M. Robert Schwint. Ce n'est pas une question de morale.

M. Adolphe Chauvin. Ce n'est pas digne d'un président de commission d'agir comme vous le faites.

Pendant des années, monsieur Schwint, vous avez été dans l'opposition et, autant que je sache, vous n'avez jamais approuvé un budget qui était présenté par un gouvernement que vous ne souteniez pas.

M. Robert Schwint. Mais si !

M. Adolphe Chauvin. Non, vous ne l'avez pas fait et nous en avons été, les uns et les autres, témoins.

Quant à prétendre que les décisions sont prises, dans cette maison, par trois présidents, c'est absolument faux. Il faut que vous sachiez — au cas où vous l'ignorerez — que chaque semaine, les groupes de la majorité se retrouvent pour discuter des textes comme ils l'ont fait également pour les budgets. Notre travail est fait sérieusement.

Bien sûr, nous sommes des hommes politiques ; en tant que tels, nous approuvons ou nous désapprouvons une politique et nous le manifestons par nos votes. Dès lors, je ne vois pas en quoi vous pouvez nous faire le procès que vous venez de nous faire.

D'ailleurs, les ministres qui viennent devant le Sénat ne manquent pas de critiquer l'ancien gouvernement. Il est entendu que depuis le 10 mai tout est changé, que tout va très bien, et j'imagine que vous vous en rendez compte tous les jours ! Nous sommes, pour notre part, d'un avis différent. Nous le disons. Nous travaillons honnêtement, nous étudions les textes très sérieusement et nous prenons, en conscience, les décisions que nous croyons devoir prendre. Vous n'avez donc pas, monsieur Schwint, à nous donner constamment des leçons de morale politique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais rappeler au Sénat — car je vois MM. Schwint et de Bourgoing demander également la parole — que l'article 36 du règlement interdit les interpellations de collègue à collègue.

M. Robert Schwint. Ce n'est pas nous qui avons commencé.

M. le président. J'ai laissé parler M. Chauvin parce que j'avais laissé parler M. Schwint, mais je n'ai pas l'intention de laisser nos collègues s'interpeller, en violation du règlement.

M. Robert Schwint. Certains se sont reconnus dans mon propos, mais je n'ai nommé personne !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois dire que cet amendement nous étonne par sa rédaction même. Il prétend reprocher au titre qui est en cause d'avoir un contenu imprécis et des limites incertaines. Or, précisément, il ne dit pas de quoi il parle ! Il n'est pas admissible que l'on prétende réduire un budget en avançant qu'un certain nombre d'associations ne seraient pas désintéressées ou indépendantes du ministère, sans préciser de quoi ou de qui il s'agit. On nous dit aussi que cela enlèverait des crédits à d'autres associations qui, elles, auraient le tort de ne pas faire de politique, sans nous dire, là non plus, de quoi il s'agit.

A plusieurs reprises cet après-midi, M. le ministre a demandé à M. Collet de lui donner un exemple. M. Collet a répondu sans citer d'exemple. Par la suite, M. le ministre a de nouveau posé la question et M. Collet a encore répondu sans donner le moindre exemple. On vient de nous dire que ce n'était pas possible pour l'instant tellement la liste en est longue ! Or je me souviens avoir entendu M. le ministre demander un exemple ; il allait jusqu'à en demander deux ou trois, mais un seul lui aurait suffi. On lui en a finalement donné un, dont on a reconnu qu'il ne relevait pas du ministère de la culture mais du ministère des relations extérieures, alors que, bien évidemment, le ministre responsable n'est pas là pour s'en expliquer !

Si je ne comprends pas M. Collet, si je comprends qu'il est malaisé pour un de ses collègues de défendre son amendement, je comprends bien, en revanche, que M. le président Chauvin demande une suspension de séance car les membres de la majorité sénatoriale — je n'interpelle personne, monsieur le président !...

M. le président. Non, vous êtes à l'évidence en train d'expliquer votre vote ! (Rires.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... les membres de la majorité sénatoriale, disais-je, doivent être particulièrement ennuyés car il est bien évident que nul autre que l'auteur de l'amendement ne pourrait voter un texte aussi inadmissible, que personne dans le pays ne peut ni comprendre ni défendre puisqu'on ne sait pas de quelle association il s'agit, puisqu'on n'a pas le courage de dire de quoi on parle et que personne ne s'y reconnaît !

Pour cette raison, nous ne pourrions, en ce qui nous concerne, que voter contre cet amendement s'il était maintenu. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)

M. le président. Je viens d'être saisi par le groupe R. P. R. d'une demande de scrutin public, mais je voudrais savoir, monsieur Romani, si cette demande porte sur l'amendement ou sur les crédits figurant au titre IV.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ou sur une association !

M. Roger Romani. Monsieur le président, avec l'autorisation de M. Dreyfus-Schmidt — du professeur Dreyfus-Schmidt ! — je vous réponds que notre demande porte sur les crédits figurant au titre. Nous prenons nos précautions. Si l'amendement était refusé, nous demanderions alors un scrutin public sur ces crédits.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour cette explication de vote qui, comme vous vous en doutez, prendra peut-être un autre tour puisque M. le président Schwint a eu des paroles extrêmement déplaisantes pour certains membres de cette assemblée. Il dit ne pas nous avoir nommés mais c'était tout de même très indicatif.

Ses paroles s'adressaient aux trois personnes qui, selon lui, dirigeaient à elles seules le Sénat, mais elles sont aussi profondément désobligeantes pour tous les membres de nos groupes que l'on considère vraiment comme totalement négligeables alors que c'est avec leur accord que les positions que nous arrêtons sont toujours décidées.

Je m'élève donc contre les paroles de M. le président Schwint beaucoup plus au nom de tous les membres de nos groupes qu'en mon nom personnel, puisque je sais que la position que j'occupe entraîne naturellement un certain nombre d'obligations. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint, pour explication de vote.

M. Robert Schwint. Je voudrais dire, en premier lieu, que j'interviens ici en tant que sénateur et non en tant que président de commission.

En second lieu, mon propos n'a pas été de donner des leçons à qui que ce soit. Je ne fais que constater purement et simplement ce qui se passe au sein de cette assemblée depuis un certain nombre de semaines et de mois. Or je constate, à voir l'évolution que prennent nos débats, que, finalement, les décisions qui sont prises par la majorité — que je respecte, comme je respecte la démocratie au sein des différents groupes — vont dans le sens d'une opposition systématique à toutes les propositions qui sont faites ici, notamment les propositions budgétaires. Je voulais simplement dire que cela allait en sens contraire de ce que l'on pouvait espérer de la discussion au Sénat.

Je ne reprendrai pas tous les exemples, car ils seraient nombreux, monsieur le président Chauvin, pour illustrer l'opposition systématique — ne serait-ce qu'à la discussion démocratique au sein même des commissions compétentes, je suis bien placé pour le savoir — d'un certain nombre de groupes de la majorité qui sont dirigés par des présidents que je respecte mais qui ont la responsabilité des décisions qui sont prises au sein de cette assemblée.

Je voulais simplement mettre en garde mes collègues du Sénat : cette façon de légiférer au sein de notre assemblée est préjudiciable à ce que représente le Sénat au sein du Parlement et à ce qu'il représente aux yeux de l'opinion publique, et je ne suis pas le seul à faire cette observation.

Je prenais l'exemple, aujourd'hui même, du ministère de la culture et de son budget. Le Sénat a entendu, pendant de nombreuses heures, un ministre compétent qui est venu répondre à toutes les questions posées. C'est son travail, certes, mais le travail de la majorité du Sénat a consisté, simplement, à repousser d'un revers de main les crédits en augmentation d'un ministère qui réalise concrètement, dans nos départements et dans nos villes, un certain nombre de mesures qui n'avaient jamais été prises auparavant alors que, désormais, la culture représente, dans nos régions, une activité qui est prise en considération par le Gouvernement, avec des crédits appropriés.

C'est simplement ce que je voulais dire, en m'exprimant, bien entendu, en tant que représentant du groupe socialiste du Sénat. (Applaudissements sur les travées des socialistes et des communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, je me contenterai de deux observations.

Tout d'abord, je ne peux pas ne pas constater et redire que ce qui est écrit dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 143 est proprement calomnieux. Je le cite.

« Il s'ensuit que ces organismes bien particuliers » — lesquels ? — « drainent des sommes considérables » — combien ? — « et détournent à leur profit des crédits » — lesquels ? — « dont

manquent cruellement les associations » — lesquelles ? — « qui accomplissent une action culturelle indéniable, mais dont le seul tort est de ne pas faire de politique. »

La lutte politique a ses lois et, parmi ces lois, il y a la loyauté. Or, je constate que c'est le groupe du R. P. R. organisé et non pas une seule individualité qui propose cet amendement.

J'ai beaucoup de respect pour le président du R. P. R., M. Chirac. Je ne pense pas que la calomnie puisse être l'une des armes qu'il utilise. Dès lors, je ne crois pas que le groupe du R. P. R. puisse être engagé en cet instant M. Chirac, qui, même s'il a une conception vive de la politique, n'a jamais, contrairement à d'autres, pratiqué ce genre de méthodes dans le passé. Au-delà du groupe du R. P. R. ici présent, j'interroge donc son président et je m'étonne que celui-ci puisse appuyer de telles initiatives. C'est ma première observation.

En second lieu — c'est une réflexion plus triste — depuis un an et demi que j'ai l'honneur et la chance de venir dans cette assemblée, j'ai été habitué à des confrontations solides, sérieuses, au cours desquelles les sénateurs de toutes sensibilités apportaient au travail législatif des contributions techniques de haut niveau. Je me félicitais constamment, à l'extérieur, de cette contribution positive du Sénat à l'élaboration des lois.

Je ne peux pas ne pas constater aujourd'hui que le budget de la culture, quelles que soient les critiques et les réserves qu'il peut ici ou là susciter — c'est normal, c'est le débat démocratique — n'a servi en réalité, depuis quinze heures, que de prétexte à querelles partisans. Je ne pensais pas qu'une partie du Sénat pourrait ainsi détourner de son objet un débat qui aurait dû être sérieux et solide, comme ceux auxquels j'ai eu la chance de participer ici même à plusieurs reprises, à l'occasion de la discussion de la loi sur le livre, de la loi sur le cinéma. Chaque fois, je me suis félicité du fait que, de toute part, quelles que soient les familles politiques, on avait à cœur ici, au Sénat, avec sérieux et compétence, d'élever le débat, de lui conserver dignité et solidité.

Aujourd'hui, j'ai vu la calomnie et j'ai constaté de quelle manière un budget sérieux et solide servait de prétexte à des querelles partisans. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. J'ai demandé, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Chauvin. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 143.

M. Roger Romani. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que je ne sois pas membre de la commission des affaires culturelles, j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, comme tous nos collègues. Mais j'ai été quelque peu surpris par la tournure qu'il a prise.

J'ai suivi également attentivement le dialogue qui s'est instauré entre vous, monsieur le ministre, et M. Collet sur l'amendement que ce dernier a déposé. Notre collègue a parlé d'une fédération des associations chargées de la préservation des monuments historiques et vous a dit qu'il vous apporterait des précisions à ce sujet dès qu'il le pourrait.

Notre collègue Schwint a évoqué un mot qui, en France, signifie oppression, sectarisme, dictature, sauvagerie, assassinat et il l'a appliqué à trois de nos présidents de groupe. Monsieur Schwint, le mot « ayatollah », dans l'esprit de tous nos concitoyens, a des résonances qui sont tristes à rappeler.

M. le président. Monsieur Romani, ou il s'agit d'une explication de vote ou il s'agit d'un fait personnel. S'il s'agit d'un fait personnel, je vous donnerai la parole à la fin de la séance, conformément au règlement.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour indiquer au Sénat que la fin de la séance sera relativement proche. Vous n'aurez donc pas beaucoup à attendre. En effet, sachant que nous ne pourrions pas, dans le meilleur des cas, terminer l'examen du présent budget avant minuit, j'ai pensé qu'il était tout à fait impossible d'aborder cette nuit la discussion du budget de l'environnement et qu'il convenait de la reporter à samedi matin, à neuf heures quarante-cinq. Tel est également l'avis du Gouvernement et telle est la décision qui a été prise, sous réserve, bien entendu, de confirmation par la conférence des présidents qui se réunit demain à midi.

M. Roger Romani. Je souhaitais simplement, monsieur le président, apporter quelques précisions sur l'amendement n° 143.

Certains orateurs ont évoqué les querelles partisans, et vous vous êtes étonné, monsieur le ministre, du débat qui s'est déroulé cet après-midi. Je vous rappellerai que le Sénat, l'an dernier, a voté votre budget, qu'il a également voté la loi sur le livre, que j'ai appréciée tout particulièrement, et que nous avons soutenu votre politique pendant plusieurs mois. Malheureusement, vous avez depuis — mais c'est votre droit — donné à votre politique une direction que le Sénat n'apprécie pas. Le Sénat ne peut accepter un certain nombre de choses. Dois-je rappeler votre déclaration de Mexico ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le budget !

M. Roger Romani. Monsieur Dreyfus-Schmidt, un budget est la traduction d'une politique. Je peux donc évoquer cette politique, monsieur le professeur ! (*Rires*)

M. le président. Monsieur Romani, les interpellations de collègue à collègue sont formellement interdites par le règlement...

M. Roger Romani. C'est une réponse, monsieur le président.

M. le président. ... et je les interdirai, d'où qu'elles viennent.

M. Roger Romani. Monsieur le ministre, vous avez choisi une politique et vous l'avez définie. Nous n'avons pas apprécié vos déclarations de Mexico. Pour nous, la culture des pays totalitaires n'est pas un exemple, bien au contraire, car elle interdit toute création.

C'était parfaitement votre droit, mais nous avons estimé, cette année, en toute sérénité, que votre politique n'était pas bonne. Vous conviendrez que le Sénat a le droit de critiquer cette politique dont le budget est la traduction financière !

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je retire l'amendement (*M. Dreyfus-Schmidt applaudit.*) mais je vous indique que nous voterons contre les différents titres.

M. le président. L'amendement n° 143 est retiré.

M. Gérard Delfau. C'était donc un faux pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 73 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.	143
Pour l'adoption	105
Contre	179

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, les crédits figurant au titre IV ne sont pas adoptés.

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 1 777 490 000 F. »

« Crédits de paiement, 662 690 000 F. »

Par amendement n° 126, MM. Blin et Fourcade, au nom de la commission des finances, proposent :

« Au titre V, de réduire les autorisations de programme de 74 millions de francs et de réduire les crédits de paiement de 59 200 000 francs ;

« Au titre VI, de réduire les autorisations de programme de 126 millions de francs et de réduire les crédits de paiement de 40 800 000 francs. »

J'observe que la première partie de cet amendement s'applique au titre V et la seconde partie, au titre VI.

Je demanderai courtoisement à la commission des finances de bien vouloir, à l'avenir, présenter des amendements séparés. En effet, cela sera plus simple, car le règlement m'oblige à appeler les titres les uns après les autres.

La parole est à M. le vice-président de la commission des finances, pour défendre l'amendement n° 126.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Je voudrais, à ce point du débat, rappeler quelle a été la position de la commission des finances telle qu'elle figure dans son rapport écrit.

La commission a approuvé les crédits du ministère de la culture pour 1983, sous réserve des observations de son rapporteur, et adopté trois amendements relatifs à la suppression des mesures nouvelles d'investissement en faveur du centre national des arts plastiques, à la réduction des dépenses en capital consacrées à l'opéra de la Bastille, à la cité musicale et au parc de La Villette, et à la suppression des subventions d'investissement de l'Etat en faveur de certains édifices situés en milieu rural et présentant un intérêt architectural.

M. Fourcade a bien insisté sur l'importance qu'il attachait à ces amendements et sur l'intérêt qu'il n'a cessé, depuis qu'il en est rapporteur, de porter au budget de la culture et à la bonne utilisation des crédits qui y sont affectés.

C'est pourquoi, en plein accord avec M. Fourcade, je me suis permis, dès la reprise du débat, de demander à M. le ministre s'il donnerait un avis favorable à ces amendements. Aux yeux de la commission, une réponse positive de sa part aurait signifié qu'il était attentif à nos suggestions, formulées dans l'intérêt public et pour éviter d'accroître le déficit du budget en inscrivant des dépenses qui, en fait, ne pourraient pas être réalisées dans l'année.

M. le ministre m'a indiqué tout à l'heure qu'il ne pourrait pas approuver ces amendements et, dans ces conditions, je les retire.

M. le président. Les amendements n° 126 et 128 sont retirés. Je vous rappelle que l'amendement n° 127 l'a été précédemment.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 1 820 485 000 F. »

« Crédits de paiement, 545 700 000 F. »

M. Paul Kauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauss, pour explication de vote.

M. Paul Kauss. Monsieur le ministre, je regrette de ne pouvoir voter le titre VI du budget de la culture tel qu'il nous est présenté, et ce pour des raisons que vous jugerez sans doute mesquines, voire égoïstes.

Président d'un syndicat à vocation multiple regroupant six communes et 20 000 habitants, j'avais sollicité de votre ministère, voilà quelques mois, une subvention pour la construction d'une maison des associations et de la culture dont la vocation

culturelle polyvalente a été reconnue à la fois par le conseil régional d'Alsace et par le conseil général du Bas-Rhin, puisque ces deux instances ont décidé d'accorder des aides substantielles à ce projet.

Mon intervention auprès de votre ministère concernait un équipement de diffusion culturelle dont le coût s'élevait à environ 20 millions de francs. Il a fait l'objet de votre part d'un rejet pur et simple, parce qu'il ne répondait pas, paraît-il, à certains critères qui, d'ailleurs, ne m'ont jamais été expliqués.

J'ajoute que la population concernée par cette décision est sociologiquement composée à 85 p. 100 d'ouvriers, de petits artisans et commerçants, de retraités, donc de gens modestes. La décision prise par vos services me semble, de plus, aller à l'encontre du principe de décentralisation auquel vous avez fait allusion à plusieurs reprises au cours du présent débat.

Je veux bien que l'essentiel de votre budget soit consacré à quelques opérations importantes. Je me permets cependant de penser que la culture et la diffusion de celle-ci appartiennent à tous les Français. J'aurais souhaité que l'on en tienne compte. Je regrette infiniment que cela ne soit pas le cas, du moins en ce qui concerne le projet que je viens d'évoquer à l'instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la culture.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi n° du relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (n° 53, 1982-1983) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi adopté avec modifications en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale relatif aux études médicales et pharmaceutiques (n° 103, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 115 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi d'orientation des transports intérieurs adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 50, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 116 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 2 décembre 1982, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [N° 94 et 95 (1982-1983)].

— M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Communication audiovisuelle :**

Lignes 60, 61 et 62 de l'état E annexé à l'article 44.

Articles 50 et 50 bis.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 45).

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 96, tome XIII).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux (suite et fin).

— **Information :**

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 15).

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 96, tome XII).

— **Intérieur et décentralisation :**

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 16).

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 100, tome I).

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (protection civile, avis n° 100, tome V).

Articles 61, 62, 62 bis, 62 ter, 62 quater, 62 quinquies, 62 sexies, 62 septies, 62 octies, 63 et 63 bis.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé, à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 18 novembre 1982, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983 est fixé au mercredi 8 décembre 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation du groupe Eclair-Prestil.

310. — 1^{er} décembre 1982. — **Mme Hélène Luc** se permet de rappeler qu'à plusieurs reprises elle avait attiré l'attention du **ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur la situation très préoccupante du groupe Eclair-Prestil, depuis quelques mois en règlement judiciaire avec poursuite des activités. Un groupe racheteur s'étant présenté, le tribunal de commerce de Rouen vient d'annoncer plus de 500 licenciements dans les trois établissements d'Eclair-Prestil : Bernay, Choisy-le-Roi, Petit-Quevilly. Les travailleurs refusent ces licenciements et font observer que le Premier ministre avait déclaré vouloir traiter le dossier Eclair-Prestil de façon exemplaire. A Choisy-le-Roi, ils sont d'autant plus en colère qu'il n'y a aucune garantie pour le maintien des emplois productifs et pour l'investissement nécessaire à la diversification des activités du site industriel du groupe dans cette commune. Il est possible, en effet, de trouver une solution industrielle positive assurant l'emploi et l'activité au groupe dans son ensemble. Les syndicats C. G. T. concernés l'ont démontré dans leur plan de relance prévoyant notamment : la rationalisation des activités et des structures du groupe ; la réduction du temps de travail ; la régularisation de la pénétration étrangère sur le marché national ; l'existence de contrats préférentiels avec l'administration pour l'achat prioritaire de matériel français ; l'octroi de fonds publics pour le développement de la production. Elle lui demande donc : le gel des licenciements prévus ; la réouverture rapide des négociations entre les pouvoirs publics, le groupe racheteur, les syndicats ; quelles sont les propositions industrielles et sociales du Gouvernement pour favoriser les solutions évoquées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Concours de commissaire de police : formulaires d'inscription.

9250. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Charles Lederman** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que les formulaires d'inscription au concours externe de commissaire de police font l'obligation au candidat de mentionner ses résidences antérieures (dates et adresses exactes) depuis l'âge de seize ans. Il lui demande quel emploi peut être fait de ces renseignements. Il souhaite avoir la confirmation qu'il n'en résulte aucune pratique de nature à porter atteinte au principe d'égal accès aux emplois publics ou à celui d'égalité dans le droit à la promotion entre les fonctionnaires d'un même corps.

Charente : dégâts dus à une tempête, indemnisations.

9251. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Pierre Lacour** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la récente et très violente tempête a provoqué des dégâts très importants dans le département de la Charente, et plus particulièrement dans les régions limitrophes des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne. Ces deux départements ayant été classés en zone sinistrée, il serait équitable que les sinistrés du département de la Charente puissent également obtenir un juste dédommagement des dégâts subis. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour que la décision nécessaire soit prise dans le meilleur délai.

Création de C.U.M.A. : financement M.T.S.

9252. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Richel Rigou** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le financement par prêts M.T.S. (moyen terme spéciaux) à 6 p. 100 du crédit agricole qui ne peut actuellement être accordé qu'à une C.U.M.A. ayant comme territoire le canton et les communes limitrophes. La création de C.U.M.A. dont l'objet est l'achat de machine à vendanger, rencontre certaines difficultés dans notre région. En effet, ces matériels par leur spécificité, ne peuvent travailler que vingt à trente jours dans le vignoble de la zone délimitée Cognac. Leur rentabilité pourrait être doublée en les utilisant conjointement avec le vignoble bordelais situé à proximité, mais non limitrophe. Par contre, les entrepreneurs qui ne peuvent prétendre aux prêts spéciaux, utilisent leurs matériels sur plusieurs régions viticoles sans pour cela avoir des tarifs très attractifs. Mais faute de mieux, les viticulteurs utilisent leurs services. Pour diminuer d'une façon significative les coûts de production, ne serait-il pas possible pour ces types de matériel, d'obtenir dérogation concernant le territoire du canton et les communes limitrophes. De nombreuses C.U.M.A. sont actuellement en cours de constitution dans le Sud de la Charente-Maritime voisine de la Gironde mais ne peuvent se mettre en place avec les critères actuels. La période d'utilisation serait double car la Gironde effectue ses vendanges avant la région délimitée Cognac.

Décentralisation : créations d'officines pharmaceutiques.

9253. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le Premier ministre** s'il entend prendre en considération et dans quelle mesure, les propositions du rapport qui lui a été soumis sous l'intitulé « la distribution du médicament en France ». Il aimerait, en particulier, connaître son sentiment sur la suggestion de confier aux conseils généraux, le pouvoir de décision en matière de créations d'officines.

Décentralisation : programmation des équipements publics.

9254. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait qu'antérieurement à la loi n° 82-214 du 2 mars 1982, le conseil général : 1° décidait du contenu des programmes départementaux ou de ceux correspondant à des crédits d'Etat dont la répartition lui était confiée par des textes particuliers (telles les constructions scolaires du premier degré) ; 2° était consulté sur la programmation des crédits d'Etat dits « de catégorie III ». Il aimerait savoir si cette consultation préalable rendue obligatoire en 1970 subsiste effectivement aujourd'hui.

Conducteurs des travaux publics de l'Etat : reclassement.

9255. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulière des conducteurs des travaux publics de l'Etat, qui devraient être classés en catégorie B de la fonction publique depuis de nombreuses années. En effet, c'est dès 1952 que le conseil supérieur de la fonction publique votait favorablement le classement en catégorie B de tous les conducteurs de l'époque, vœu régulièrement repris depuis cette année-là. Le 12 mai 1977, M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'engageait, par écrit, à faire classer en catégorie B l'ensemble du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat ainsi que l'avaient obtenu en 1976 leurs homologues, les conducteurs de travaux des lignes des postes et télécommunications. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les décisions qu'il entend réserver à cette légitime et équitable revendication, régularisant ainsi la situation qui correspond réellement aux attributions et responsabilités des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Essence : suppression de la présence du plomb.

9256. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les préoccupations récemment exprimées par Orgeco (association nationale de consommateurs) qui, conjointement avec les organisations de consommateurs européennes représentées au B.E.U.C. (Bureau européen des unions de consommateurs), vient de demander la suppression de la présence du plomb dans l'essence. En effet, Orgeco indique qu'il y a là un risque de pollution important avec la présence de plomb dans l'essence, puisque celui-ci est un neurotoxique connu, entraînant des affections du système nerveux et des troubles pouvant être irréversibles. Il lui demande de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition de suppression totale du plomb dans l'essence, comme ceci a déjà été réalisé dans plusieurs pays, notamment aux U.S.A., au Japon, en Suisse, au Canada, etc.

Publicité : utilisation des sosies.

9257. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'utilisation grandissante des sosies dans la publicité télévisée. En effet, il n'est pas rare maintenant de constater que des ressemblances relatives à l'image ou à la voix sont systématiquement exploitées pour des publicités qui font donc indûment référence à des personnalités politiques ou artistiques qui n'ont pas, bien évidemment, donné leur consentement, d'autant qu'il s'agit parfois de personnalités récemment disparues. Condamnées par la jurisprudence, ces pratiques devraient être aussi par les règles de la déontologie professionnelle, comme ceci est le cas avec l'article 8 du code international des pratiques loyales en matière de publicité, qui précise que « sauf autorisation préalable, la publicité ne doit pas représenter une personne ni s'y référer, qu'elle soit prise dans ses activités publiques ou privées ». Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, comme le fait actuellement le bureau de vérification de la publicité (B. V. P. Echos, n° 51, de novembre 1982) d'engager une réflexion susceptible d'aboutir à de nouvelles règles tendant à protéger toutes personnes, et notamment celles ayant une activité publique, contre l'utilisation abusive de leur nom et de leur activité.

Communes : garanties des emprunts.

9258. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les préoccupations de nombreux maires qui, lorsqu'ils sollicitent un emprunt pour leur commune, doivent encore demander une garantie du département. Or, l'article 11 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 stipule que les établissements de crédits n'ont pas, en principe, à réclamer de garanties puisque le remboursement des annuités d'emprunt est une dépense obligatoire pour les communes. Même si, dans la pratique, les demandes de garanties sont limitées essentiellement au financement des bâtiments industriels et à la réalisation d'opérations foncières, il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager rapidement une réforme des garanties des emprunts communaux, s'inspirant de la loi du 2 mars 1982.

Chambres régionales des comptes : mise en place.

9259. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'application de la loi du 11 mars 1982, créant, dans le cadre de la décentralisation, des chambres régionales des comptes, composées pour moitié de magistrats de la Cour des comptes et pour moitié par recrutement direct. Compte tenu que cette loi s'applique au 1^{er} janvier 1983, il lui demande de lui préciser l'état actuel de mise en place de ces chambres régionales des comptes puisqu'il semblerait, selon ses informations, qu'aucune chambre ne serait à ce jour composée, les membres de la Cour des comptes n'ayant pas reçu de nouvelles affectations et les collaborateurs extérieurs n'ayant pas été recrutés.

Communes du littoral : information municipale.

9260. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les préoccupations récemment exprimées par l'Association nationale des élus du littoral (A. N. E. L.) réclamant une meilleure information pour les maires des 977 communes du littoral. Ceux-ci souhaitent notamment recevoir automatiquement toutes les études administratives relatives à la pollution des eaux. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition inspirée par un souci légitime d'information municipale.

Experts auprès des tribunaux : situation.

9261. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des experts désignés auprès des tribunaux. Les expertises sont, en effet, réalisées par des salariés du secteur public durant leur temps de repos et leur apportent ainsi un revenu d'appoint. Lorsqu'un salarié réalisant à ce titre des expertises depuis de nombreuses années fait l'objet d'un licenciement économique à cinquante-huit ans, peut-il continuer à remplir les quelques missions qui lui sont confiées par les tribunaux sans pour autant compromettre ses droits aux versements par l'Assedic des indemnités prévues par la loi.

Ateliers d'imprimerie : revendications.

9262. — 1^{er} décembre 1982. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les revendications exprimées par les ouvriers des ateliers d'imprimerie du ministère de l'éducation nationale. Ces agents parmi les plus défavorisés du ministère de l'éducation nationale, s'appuyant sur la réglementation concernant les personnels ouvriers mise en place au ministère des finances, demandent que l'on réponde positivement à leurs revendications depuis longtemps exprimées et parfaitement connues. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur donner satisfaction.

Bijouteries-joailleries : sécurité.

9263. — 1^{er} décembre 1982. — **M. Jean Ooghe** se fait l'écho auprès **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de l'émotion légitime qui s'est emparée des bijoutiers-joailliers de la région parisienne à la suite des innombrables agressions dont ceux-ci sont de plus en plus fréquemment victimes. Le sentiment d'insécurité permanente s'est encore accru à la suite de l'odieuse agression de Choisy-le-Roi et des suites tragiques qu'elle a entraînées. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures particulières qu'il entend prendre afin que les membres de la profession en cause puissent le plus rapidement possible être efficacement protégés contre ces actes intolérables.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE*Allocation aux handicapés adultes :
révision des conditions de réduction.*

762. — 9 juillet 1981. — **M. Léon Jozeau-Marigné** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** la discrimination dont sont l'objet les handicapés adultes selon qu'ils sont accueillis dans un établissement de soins ou un établissement d'hébergement spécialisé. Dans le premier cas, et en application de l'article 4 du décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975, le handicapé célibataire ou son tuteur continue à recevoir 40 p. 100 du montant de son allocation, alors que, dans le second cas, il ne perçoit plus (art. 13 du décret n° 78-1211 du 26 décembre 1978) que 12 p. 100 de ladite allocation. Cette discrimination pourrait se justifier, comme il était indiqué dans la réponse à la question écrite de **M. Jourdan**, député (*Journal officiel*, A.N., du 19 mai 1980), si les établissements d'hébergement des handicapés adultes prenaient totalement en charge leurs pensionnaires et subvenaient à toutes les dépenses (vêtements, loisirs) de la vie quotidienne. Or, en réalité, cet objectif est loin d'être atteint, ce qui entraîne, en conséquence, une charge accrue pour les familles. Il lui demande donc de revoir d'une manière approfondie les conditions dans lesquelles peut être réduit le versement de l'allocation aux handicapés adultes en tenant compte de l'étendue réelle des prestations apportées aux personnes hébergées.

Réponse. — Les adultes handicapés accueillis dans un établissement pris en charge par l'aide sociale peuvent se trouver dans diverses situations qu'il convient de distinguer : 1° Si la personne hébergée ne travaille pas, elle dispose librement, chaque mois, de 10 p. 100 du total de ses ressources avec un minimum de 12 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés. Le cas échéant elle garde également au minimum 10 p. 100 de l'allocation compensatrice. Si l'hébergement ne comprend pas l'entretien elle conserve l'intégralité de l'allocation aux adultes handicapés accordée. 2° Si la personne hébergée travaille, elle dispose de 10 p. 100 du total des

ressources non tirées du travail et 33 p. 100 des ressources tirées du travail avec un minimum de 30 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés. S'y ajoute au minimum 10 p. 100 de l'allocation compensatrice accordée. Pour le travailleur qui prend cinq repas par semaine à l'extérieur, ces minimas sont relevés de 20 p. 100. Si l'hébergement ne comprend pas l'entretien elle reçoit au minimum 105 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés quand le total constitué par le tiers des ressources tirées du travail, plus le dixième de ses autres ressources, plus les trois quarts de l'allocation aux adultes handicapés accordée, n'atteignent pas ce montant. Quel que soit le mode d'accueil, tous les minimas (hormis celui de l'allocation compensatrice qui, dans tous les cas, est maintenu au moins à 10 p. 100) sont relevés de 35 p. 100 du montant de l'allocation aux adultes handicapés lorsque l'allocataire est marié et lorsque la commission d'admission de l'aide sociale a reconnu que son inactivité était justifiée par des circonstances particulières ; et de 30 p. 100 du montant de l'allocation aux adultes handicapés par enfant ou ascendant à charge. Les taux indiqués ci-dessus constituent des minimas ; les commissions d'admissions à l'aide sociale ont toutefois la possibilité de moduler le montant de la contribution demandée aux personnes handicapées par rapport à leur frais d'hébergement en fonction de la situation des allocataires et des prestations offertes par l'établissement. Les ressources des personnes handicapées hospitalisées sont calculées par analogie avec celles d'un bénéficiaire de pension d'invalidité (article L. 321 du code de la sécurité sociale). Le séjour en service hospitalier étant le plus souvent temporaire, il est apparu justifié que la personne bénéficie d'avantages supérieurs car elle conserve par ailleurs, un certain nombre de charges. Un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier les conditions de création et de fonctionnement des établissements pour adultes handicapés. Il sera procédé dans le cadre de ce groupe de travail à une réflexion approfondie sur les problèmes que pose la réglementation actuelle relative à la participation des personnes handicapées à leur frais d'hébergement.

Handicapés ayant épuisé leurs droits aux indemnités de chômage : situation.

847. — 15 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de création d'une allocation sociale à laquelle serait notamment rattachée l'ouverture des droits sociaux et dont pourraient bénéficier en particulier certains travailleurs handicapés ayant épuisé leurs droits aux indemnités de chômage et qui sont de ce fait privés de toutes ressources, ne pouvant par exemple prétendre à d'autres prestations sociales.

Handicapés ayant épuisé leurs droits aux indemnités de chômage : situation.

9079. — 18 novembre 1982. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 847 du 15 juillet 1981 par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les perspectives de création d'une allocation sociale à laquelle serait notamment rattachée l'ouverture des droits sociaux et dont pourraient bénéficier en particulier certains travailleurs handicapés ayant épuisé leurs droits aux indemnités de chômage et qui sont, de ce fait, privés de leurs ressources, ne pouvant, par exemple, prétendre à d'autres prestations sociales.

Réponse. — La situation des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits aux indemnités de chômage constitue l'une des préoccupations du Gouvernement. Une amélioration sensible de leur ouverture sociale a été apportée par la loi du 4 janvier 1982 : les chômeurs ne percevant plus de revenus de remplacement conservent le bénéfice des droits aux prestations sociales dès lors qu'ils sont effectivement à la recherche d'un emploi. D'autre part, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 1982 l'application de la convention du 26 février 1981 passée entre l'Etat et l'Unedic prévoyant l'attribution d'un secours exceptionnel à certains demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits. Cette allocation n'est pas cumulable avec d'autres prestations sociales et notamment l'allocation aux adultes handicapés dont peuvent bénéficier sous certaines conditions de ressources les travailleurs reconnus handicapés à 80 p. 100 par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Dans le cadre des perspectives de l'assurance chômage, une réflexion plus générale est engagée sur la situation des chômeurs de longue durée au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Examens de santé :

prise en charge par la sécurité sociale au-delà de soixante ans.

2324. — 20 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le maintien en vigueur de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1946 relatif à l'âge limite pour la prise en charge des examens de santé ; cet âge limite est fixé à soixante ans ; or, depuis 1946, l'espérance de vie a augmenté considérablement, puisqu'elle atteint soixante-dix ans pour les hommes et soixante-dix-huit ans pour les femmes. Des examens de santé pratiqués sur des assurés sociaux ayant dépassé leur soixantième anniversaire pourraient permettre une véritable prévention du vieillissement. L'importance en nombre des personnes âgées de soixante ans et plus, l'opinion générale des gériatres sur l'intérêt que présentent les examens de santé dans la prévention de la sénescence et le grand nombre de salariés âgés de plus de soixante ans participant au financement de l'assurance maladie sont autant de facteurs qui font que les examens de santé devraient être organisés et pris en charge normalement dans le cadre de l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que les examens de santé soient pris en charge au-delà de soixante ans au titre des prestations légales et participent ainsi à une politique de prévention et de santé globale en faveur des personnes âgées.

Réponse. — Les examens de santé pratiqués sur les personnes âgées de plus de soixante ans peuvent être pris en charge sur le budget d'action sanitaire et sociale de la caisse primaire d'assurance maladie, dont relèvent les intéressés dès lors que leur situation le justifie. Cependant, il n'est pas certain que ces bilans globaux soient la méthode de prévention la plus adaptée aux besoins de ces personnes. C'est dans cette perspective qu'une réflexion est actuellement menée pour améliorer le dispositif en vigueur.

Maladies du travail : réparation.

5416. — 20 avril 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les maladies que peuvent attraper les travailleurs dans l'exercice de leur profession. En conséquence, il lui demande si une réparation ne pourrait avoir lieu dès que le lien entre l'affectation et le travail serait médicalement prouvé. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Le système actuel de réparation des affectations contractées par les travailleurs dans l'exercice de leur profession repose sur l'inscription des maladies en cause dans des tableaux. L'avantage indéniable qu'il représente est de permettre l'indemnisation des travailleurs qui bénéficient ainsi d'une présomption d'imputabilité de leur affection au travail. Des instructions ont été données pour que les modifications devant être apportées à la liste des maladies professionnelles soient effectuées sur la base des connaissances les plus actuelles en matière de pathologie industrielle. D'importantes modifications à la liste des tableaux sont intervenues dernièrement et, dans divers domaines de la pathologie professionnelle, des créations et modifications de tableaux vont être effectuées.

Aide aux infirmes : conséquences de sa suppression.

5695. — 28 avril 1982. — **M. Roger Lise** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la profonde injustice qui s'est créée depuis la mise en place de la Cotorep et la prise en charge par la sécurité sociale de l'allocation aux adultes handicapés. C'est ainsi que des personnes qui percevaient l'aide aux infirmes depuis environ vingt ans se voient supprimer ces avantages sur le prétexte que le taux reconnu par la nouvelle commission n'est plus suffisant. Il s'étonne donc que l'on ne puisse accorder à ces personnes le principe des avantages acquis, ce qui serait une excellente mesure sociale et humanitaire. Il lui demande s'il envisage d'entreprendre différentes démarches pour que ces avantages acquis soient maintenus au bénéfice des personnes concernées.

Aides aux infirmes : suppression.

9011. — 17 novembre 1982. — **M. Roger Lise** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 5695 du 28 avril 1982, restée sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur la profonde injustice qui s'est créée depuis la mise en place de la Cotorep et la prise en charge par la sécurité sociale de l'allocation aux adultes handicapés. C'est ainsi que des personnes qui percevaient l'aide aux infirmes depuis environ vingt ans

se voient supprimer ces avantages sur le prétexte que le taux reconnu par la nouvelle convention n'est plus suffisant. Il s'étonne donc que l'on ne puisse accorder à ces personnes le principe des avantages acquis, ce qui serait une excellente mesure sociale et humanitaire. Il lui demande s'il envisage d'entreprendre différentes démarches pour que ces avantages acquis soient maintenus au bénéfice des personnes concernées.

Réponse. — Seules peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés, instituée par l'article 35 de la loi d'orientation du 30 juin 1975, les personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 p. 100 ou qui, compte tenu de leur handicap, sont dans l'impossibilité de se procurer un emploi. La loi d'orientation du 30 juin 1975 a posé en principe que la situation des personnes handicapées ferait l'objet d'une révision périodique et le délai maximum fixé aux commissions techniques d'orientation et de reclassement pour procéder à cette révision a été fixé à cinq ans. Lorsqu'il apparaît, à l'occasion d'une révision de sa situation, qu'une personne handicapée ne remplit plus les conditions pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés, il apparaît légitime de lui retirer le bénéfice de cette allocation. L'intéressé ne saurait alors se prévaloir de droits acquis. Il convient de noter que les personnes à qui le bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés a été retirée, si elles estiment que la décision prise à leur encontre par la Cotorep est injustifiée, peuvent introduire un recours contre celle-ci en première instance devant la commission régionale d'invalidité et en appel devant la commission nationale technique.

Conseillères conjugales : statuts.

5753. — 4 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quel sera le nouveau statut des conseillères conjugales travaillant dans les centres de planifications familiales. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Les centres de planification sont régis selon les dispositions du décret du 22 septembre 1980 complété par l'arrêté du 24 octobre 1980 relatif aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et aux centres de planification ou d'éducation familiale. Actuellement, seules peuvent accéder aux fonctions de conseiller conjugal et familial, les personnes ayant reçu une formation spécifique de 400 heures. Ces personnels sont rémunérés sous forme de vacation horaire.

Assurance maladie : longueur des délais de virement bancaire.

5922. — 11 mai 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de donner des instructions afin que les délais concernant le remboursement par virements bancaires des prestations de l'assurance maladie soient considérablement réduits alors que dans certaines caisses lesdits délais atteignent plus de cinq semaines, voire six semaines.

Réponse. — Les délais moyens de paiement des prestations maladie en janvier 1982; au niveau national se situaient entre sept et neuf jours. Cette moyenne recouvre certes des réalités très différentes d'un organisme à l'autre. Mais d'une manière générale, les services ministériels chaque fois qu'ils sont informés d'une dégradation du service rendu aux assurés sociaux, interviennent tant auprès de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés que de l'organisme gestionnaire intéressé afin de redresser la situation. La généralisation du traitement des dossiers par les procédures informatiques doit permettre la poursuite de l'amélioration de la qualité du service rendu aux assurés, notamment en ce qui concerne les paiements par virements bancaires et postaux.

Remboursement des consultations non conventionnées.

6636. — 18 juin 1982. — **M. Marc Bécam** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions le docteur X., médecin-rééducateur, peut normaliser ses relations avec les organismes de la sécurité sociale. Il lui précise que le docteur X., qui travaille seul, avec une assistante — n'ayant pu conserver le kinésithérapeute dont il utilisait les services il y a quelques années — se trouvait hors convention au début 1980 et ses patients n'obtenaient un remboursement par acte qu'à la limite de 4 ou 5 F. A la suite de l'arrêté du 5 juin 1980, ses patients obtiennent un remboursement de 80 francs par acte : le praticien exerçant dans le secteur II, le coût de la consultation et de la séance de soins est de 150 francs, remboursé au niveau de 80 francs. Selon la sécurité sociale, le docteur X. ne respecterait pas « le tact et la mesure » évoqués par l'article 31 de la convention. Il lui demande notamment

de lui préciser la différence pratique qui existe entre le secteur conventionné dit « honoraires libres » et le secteur conventionné dont les honoraires sont fixés par la convention. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — La troisième convention nationale approuvée par arrêté du 5 juin 1980 a offert aux médecins qui s'engageront à la respecter, un choix à l'égard du tarif de leurs honoraires assorti de conditions concernant notamment leur situation vis-à-vis des avantages sociaux : ils peuvent ainsi, soit établir leurs honoraires conformément aux tarifs conventionnels et s'interdire tout dépassement en dehors des circonstances exceptionnelles de temps et de lieu dues à une exigence particulière du malade, soit pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels. Dans le premier cas, les avantages sociaux sont financés, pour partie par les caisses d'assurance maladie ; dans le second cas, en contrepartie de la possibilité qui leur est offerte de pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels, les praticiens doivent prendre en charge intégralement le financement de leurs avantages sociaux. Lorsque des praticiens qui ont choisi la seconde modalité perçoivent, en conséquence de ce choix, des honoraires plus élevés que ceux correspondant au dépassement est entièrement à la charge des assurés. Cependant, en cas de dépassement de tarifs, les praticiens sont tenus, tant par les règles de déontologie que par les dispositions conventionnelles, à fixer leurs honoraires avec tact et mesure selon les critères de la jurisprudence. Le non-respect du tact et de la mesure dans la fixation des honoraires en cas de dépassements autorisés peut entraîner la mise en œuvre par la Caisse de la procédure de déconventionnement conformément aux dispositions de l'article 31 de la convention nationale et donc le retour à un moindre remboursement des patients. Il convient d'observer que la notion de tact et de mesure se dégage de la jurisprudence et n'est pas enfermée, présentement, dans des limites exactement quantifiées.

Associations familiales : représentation aux caisses d'assurance sociale.

6674. — 22 juin 1982. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les craintes exprimées par l'union départementale des associations familiales de Seine-Maritime à propos de la réforme de la sécurité sociale. Les onze organisations familiales regroupées au sein de l'union départementale sus-citée sont particulièrement préoccupées. Elles craignent un affaiblissement de la représentation familiale au sein des caisses d'allocation familiale, une suppression de toute représentation familiale dans les caisses d'assurance maladie, leur évincement de la préparation des décisions à prendre en faveur des personnes âgées et enfin l'absence d'un collège significatif de usagers dans les diverses caisses. Il lui saurait donc gré de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre à propos des inquiétudes précitées des associations familiales.

Réponse. — Le projet de loi qui est en cours de discussion au Parlement prévoit une large représentation des associations familiales dans les conseils d'administration des caisses d'allocation familiales. De plus, celles-ci auront un représentant, avec voix consultative, dans les conseils d'administration des caisses locales et nationales des branches maladie et vieillesse. Ainsi, non seulement la mise en œuvre de la politique familiale pourra se faire en étroite concertation avec ces associations, mais encore les familles seront associées aux décisions dans tous les domaines de la sécurité sociale.

Personnes âgées.

Aides ménagères : statut.

85. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation difficile des aides ménagères qui jouent un rôle si utile auprès des personnes âgées ou des handicapés physiques. Il est reconnu que, grâce à l'action des aides ménagères, l'hospitalisation, pour beaucoup de personnes âgées ou d'handicapés physiques, peut être évitée, ce qui procure à la sécurité sociale des économies importantes, en évitant ainsi le placement en hospice ou en maison de retraite. Cependant, il doit être constaté que le salaire des aides ménagères est particulièrement bas et que, par ailleurs, en plus de l'insécurité de leur emploi, leurs conditions de travail se dégradent de plus en plus. Il serait désireux de connaître quelles solutions il envisage de prendre pour donner aux aides ménagères le statut qu'elles devraient normalement avoir. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Statut des aides ménagères.

3325. — 10 décembre 1981. — **M. René Chazelle** rappelle à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** la question écrite n° 85 qu'il lui a posée le 12 juin 1981 et restée à ce jour sans réponse, sur la situation difficile des aides ménagères qui jouent un rôle si utile auprès des personnes âgées ou des handicapés physiques. Il est reconnu que, grâce à l'action des aides ménagères, l'hospitalisation, pour beaucoup de personnes âgées ou d'handicapés physiques, peut être évitée, ce qui procure à la sécurité sociale des économies importantes, en évitant ainsi le placement en hospice ou en maison de retraite. Cependant, il doit être constaté que le salaire des aides ménagères est particulièrement bas et que, par ailleurs, en plus de l'insécurité de leur emploi, leurs conditions de travail se dégradent de plus en plus. Il serait désireux de connaître quelles solutions il envisage de prendre pour donner aux aides ménagères le statut qu'elles devraient normalement avoir (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Statut des aides ménagères.

5198. — 2 avril 1982. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par les aides ménagères en matière de statuts et de rémunération. Il s'agit d'une profession qui mérite vivement d'être encouragée car elle conditionne le maintien à domicile des personnes âgées. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend proposer pour définir l'exercice de cette profession et lui accorder les rémunérations et avantages sociaux auxquels elle peut légitimement prétendre. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — Le secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées a assuré une amélioration sans précédent des conditions de rémunération et d'emploi des aides ménagères pour tenir compte du rôle déterminant qui est le leur dans la politique du maintien à domicile des personnes âgées. Si les 6 500 aides ménagères des bureaux d'aide sociale sont régies par le statut du personnel communal, il en va différemment pour 55 000 autres, généralement utilisées à temps partiel et dont les conditions de rémunération et de travail sont fixées après accord entre les syndicats et les associations sous réserve de l'agrément ministériel. Il est vrai qu'un retard considérable devait être rattrapé. C'est pourquoi le Gouvernement a veillé à ce que le salaire horaire passe de 15,57 francs au 1^{er} janvier 1981 à 23,06 francs à compter du 1^{er} juillet 1982, soit une progression de près de 50 p. 100 en dix-huit mois, qui permet l'alignement sur les salaires de la fonction publique. Des mesures d'accompagnement ont conduit à revaloriser de même le taux horaire de remboursement qui, pour la province, est passé de 32,65 francs à 47 francs (49 francs pour Paris). Un effort similaire a été fait pour les D. O. M. - T. O. M. Ce redressement sans précédent permet d'appliquer le droit du travail. Seulement deux conventions collectives avaient été agréées dans ce domaine. Elles concernent la fédération nationale des associations familiales rurales et l'aide à domicile en milieu rural. En revanche, il n'y avait pas de convention pour la fédération nationale des associations d'aide à domicile aux retraités, la fédération nationale de l'aide familiale populaire et l'union nationale des associations de services de soins à domicile. Le secrétariat d'Etat a suscité des rencontres tripartites (syndicats, employeurs, administration) pour préparer un nouveau projet de convention collective. La grille des salaires est d'ores et déjà agréée. Une gestion plus rigoureuse s'impose tout autant. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée à cette fin d'une enquête, actuellement en cours, afin de s'assurer que les efforts redoublés de la collectivité sont pleinement partagés par les gestionnaires.

Reconnaissance de la profession d'aide ménagère.

212. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si le Gouvernement envisage la signature d'une convention entre lui-même et l'ensemble des employeurs des aides ménagères à domicile, laquelle permettrait de donner une reconnaissance officielle à cette profession et la place qui lui convient. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Aides ménagères à domicile : reconnaissance de la profession.

8475. — 21 octobre 1982. — **M. Pierre Vallon** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 212 en date du 20 juin 1981, restée sans réponse, dans laquelle il demandait si le Gouvernement envisageait la signature d'une convention entre lui-même et l'ensemble des employeurs des aides ménagères à domicile, laquelle permettrait de donner une reconnaissance officielle à cette profession et la place éminente qui lui convient. Il lui demande de vouloir bien répondre à cette question. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Personnes âgées : développement de l'aide ménagère à domicile.

3302. — 9 décembre 1981. — **M. Christian Poncelet** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées)** que 350 000 personnes seulement bénéficient de l'aide ménagère, alors qu'au moins le double en a réellement besoin. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin : 1° de développer l'aide ménagère à domicile ; 2° d'uniformiser les conditions de prise en charge de l'aide ménagère suivant les régimes de retraite et les régions ; 3° d'assurer une formation et de doter d'un véritable statut professionnel les aides ménagères.

Réponse. — Le renforcement de l'aide ménagère à domicile constitue l'une des priorités du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées. 1° Développement de l'aide ménagère : les relevements importants du plafond de prise en charge par l'aide sociale (plus 19 p. 100 au 1^{er} juillet 1981 et plus 17 p. 100 au 1^{er} janvier 1982) ont permis à un nombre de personnes plus important de bénéficier des procédures plus simples de l'aide sociale. Ce transfert permet aux caisses d'accroître le nombre de ses interventions auprès de nouvelles personnes âgées, compte tenu de la dégressivité de la participation financière des caisses, en fonction des ressources des personnes âgées. Un financement équivalent a ainsi été dégagé par la sécurité sociale au profit de nouvelles prises en charge. L'effet de ces mesures a été sensible dès 1981 : les dépenses totales pour l'aide ménagère sont passées de 480,5 millions de francs en 1980 à 760 millions de francs en 1981, tandis que le nombre de bénéficiaires, pour la même période, passait de 78 992 à 91 100, au titre de l'aide sociale, par rapport à 1,3 milliard et 320 000 bénéficiaires en 1980, 2,2 milliards et 100 000 bénéficiaires en 1982. Les effets pervers résultant d'une réglementation et de procédures excessivement complexes n'en subsistent pas moins. Ils sont progressivement réduits. C'est ainsi que la loi du 13 juillet 1982 permet la création d'un seuil en deçà duquel il ne peut être procédé au recouvrement sur succession ; ce seuil sera fixé à 250 000 francs au 1^{er} décembre 1982. Cette disposition lève les réticences des personnes âgées qui hésitent à demander le bénéfice de l'aide sociale alors qu'elles en avaient besoin. En 1982, des financements supplémentaires pour certaines catégories ont été dégagés. A la mutualité sociale agricole, la création d'un « fonds additionnel » augmente de 37 millions de francs les ressources des caisses de l'aide ménagère. Ce fonds additionnel, alimenté par un prélèvement sur le Focoma, permettra de porter le montant des sommes disponibles à 127 millions de francs. Les retraités de la fonction publique, jusqu'alors exclus, ont droit désormais à l'aide ménagère dans un nombre régulièrement accru de départements. La France entière sera couverte fin 1983. Simultanément, dès juillet 1981, la convergence d'une politique active de l'emploi et de la politique de maintien à domicile a permis de favoriser le recrutement de nouvelles aides ménagères, afin de renforcer les services existants ou d'en créer de nouveaux dans les zones insuffisamment couvertes : emplois d'initiative locale, primes spécifiques sur crédits du secrétariat d'Etat, soit 2 000 francs par emploi équivalent temps plein créé, et, en 1981, 20 000 francs par création de service nouveau. Entre le 1^{er} juillet 1981 et le 30 juin 1982, 3 679 emplois ont été créés ainsi que 111 services nouveaux ; 200 postes d'initiatives locales ont été dans le même temps attribués. 2° Amélioration de la cohérence des règles de prise en charge : une concertation a été entreprise à l'initiative du secrétariat d'Etat. En janvier 1982, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a adopté un mode de prise en compte de certaines ressources identiques à celui qui résulte du code de la famille et de l'aide sociale (notamment en matière de logement). Depuis juillet 1982, à partir du moment où une personne âgée bénéficie de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, elle peut bénéficier de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, évitant ainsi le renouvellement des difficultés rencontrées au premier trimestre 1982 par des personnes non prises en charge à la fois par l'aide sociale et par leur régime de retraite, en raison des modes différents d'évaluation des ressources. La circulaire du 7 avril 1982 du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées a, par ailleurs, demandé aux commissaires de la République

de créer, dans leur département, une commission de coordination de l'aide ménagère rassemblant les financeurs, les employeurs, les syndicats d'aide ménagère et les représentants des usagers. Selon un dispositif à l'étude après des expériences concluantes dans cinq départements, cette commission sera chargée de préparer et d'assurer la mise en place d'un système permettant de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes d'aide ménagère, d'améliorer la cohérence des règles de prise en charge des différents financeurs, d'alléger ainsi les charges de gestion des services d'aide ménagère tout en offrant aux personnes âgées des conditions de prise en charge mieux adaptées aux besoins des personnes âgées et en respectant les liens existant entre les assurés et leurs caisses de retraite. A plus long terme, s'impose la nécessité d'envisager une réforme des modes de financement de l'aide ménagère pour que celle-ci soit accordée en fonction des besoins de la personne âgée, selon des critères objectifs et identiques pour tous. Le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées a demandé à un groupe de travail de réfléchir aux propositions qui pourraient être faites et qui seront examinées lors des assises nationales de mars 1983. Il est toutefois manifeste que les contraintes économiques ne permettent pas de poursuivre dans l'immédiat une croissance aussi vive des dépenses qu'au cours des dix-huit mois écoulés. 3^o Amélioration des conditions de formation et d'emploi des aides ménagères : Il ne pourrait être question de développer l'aide ménagère sans au préalable en normaliser la gestion, et notamment les conditions d'emploi et de rémunération des aides ménagères. Les 6 500 aides ménagères des bureaux d'aide sociale sont régies par le statut du personnel communal. Mais pour 55 000 autres aides ménagères, la plupart à temps partiel, les conditions de rémunération et de travail sont fixées après accord entre les syndicats et les associations employeuses sous réserve de l'agrément ministériel. Un retard considérable existait d'abord en termes de salaires. Le secrétariat d'Etat a fait passer le salaire horaire de 15,57 francs au 1^{er} janvier 1980 à 23,06 francs le 1^{er} juillet 1982, soit une progression approchant 50 p. 100 en dix-huit mois. Cette augmentation a permis l'alignement sur les salaires de la fonction publique. Des mesures d'accompagnement ont conduit à revaloriser le taux horaire de remboursement qui, pour la province, est passé de 32,65 francs à 47 francs (49 francs pour Paris) entre le premier semestre 1981 et le second semestre 1982. Un effort similaire a été fait pour les D. O. M.-T. O. M. Ce redressement sans précédent permet d'appliquer le droit du travail. Deux conventions collectives seulement avaient été agréées dans ce domaine. Elles concernent la fédération nationale des associations familiales rurales et l'aide à domicile en milieu rural. En revanche, il n'y avait pas de convention pour la fédération nationale des associations d'aide à domicile aux retraités, la fédération nationale de l'aide familiale populaire et l'union nationale des associations de services de soins à domicile. Le secrétariat d'Etat a suscité des rencontres tripartites (syndicats, employeurs, administration) pour préparer un nouveau projet de convention collective. La grille des salaires est d'ores et déjà agréée. Une gestion plus rigoureuse s'impose tout autant. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée à cette fin d'une enquête, actuellement en cours, afin de s'assurer que les efforts redoublés de la collectivité sont pleinement partagés par les gestionnaires. Enfin, la formation des aides ménagères, désormais convenablement rémunérées, sera développée et mieux adaptée. Il est indispensable, par ailleurs, de ne pas la dissocier d'un examen d'ensemble de l'aide à domicile : la multiplication des intervenants à domicile (travailleuses familiales, aides ménagères, auxiliaires de vie, aides-soignantes et infirmiers) rend en effet indispensable une telle réflexion qui sera confiée à un groupe de travail animé par la direction de l'action sociale du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. L'une des questions examinées par ce groupe concerne tout particulièrement la formation nécessaire à ces différents personnels. Ces travaux feront l'objet d'une première synthèse fin 1982 et devraient aboutir en septembre 1983. Le secrétaire d'Etat partage ainsi pleinement le jugement porté par l'honorable parlementaire sur le retard qui avait été pris et souligne le bilan exceptionnel des dispositions concrétisées depuis mai 1981 sans sous-estimer pour autant le chemin qui reste à parcourir pour répondre parfaitement aux besoins existants.

Handicapés : création de résidences foyers.

291. — 2 juillet 1981. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la suppression des sections hospices et des foyers traditionnels empêchant toute vie personnelle aux personnes handicapées et leur remplacement par des résidences foyers de plus ou moins grande capacité selon les besoins locaux et l'indépendance physique des résidents en tendant vers les petites unités. (Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].)

Handicapés : création de résidences-foyers.

8621. — 2 novembre 1982. — M. Jean-Pierre Blanc rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sa question écrite numéro 291 en date du 2 juillet 1981, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la suppression des sections hospices et des foyers traditionnels empêchant toute vie personnelle aux personnes handicapées et leur remplacement par des résidences-foyers de plus ou moins grande capacité selon les besoins locaux et l'indépendance physique des résidents en tendant vers les petites unités. (Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].)

Réponse. — La transformation des hospices prévue par la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ne se limite pas à une simple transformation juridique. Chaque fois qu'un hospice accueille différentes catégories de population telles que personnes âgées et adultes handicapés, la transformation consiste à rechercher la création de petites structures adaptées aux besoins spécifiques des personnes accueillies. C'est ainsi que peuvent être envisagées en fonction du degré de handicap, l'ouverture de centre d'aide par le travail, de foyer de vie ou de maison d'accueil spécialisée. La transformation s'accompagne également d'une modernisation des locaux. Celle-ci se traduit le plus souvent par la désaffectation des bâtiments anciens et la réalisation de petites unités à dimension humaine ouvertes sur l'extérieur et qui préservent la vie sociale des personnes accueillies. Le montant des crédits d'Etat destinés à la modernisation des hospices est passé de 155 millions de francs en 1981 à 300 millions de francs en 1982.

Travailleuses familiales rurales : avenir de la profession.

1776. — 15 septembre 1981. — M. René Chazelle rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale le rôle essentiel joué, dans le maintien des personnes âgées ou invalides en zone rurale, par les travailleuses familiales. Or, celles-ci s'inquiètent actuellement de leur avenir professionnel menacé par le manque de moyens financiers mis à la disposition des organismes familiaux. Il lui demande si le Gouvernement entend, dans le cadre des mesures sociales envisagées, promouvoir l'essor de cette forme particulièrement intéressante de l'action sociale par la création d'emplois nouveaux financés au besoin par une prestation légale mettant fin à l'actuelle précarité du financement des emplois des travailleuses familiales rurales. (Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].)

Réponse. — Le maintien à domicile des personnes âgées constitue une des priorités du Gouvernement. Depuis dix-huit mois, des initiatives nombreuses ont été prises par le Gouvernement en ce sens, sous l'égide du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées. Les questions du maintien à domicile des personnes âgées en milieu rural et des services qui leur sont nécessaires ne sont pas non plus négligées. Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a demandé au directeur de l'action sociale d'animer un groupe de travail chargé de mener une réflexion d'ensemble sur les services de voisinage nécessaires tant aux familles qu'aux personnes âgées ou handicapées. La réflexion de ce groupe auquel participent les partenaires sociaux concernés, s'étend notamment aux possibilités de décloisonner les professions, à la formation des personnels et aux problèmes de financement.

Statut des aides ménagères à domicile.

2277. — 15 octobre 1981. — M. Louis Souvet demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si le Gouvernement a l'intention de doter les aides ménagères à domicile d'un statut particulier qui leur garantisse une formation professionnelle, la sécurité de l'emploi par l'application d'une convention collective et qui assure un financement qui ne serait plus, comme c'est le cas actuellement, tributaire des fonds sociaux des différentes caisses de sécurité sociale, de retraite complémentaire ou de bureaux d'aide sociale. (Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat, auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].)

Réponse. — Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire ont retenu toute l'attention du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées. Le statut des aides ménagères est différent selon la nature des organismes qui les emploient. 6 500 aides ménagères des bureaux d'aide sociale bénéficient d'un statut fixé par arrêté du 23 juillet 1974, et ne sont donc pas concernées par la convention collective sur les aides ménagères à domicile. En revanche, les associations

emploient environ 55 000 aides ménagères, généralement à temps partiel, dont le statut est particulier. 16 500 d'entre elles, employées par des associations à vocation rurale, groupées au sein de la Fédération nationale des associations familiales rurales (F.N.A.F.R.) et de l'Union nationale des associations d'Aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.), bénéficient d'une convention. Environ 35 000 sont employées par des associations groupées au sein de l'Union nationale des associations de services et soins à domicile (U.N.A.S.S.A.D.), de la Fédération nationale des associations d'aide aux retraités (F.N.A.D.A.R.) et de la fédération nationale des associations d'aide familiale populaire (F.N.A.A.F.P.); pour ces dernières, l'élaboration d'une convention collective n'avait pas, jusqu'ici été menée à bien. A l'initiative du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées, elle est en cours en liaison avec les partenaires sociaux et dans une perspective plus large d'intégration de cette convention collective dans un statut commun à l'ensemble des personnels des services de voisinage. D'ores et déjà, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, conscient des problèmes posés par le statut des aides ménagères a procédé à une importante revalorisation des taux de remboursement horaire depuis mai 1981 pour assurer aux aides ménagères du secteur associatif la parité avec la fonction publique. Parallèlement a été constitué un groupe de travail chargé d'étudier la réforme du financement et les problèmes liés à la formation et à l'articulation des différentes professions. Un effort sans précédent a été ainsi accompli: le financement de l'aide ménagère a crû de 40 p. 100 en 1981. Toutefois la situation économique et l'équilibre financier de la sécurité sociale imposent des progressions par étapes.

Fonctionnement du service des aides ménagères à domicile.

2846. — 13 novembre 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fonctionnement actuel du service des aides ménagères à domicile. En effet, depuis une récente réévaluation du plafond des ressources ouvrant droit à l'aide sociale, des dossiers relevant jusqu'à présent du régime général vieillesse sont à présent de la compétence des D.D.A.S.S. Or, la participation de l'aide sociale, à l'encontre de celle des différentes caisses vieillesse, est récupérable sur la succession. De ce fait, de nombreuses personnes âgées, disposant de faibles ressources mais propriétaires de leur maison, afin de ne pas obérer la succession de leurs descendants, vont abandonner, officiellement du moins, leur aide ménagère, et cela malgré leurs besoins. Il lui demande donc, d'une part, si ce système n'est pas de nature à contrarier le développement régulier que connaît depuis plusieurs années l'action de maintien à domicile des personnes âgées, en perturbant le comportement de ceux des bénéficiaires qu'il convient au premier chef de préserver; d'autre part, s'il ne conviendrait pas de remédier à cette pratique de « récupération » et ainsi ajuster les deux régimes d'aides ménagères à domicile. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Fonctionnement du service d'aides ménagères à domicile.

8126. — 7 octobre 1982. — **M. Paul Girod** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 2846, publiée au *Journal officiel* du 14 novembre 1981. Il attire donc de nouveau son attention sur le fonctionnement actuel du service des aides ménagères à domicile. En effet, depuis une récente réévaluation du plafond des ressources ouvrant droit à l'aide sociale, des dossiers relevant jusqu'à présent du régime général vieillesse sont à présent de la compétence des D.D.A.S.S. Or, la participation de l'aide sociale, à l'encontre de celle des différentes caisses vieillesse, est récupérable à la succession. De ce fait, de nombreuses personnes âgées, disposant de faibles ressources mais propriétaires de leur maison, afin de ne pas obérer la succession de leurs descendants, vont abandonner, officiellement du moins, leur aide ménagère, et cela malgré leurs besoins. Il lui demande donc, d'une part, si ce système n'est pas de nature à contrarier le développement régulier que connaît depuis plusieurs années l'action de maintien à domicile des personnes âgées, en perturbant le comportement de ceux des bénéficiaires qu'il convient au premier chef de préserver; d'autre part, s'il ne conviendrait pas de remédier à cette pratique de « récupération » et ainsi ajuster les deux régimes d'aides ménagères à domicile. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — Afin d'éviter qu'un certain nombre de personnes âgées ne soient dissuadées de demander le bénéfice de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale par crainte de voir obérer la succes-

sion de leurs descendants et dans le souci de favoriser le maintien à domicile des intéressés, le Gouvernement a décidé au cours du conseil des ministres du 10 novembre 1981 d'instituer un seuil au-dessous duquel il n'y aurait pas lieu de procéder à récupération sur succession. La loi du 13 juillet 1982 a donné la base législative nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure. Un décret fixera très prochainement ce seuil à 250 000 francs, au 1^{er} décembre 1982.

Assemblée mondiale sur le vieillissement : participation de la France.

3361. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelle sera la participation française à l'assemblée mondiale sur le vieillissement qui se tiendra en 1982. Quels seront en particulier les thèmes étudiés. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — Au cours des travaux de l'assemblée mondiale sur le vieillissement qui s'est tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, et auparavant lors des réunions du comité consultatif, la délégation de la France conduite par le secrétaire d'Etat a apporté d'importants amendements aux textes du plan d'action international, dont les principes ont porté sur les points suivants: l'importance de la contribution réelle et potentielle des personnes âgées à la communauté; le fait que le vieillissement s'étendant tout au long de la vie, la préparation d'un bon vieillissement individuel appelle des individus et des peuples une prévention globale et des révisions appropriées, des pratiques et des programmes, en matière notamment d'éducation de l'enfance à l'âge mûr, de l'hygiène de vie, des conditions d'habitat et de travail, et d'adaptation réciproque du travailleur et du travail au cours du temps; l'importance du cadre de vie, de l'habitat, pour assurer la qualité du vieillissement; l'importance d'une politique de la population visant à maintenir un certain équilibre dans la structure d'âge des populations et le renouvellement des générations; le soutien que les gouvernements doivent apporter aux solidarités familiales, notamment entre générations; les droits propres des femmes; la multiplicité des secteurs qui appellent la poursuite ou le développement des recherches, aussi que la collecte, la codification et la communication des données et des informations; le devoir qui s'impose aux nations accueillant des travailleurs migrants âgés d'accueillir aussi leur famille et de leur assurer une protection sociale efficace; la coordination locale de la politique sociale et médico-sociale; l'intégration des politiques d'action sociale et d'action sanitaire; le développement des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées; la spécificité des soins gériatriques et l'accompagnement des mourants; le renforcement des circuits d'information sur les politiques de la vieillesse; la nécessité de suites concrètes pour la mise en œuvre du plan, par les moyens appropriés de coopération internationale, notamment en direction des pays en voie de développement; le rôle des organisations de retraités. Un rapport sur le thème « Vieillir en France » a été réalisé conformément aux suggestions de l'O.N.U. par le secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées avec le concours du comité français pour l'assemblée mondiale du vieillissement et de la fédération nationale de gérontologie.

Etablissements pour personnes âgées invalides : manque de personnel.

3408. — 14 décembre 1981. — **M. Jean Chérioux** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'à l'heure actuelle, dans les établissements accueillant des personnes âgées invalides, la norme en personnel est présentement fixée à 0,6. Ce coefficient correspond à un chiffre global, ce qui signifie que, pour son calcul, est retenue l'intégralité du personnel de l'établissement, du directeur à l'agent de service. Or, dans ce type d'hébergement, les soins, et en particulier le maternage, exigent un personnel en nombre suffisant pour assurer aux personnes âgées la qualité des prestations et la présence dont elles ont besoin, tout en maintenant des conditions de travail satisfaisantes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne conviendrait pas de relever cette norme à 0,7 p. 100, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement le fonctionnement de ces établissements. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — Les normes sur les effectifs de personnel dans les établissements de long séjour ont un caractère indicatif général, sans qu'il soit nécessaire d'en déduire des ratios partiels selon les catégories de personnels ou les secteurs d'activités, en raison même de la diversité des situations. Dans les établissements médico-sociaux

accueillant des personnes âgées, en l'occurrence les maisons de retraite dotées de section de cure médicale, aucune norme n'a été fixée. Cette absence de règle contraignante permet aux établissements d'adapter notamment leurs effectifs de personnel soignant aux besoins réels des personnes âgées accueillies. Ces ajustements doivent se faire dans des limites compatibles avec la maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Il est certain cependant que l'entrée en établissement de personnes de plus en plus âgées et dépendantes nécessite souvent un renforcement du personnel soignant. C'est pourquoi un effort significatif a été mené dans le domaine des créations d'emplois pour les services et établissements pour personnes âgées depuis juin 1981. 1 110 emplois ont été créés en 1981 et pour 1982 le chiffre s'établira aux environs de 4 000. Pour 1983, les créations d'emplois supplémentaires devront s'intégrer dans le plan de rigueur budgétaire préconisé par le Gouvernement mais les établissements pour personnes âgées resteront prioritaires.

Fonctionnement de l'aide ménagère.

4164. — 27 janvier 1982. — **M. René Tomasini** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que le précédent gouvernement estimait que la multiplicité des financeurs de l'aide ménagère justifiait un effort de simplification de la gestion de celle-ci ainsi qu'une meilleure harmonisation des conditions de prise en charge de l'aide ménagère. A cette fin, il avait décidé de mener, dans cinq départements, au cours de l'année 1980, une première expérience de gestion coordonnée de la prestation entre les différents partenaires; cette expérience devait amener, au niveau de chacun des départements concernés, tous les financeurs et tous les organismes employeurs d'aide ménagère à se concerter pour mieux appréhender les problèmes locaux spécifiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire part du bilan de cette expérience, et de lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre des mesures allant dans le sens d'une nécessaire amélioration du fonctionnement de l'aide ménagère. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — Une expérience de coordination de l'aide ménagère a été menée dans cinq départements: Aisne, Isère, Gironde, Loire-Atlantique, Val-d'Oise. Cette expérience devait amener, au niveau de chacun des départements concernés, tous les financeurs et tous les organismes employeurs d'aide ménagère à se concerter pour mieux appréhender les problèmes locaux spécifiques. Des rapports complets, fournis par ces départements, ont permis de faire une analyse des difficultés et d'élaborer des propositions pour pallier aux inconvénients du système. L'origine de bien des difficultés vient de la multiplicité des financeurs: chacun met en jeu des règles spécifiques d'attribution qui engendrent une multiplication des enquêtes, des délais importants pour l'instruction des demandes et qui mettent en circuit des imprimés différents. Par ailleurs, les financeurs disposent de base de calcul propre pour l'appréciation des ressources et ne prennent pas nécessairement en considération la même période pour calculer les ressources des demandeurs. Les règles de durée de prise en charge varient selon les financeurs. De même l'usage de la procédure d'admission d'urgence au titre de l'aide sociale est très hétérogène. Enfin, l'analyse des besoins d'aide ménagère est bien souvent liée aux contraintes financières des financeurs. Des solutions ont été adoptées par ces départements telles que l'adoption d'un imprimé unique de demande d'aide ménagère pour les usagers, et de remboursement pour les services; l'abandon du certificat médical et de l'enquête sociale; l'adoption d'une procédure en cas d'urgence d'admission commune; dans un département, une grille d'enquête indicative des besoins a été élaborée et mise à l'épreuve actuellement de la pratique. Enfin des propositions ont été formulées afin d'obtenir: la suppression de la récupération sur succession; la contribution financière des personnes bénéficiant de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale; l'harmonisation des barèmes de participation des intervenants. Les résultats de l'expérience de coordination ont paru au secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées suffisamment encourageants pour envisager la généralisation de cette coordination. La circulaire du 7 avril 1982 du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées a demandé aux commissaires de la République des départements de créer une commission de coordination de l'aide ménagère, rassemblant les financeurs, les employeurs, les syndicats d'aide ménagère et les représentants des usagers. Cette commission sera chargée de préparer et d'assurer la mise en place d'un système permettant de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes d'aide ménagère, d'améliorer la cohérence des règles de prise en charge des différents financeurs, d'alléger ainsi les charges de gestion des services d'aide ménagère tout en offrant aux personnes âgées des conditions de prise en charge mieux adaptées à leurs besoins.

Aides ménagères: nombre de créations de postes.

4998. — 25 mars 1982. — **M. Pierre Louvoit** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que, s'exprimant en octobre dernier devant le congrès de l'Union nationale des associations de soins et services à domicile (U.N.A.S.S.A.D.), M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées avait annoncé la création, dès le 31 décembre 1981, de cinq mille nouveaux postes d'aides ménagères. Souhaitant apprécier, compte tenu des espoirs ainsi suscités, l'accroissement des effectifs qui a pu être réalisé depuis lors, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre d'emplois qui ont pu être ainsi créés et pourvus depuis le 1^{er} janvier 1982. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — En accordant une aide de 2 000 francs par emploi créé qui s'ajoute aux financements disponibles au titre de l'action sociale de la caisse d'assurance vieillesse et de l'aide sociale, le Gouvernement a voulu marquer sa volonté de contribuer au développement de l'aide-ménagère dont la gestion, le recrutement et la formation dépendent d'associations spécialisées. Cette politique a permis de créer 3 679 emplois d'aide-ménagère, en équivalent temps plein, entre le 1^{er} juin 1981 et le 30 juin 1982. La progression est sensible puisque le chiffre portant sur le premier semestre de 1982 (soit 1 795) est équivalent à celui portant sur les deux semestres de 1981 (1 884). On peut espérer que le chiffre prévu (5 000 emplois) pourra être atteint, avec un certain retard, il est vrai, à la fin du second semestre de 1982.

Employeurs et travailleurs indépendants: majoration des cotisations d'allocations familiales.

6302. — 3 juin 1982. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la majoration du taux de la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants. En effet, à la suite des décrets du 30 et 31 mars 1982, le taux de cette cotisation est passé de 3,25 p. 100 à 5,50 p. 100. Cette augmentation est particulièrement mal supportée par les entreprises à l'heure où le poids global des charges sociales tend à s'alourdir et met en péril leur capacité d'investissement, et donc leur avenir. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour alléger les charges sociales d'un secteur déjà fortement pénalisé dans la conjoncture actuelle. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Employeurs et travailleurs indépendants: majoration des cotisations des allocations familiales.

8569. — 29 octobre 1982. — **M. Paul Robert** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question n° 6302 du 3 juin 1982 qui n'a pas encore reçu de réponse à ce jour. Elle concerne la majoration du taux de la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants. En effet, à la suite des décrets des 30 et 31 mars 1982, le taux de cette cotisation est passé de 3,25 p. 100 à 5,50 p. 100. Cette augmentation est particulièrement mal supportée par les entreprises à l'heure où le poids global des charges sociales tend à s'alourdir et met en péril leur capacité d'investissement, et donc leur avenir. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour alléger les charges sociales d'un secteur déjà fortement pénalisé dans la conjoncture actuelle. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — Dans le cadre du plan de financement de la sécurité sociale, le conseil des ministres du 10 novembre dernier a décidé d'aligner en deux années, les conditions de financement des prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants sur les conditions de financement des prestations familiales servies aux salariés. En effet, les prestations familiales servies à l'ensemble de la population sont elles-mêmes alignées depuis la création au 1^{er} janvier 1978 du complément familial. La mesure arrêtée le 10 novembre 1981 consiste, d'une part, à retenir comme base de calcul des cotisations les revenus estimés de l'année et, d'autre part, à appliquer le taux de droit commun de la cotisation en supprimant le taux réduit actuellement appliqué à la tranche de revenus de 0 à 10 000 francs. Les décrets n°s 82-292 et 82-305, des 30 et 31 mars 1982 constituent une première étape. En premier lieu, la cotisation due en 1982 est calculée non pas sur les revenus connus de 1980 mais sur les revenus estimés de 1981, compte tenu

de l'évolution de l'indice général des prix constatée en 1981, soit + 13,41 p. 100 ; en second lieu, le taux réduit de la cotisation est porté de 3,25 p. 100 à 5,50 p. 100. Ces mesures sont indépendantes de la modification qui affecte chaque année l'assiette des cotisations concernées, en raison du changement des revenus pris en compte pour le calcul des cotisations. Toutefois, la rigueur de ces mesures est atténuée par les dispositions suivantes : d'une part, les cotisations sont calculées à titre provisionnel et font l'objet d'un ajustement sur la base des revenus réels lorsque ces revenus sont définitivement connus ; d'autre part, les employeurs et travailleurs indépendants peuvent demander à l'organisme de recouvrement d'établir leur cotisation sur une base inférieure à l'assiette forfaitaire, s'ils peuvent fournir les éléments permettant d'établir que leurs revenus sont inférieurs à cette assiette forfaitaire ; enfin, l'exonération des cotisations d'allocations familiales demeure possible dans les mêmes conditions qu'antérieurement, au bénéfice des employeurs et travailleurs indépendants titulaires de bas revenus (moins de 14 952 francs en 1982) et ceux âgés de plus de soixante-cinq ans, qui ont assumé la charge d'au moins quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Accueil des personnes âgées invalides.

6804. — 24 juin 1982. — **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il a l'intention de poursuivre l'effort entrepris par le Gouvernement précédent en faveur des personnes âgées invalides en mettant à leur disposition des structures adaptées à leurs besoins. Dans cet esprit, il lui demande si figure toujours parmi les objectifs prioritaires la reconversion des hospices en maisons de retraite avec, éventuellement, des sections de cure médicale. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale [Personnes âgées].*)

Réponse. — La reconversion des hospices en maison de retraite fait partie des objectifs prioritaires du Gouvernement, comme l'a confirmé la circulaire du 7 avril 1982, relative à la politique sociale et médico-sociale pour les retraités et personnes âgées. L'effort accéléré entrepris par le Gouvernement est triple. Il est d'abord juridique : depuis mai 1981, 186 arrêtés de transformation d'hospices ou de sections d'hospices ont été pris. Il est ensuite immobilier : le montant des autorisations de programme concernant la transformation des hospices est passé de 155 millions de francs en 1981 à 300 millions en 1982 et figure pour 327 millions dans le projet de loi de finances de 1983. Il porte enfin sur les personnels : depuis 1981, plus de 4 000 emplois ont été créés dans des établissements et services accueillant les personnes âgées. Avec 30 000 places adaptées grâce à cet effort, le rythme de création au sein des établissements sociaux, de sections de cures médicales pouvant assurer les soins nécessaires aux personnes âgées dépendantes, se trouve ainsi renforcé et évite des transferts non justifiés en unité de long séjour.

BUDGET

Dépôts de bilan : remboursement de la T.V.A. sur les factures impayées.

7760. — 16 septembre 1982. — **M. Henri Caillaud**, constatant que les dépôts de bilan mettent les créanciers appartenant aux P.M.I. et aux P.M.E. dans une situation difficile, demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, au plan de la T.V.A., il ne pourrait pas envisager que leur soit remboursé le montant de celle-ci sur les factures impayées. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas les difficultés financières éprouvées par les entreprises, en cas de défaillance de leurs clients. C'est pourquoi une décision ministérielle du 10 février 1982, commentée dans une instruction du service de la législation fiscale (B.O.D.G.I., n° 3 D-5-82 du 30 avril 1982), a permis d'accélérer sensiblement le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux factures impayées. En effet, cette récupération est désormais admise dès que le créancier est en mesure de produire un certificat du syndic attestant la part des créances qui demeurera irrécouvrable. Mais il ne peut être envisagé d'autoriser la récupération de la taxe dès le non-paiement d'une facture. En effet, cette faculté, qui conduirait à substituer l'encaissement du prix à la délivrance des marchandises comme fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée, entraînerait d'importantes perturbations dans les mécanismes de recouvrement de l'impôt. En outre, le remboursement au créancier de la taxe acquittée entraînant une réduction corrélative des droits à déduction exercés par le débiteur, il en résulterait un accroissement des difficultés de l'entreprise défaillante.

ENERGIE

Houillères du bassin des Cévennes : mise d'office à la retraite par anticipation.

7800. — 21 septembre 1982. — **M. Gilbert Baumet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur le problème des mises d'office à la retraite par anticipation en 1960-1961 de certains personnels des Houillères du bassin des Cévennes. Il serait heureux qu'il lui fasse connaître ce que le Gouvernement compte faire afin de réparer les inégalités qui ont été créées par le décret n° 60-717 du 23 juillet 1960. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — Lorsque les pouvoirs publics ont jugé nécessaire, au début de l'année 1960, d'adapter la production charbonnière aux nécessités de la conjoncture économique de l'époque, ils ont souhaité éviter que les houillères du bassin soient contraintes de procéder à des licenciements collectifs, ce que permettait le statut du mineur en cas de « réduction du nombre d'emplois provoquée soit par des nécessités économiques, soit par des modifications dans les conditions d'exploitations ». Il avait alors été jugé préférable que les mineurs soient mis à la retraite par anticipation. Tel a été l'objet du décret du 23 juillet 1960 mis en vigueur dans certaines houillères du Centre et du Midi, pour une durée d'application d'un an. Les agents comptant trente ans de services miniers ont pu bénéficier, immédiatement et sans condition d'âge, de pensions de retraite d'un montant relativement important. En fait, chaque intéressé avait le choix entre deux solutions : ou bien, la jouissance immédiate de sa pension de retraite, correspondant à la durée et à la nature de ses services miniers, comme s'il avait atteint l'âge d'ouverture du droit à pension ; il bénéficiait alors de tous les avantages alloués aux retraités ; ou bien, le bénéfice de l'aide spéciale de reconversion individuelle, prévue par le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier ; cette aide, à la charge conjointe du Gouvernement français et de la haute autorité de la Communauté, comportait une indemnité d'attente versée pendant un maximum de deux ans, une prime de conversion égale à trois mois de salaire, plus une garantie de salaire dans le nouvel emploi et une indemnité de réinstallation. Il serait anormal de fausser rétroactivement les données du choix laissé à l'époque aux intéressés en majorant artificiellement la pension de retraite anticipée servie à ceux qui ont choisi de bénéficier immédiatement de cette pension. De plus cette mesure serait contestable puisque l'absence de garantie d'emploi dans les exploitations régies par le statut du mineur, qui a, comme corollaire, le droit pour les agents de changer d'activité à tout moment, interdit de présumer ce qu'aurait pu être le déroulement de la carrière des intéressés.

Erratum.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 27 novembre 1982 (*Journal officiel* du 28 novembre 1982, débats parlementaires, Sénat), page 5953, 1^{re} colonne, au lieu de : « Questions orales », lire : « Questions écrites ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 1^{er} décembre 1982.

SCRUTIN (N° 73)

Sur les crédits du ministère de la culture inscrits au titre IV de l'état B, annexé à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour	105
Contre	179

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bouhény.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gahd.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel
Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Mercier.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnaud.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.

Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miloudot.
René Monroy.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Paul Pillet.

Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiet.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.

Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguin.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegril.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.

Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.

Se sont abstenus :

MM.
Roger Boileau.
Henri Collard.
Georges Constant.
Yves Durand
(Vendée).

Edgar Faure.
Mme Brigitte Gros.
Jacques Habert.
Pierre Jeambrun.
Pierre Merli.
Georges Mouly.

Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Abel Sempé.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.